

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25^e SEANCE

Séance du Lundi 9 Juillet 1962.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 791).
2. — Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 791).
Équipements sanitaires et sociaux. — Vieillesse :
M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Louis Namy, Raymond Marcellin, ministre de la santé publique et de la population ; Antoine Courrière.
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Application de la loi d'orientation agricole. — Discussion de questions orales avec débat (p. 798).
Discussion générale : MM. René Tinant, Antoine Courrière, André Dulin, Max Monichon, le président, Edgard Pisani, ministre de l'agriculture.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.
4. — Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 802).
Agriculture et industries agricoles et alimentaires :
MM. Raymond Brun, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Jean Bardol, Marcel Brégégère, Jean Périquier, Jean Nayrou, André Dulin, René Blondelle, Léon David, Philippe d'Argenlieu, Edgard Pisani, ministre de l'agriculture ; Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques.
Problèmes de l'eau :
MM. Maurice Lalloy, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Etienne Restat, le ministre.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.

MM. Joseph Raybaud, Lucien Grand, Pierre de Villoutreys, Victor Golvan, Léon David, Jean-Paul de Rocca Serra, le ministre, André Dulin.

5. — Renvoi pour avis (p. 829).
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 829).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 6 juillet a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du plan de développement économique et social. Je vais donner la parole au rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, chargé de présenter les dis-

positions du plan concernant les équipements sanitaires et sociaux et la vieillesse. Je donnerai ensuite la parole aux orateurs qui se sont fait inscrire pour présenter des observations sur ce sujet.

La parole est à M. Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, mes chers collègues, les objectifs du IV^e plan de développement économique et social consistent non seulement dans le maintien de l'expansion et la recherche de la progression du revenu national, mais également dans l'amélioration constante et durable des conditions de vie de tous les Français, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Parmi elles, l'équipement sanitaire et social devra contribuer d'une façon très importante au développement des services rendus, aussi bien par le moyen des investissements collectifs, hospitaliers et autres que par l'aide aux catégories les moins favorisées, vieillards, infirmes, qui devront recevoir le témoignage concret de la solidarité nationale.

Dans ce domaine, il est possible de connaître la situation actuelle et de fixer, sans trop d'erreur, les objectifs à atteindre dans l'avenir. Il sera toujours nécessaire de préserver l'homme contre la maladie et de lui dispenser éventuellement les soins que nécessite son état ; il y aura toujours des enfants et des vieillards auxquels la société se doit d'apporter les soins les plus vigilants.

Les objectifs d'un plan de quatre ans n'interviennent donc ici que dans la mesure où la priorité devra être donnée à tel ou tel investissement et le choix est d'autant plus difficile que les crédits mis à la disposition de l'équipement sanitaire et social sont plus réduits.

L'ampleur et la diversité des problèmes sanitaires et sociaux sont si grandes qu'ils devraient faire l'objet d'analyses et de commentaires nettement différenciés : l'équipement sanitaire, qui serait mieux désigné sous le vocable d'équipement hospitalier, concerne la construction, l'extension, l'aménagement d'établissements de soins plus ou moins spécialisés ; l'équipement social qui, lui, ne concerne pas des malades, mais en particulier des enfants, des vieillards ; il ne nécessite pas de locaux spécialement adaptés. Il s'agit surtout de centres d'hébergement ou de logements.

Il est parfaitement concevable que les crédits destinés aux investissements hospitaliers représentent la majeure partie de la somme totale prévue ; cependant, il est absolument nécessaire que l'équipement social, qui a pris en France un grand retard, bénéficie également de l'aide prévue.

L'élaboration du I^{er} plan d'équipement sanitaire et social, dans le cadre du II^e plan d'équipement et de modernisation, avait été précédée d'un inventaire des ressources hospitalières du pays. Les constatations faites à ce moment restent valables, car elles n'ont pas été fondamentalement modifiées par la mise en application des deux plans qui lui ont succédé ; elles font ressortir les difficultés de l'élaboration d'un plan rationnel, accrues par la disproportion des efforts et la multiplicité des législations.

L'existence, dans certaines disciplines, d'un important secteur privé hospitalier, l'autonomie administrative des établissements publics, la décentralisation maintenue en ce domaine, constituent autant d'obstacles à l'élaboration d'un plan d'équipement. La complexité technique des constructions hospitalières, étroitement liée à l'évolution de la médecine moderne et aux progrès constants de la science médicale, retardent les réalisations.

La diversité et la multiplicité des sources de financement d'une construction hospitalière en permettent et en compliquent à la fois singulièrement la réalisation. En effet, l'Etat, la sécurité sociale, les établissements eux-mêmes, les collectivités dont ils dépendent, concourent à ce financement. Si c'est à l'Etat qu'incombe la coordination et le contrôle, il ne possède pas l'initiative, attribuée, le plus souvent, aux collectivités locales ou à des établissements privés. La synchronisation et l'harmonisation de ces divers modes de financement ne sont pas parfaites et rendent difficile l'exécution rapide et économique des équipements. Insistons, au passage, sur le caractère quelque peu paradoxal du rôle de l'Etat qui, exerçant la tutelle, est chargé de recueillir des propositions de travaux dont l'initiative lui échappe alors qu'il lui appartient de les mettre en œuvre.

L'équipement hospitalier présente de graves lacunes. La vétusté et le surpeuplement de certains établissements en sont la preuve. La pression démographique se manifeste sous un double aspect : l'augmentation de la population, mais aussi la plus grande durée de la vie humaine. Ce dernier phénomène entraîne l'augmentation du nombre des personnes âgées, à laquelle les plans précédents n'ont pas permis de faire face comme il aurait convenu. La lutte poursuivie avec plus d'intensité contre les

fléaux sociaux, l'aide à l'enfance inadaptée nécessitent des installations plus modernes et plus complètes. Enfin, la réforme de l'enseignement médical implique la création de centres hospitaliers universitaires, à la fois établissements de soins, d'enseignement et de recherches. Tout cela confère à l'Etat des obligations accrues en matière d'équipement.

Ces considérations montrent l'ampleur des difficultés et justifient le fait que la commission du plan doit s'attacher à cette tâche de classement par priorité des besoins les plus urgents.

Le premier plan d'équipement sanitaire et social de 1954-1957, qui prévoyait en particulier la création de 12.000 lits en hôpitaux publics et hôpitaux privés et 8.000 lits en hôpitaux psychiatriques, a été pratiquement réalisé. Le plan 1958-1961 a été un plan de stagnation et même de régression, en raison de l'inutilisation d'une partie des crédits ouverts par les budgets annuels d'équipement.

Tout doit être maintenant mis en œuvre pour faciliter l'exécution du plan 1962-1965 et accroître l'efficacité de ses réalisations. Ce plan d'équipement doit s'articuler, sans solution de continuité, avec le plan d'équipement sanitaire et social en cours d'exécution. Cette continuité sera d'autant plus marquée que 1962 est à la fois la dernière année d'application du plan précédent et la première du nouveau.

De nombreux textes, ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires, ont été publiés pour tenter de résoudre les problèmes de procédure, les problèmes techniques que posent la création, l'extension et l'aménagement des établissements hospitaliers. Nous ne pouvons ici que mentionner la création récente du centre technique de l'équipement sanitaire et social et la mise en place de commissions régionales ou nationales de coordination entre les établissements publics et les établissements privés, tandis que la commission nationale de l'équipement hospitalier examine tous les programmes à réaliser à plus ou moins longue échéance et procède au classement des hôpitaux et hospices publics.

Un certain nombre de problèmes particuliers continuent de se poser à l'occasion de l'application des réformes récentes.

La mise en place de la réforme des études médicales implique des bouleversements considérables dans nos structures hospitalières. L'organisation de ces centres hospitaliers universitaires a fait l'objet d'études particulières à l'échelon interministériel et au niveau du commissariat général au plan.

Les services de poliomyélite nécessitent une concentration des moyens, en raison d'installations spécialisées et techniquement très différenciées, et cela d'autant plus que les besoins sont heureusement relativement limités et le resteront grâce au développement de la vaccination qui deviendra obligatoire dans un proche avenir.

De même, il convient que, dans chaque région, un effort soit fait pour assurer aux infirmes moteurs les soins médicaux et la réadaptation fonctionnelle qui peuvent les réinsérer dans la vie familiale, sociale et professionnelle.

Les problèmes de l'hospitalisation des convalescents et chroniques ont fait l'objet d'une mise au point aux termes de laquelle il apparaît que les progrès de la thérapeutique sont tels que les malades chroniques, même chez les vieillards, peuvent être considérablement influencés par le traitement et doivent être reçus dans des « services actifs ».

Par ailleurs, dans le domaine de la neuro-psychiatrie, il faut tendre vers une unité d'action, si possible entre les mains d'une même équipe et d'un même service psychiatrique, pour ce qui concerne les soins ambulatoires (dispensaires d'hygiène mentale), les soins en établissements et la posture à domicile.

Les services de physiologie et les sanatoriums doivent être partiellement reconvertis, en raison de la baisse de fréquentation des établissements de lutte antituberculeuse due aux succès des thérapeutiques nouvelles.

Certes, l'idéal, pour les villes universitaires de moyenne importance, serait de faire table rase du passé et de regrouper, dans un ensemble neuf et unique tous les services universitaires et tous les services hospitaliers. Mais il serait déraisonnable, dans l'immédiat, de poursuivre systématiquement la réalisation d'un tel idéal. En effet, d'une part, le coût d'une telle solution dépasserait très largement les possibilités d'investissements que l'Etat et les grandes caisses de crédits publics peuvent réserver à l'équipement sanitaire ; d'autre part et surtout, cela reviendrait à repousser à une échéance très lointaine le début de la réalisation de la réforme.

Enfin, la doctrine concernant les soins aux vieillards a marqué une évolution au cours des dernières années. La notion de service de gériatrie est dépassée. Il convient d'éviter de grouper les vieillards malades dans un même service ; chacun d'eux doit être placé dans le service correspondant à la maladie dont il est atteint, ou à la maladie dominante lorsqu'il est atteint de plusieurs affections.

Les hospices et maisons de retraite ont fait l'objet de directives spéciales, en raison de l'accroissement des besoins quantitatifs au cours de ces dernières années, accroissement qui doit se prolonger encore au cours des cinq années à venir.

L'hospice, en effet, doit se transformer radicalement, dans une perspective d'humanisation visant : à réunir les ménages ; à assurer un isolement personnel par chambres individuelles ou comportant un nombre restreint de lits ; à créer les locaux de jour agréables permettant une vie normale ; à lutter contre les effets désastreux de l'inaction ; à aménager et à meubler tous les locaux en fonction des besoins du vieillard, en évitant en principe les rassemblements de plusieurs centaines de pensionnaires.

Tels sont, parmi les éléments du catalogue systématique qui sera dressé ci-dessous, les quelques points particuliers sur lesquels votre commission des affaires sociales désire attirer particulièrement votre attention.

L'inventaire des ressources a donné lieu, depuis 1939, à quatre recensements des lits d'hôpitaux et d'hospices, effectués tous les quatre ou six ans environ. Le cinquième recensement qui se termine actuellement apporte, pour la première fois, des renseignements complets et aussi précis que possible sur le secteur privé jusqu'alors mal connu. Cette étude est particulièrement importante, alors qu'un texte vient de paraître sur la coordination des établissements publics et privés.

La comparaison avec le secteur public permet les constatations suivantes : le nombre total de lits dans le secteur public est d'environ 370.000 et dans le secteur privé d'environ 130.000, soit au total environ 500.000 lits pour la France. Dans deux disciplines, chirurgie générale et maternité, il peut paraître surprenant de constater que le pourcentage de lits privés atteint 46 p. 100. L'occupation moyenne des lits dans les deux secteurs est sensiblement la même. Le séjour moyen en maternité est également comparable.

La durée de séjour est nettement supérieure dans le secteur chirurgical général dans les établissements publics. Cela provient du fait que les hôpitaux reçoivent des cas graves et complexes entraînant une hospitalisation de longue durée.

Cependant, rien ne semble empêcher de permettre et même de favoriser des créations ou des extensions d'établissements privés respectant les normes fixées par le règlement et les circulaires ministérielles. Le nombre des lits disponibles et utilisés sur le territoire sera accru sans participation financière de l'Etat et les remboursements de la sécurité sociale seront du même ordre que dans les établissements publics. Des commissions de coordination récemment créées seront appelées à donner leur avis sur chaque cas particulier et j'estime qu'il serait souhaitable de ne pas décourager les initiatives privées dans ce domaine.

Il n'est pas question, dans cette étude, d'entrer dans le détail de la consistance de l'équipement existant. Bornons-nous à signaler que, si le nombre de lits des établissements de soins peut paraître suffisant, la vétusté de l'équipement ainsi que sa mauvaise répartition sur le plan géographique et par spécialité doivent faire l'objet de nos préoccupations.

La commission du plan évalue pour l'année 1965, compte tenu de l'évolution de la population à cette date, les besoins théoriques à 29.000 lits supplémentaires et prend en considération un programme d'équipement hospitalier qu'elle évalue à près de six milliards de nouveaux francs.

La présentation d'un plan d'équipement social se heurte à des difficultés encore plus grandes que celles d'un plan sanitaire et hospitalier. Faute d'informations exactes et de moyens d'action sur le domaine privé, il faut se limiter aux organismes et établissements relevant de la direction générale de la population. Ceci explique pourquoi les auteurs du plan ont dû limiter leur étude aux différents secteurs dans lesquels l'Etat intervient d'une façon concrète.

Dans ce domaine, on ne dispose pas de véritables indices de besoins par rapport à la population ou à une fraction de population. Nous nous bornerons à faire l'énumération des principales rubriques sous lesquelles se rangent les travaux de la commission spécialisée du commissariat général au plan.

Le champ d'application est très vaste : aide sociale à l'enfance et foyers de jeunes travailleurs, personnes âgées, établissements pour infirmes adultes, centres d'hébergement, organismes sociaux et aide aux familles, aide à l'enfance inadaptée. Cette liste n'est pas limitative. Il est certain que l'aide sociale doit intervenir dans d'autres domaines. Nous nous permettrons d'insister sur l'importance des centres de rééducation professionnelle, de l'aide à l'enfance physiquement, mentalement ou moralement inadaptée.

Nous évoquerons dans un chapitre spécial les problèmes de la vieillesse.

La rééducation professionnelle des infirmes adultes : les centres de rééducation professionnelle ont pour but de permettre

aux infirmes adultes de continuer à exercer leur profession ou de les préparer à apprendre un nouveau métier. La rééducation fonctionnelle et la rééducation professionnelle doivent être étroitement coordonnées.

L'enfance inadaptée : sous ce vocable se trouvent groupées plusieurs catégories d'enfants déficients atteints d'affections congénitales ou acquises. Les déficients moteurs sont, pour la plupart, des enfants atteints de séquelles de poliomyélite. Les déficients sensoriels, ce sont les aveugles et les sourds-muets ; puis l'on trouve les enfants atteints de déficiences intellectuelles, plus ou moins accusées, enfin les débiles profonds irrécupérables.

Les statistiques concernant ces enfants anormaux intellectuels sont difficiles à établir, en raison de la tendance fréquente et souvent compréhensible que manifestent les parents à les dissimuler. Cependant, un effort important a été réalisé dans ce domaine, non seulement en faveur des enfants eux-mêmes, mais également pour venir en aide à des familles cruellement atteintes dans leur comportement psychologique et social.

En raison de l'augmentation sans précédent de la délinquance et de l'inadaptation juvéniles, le IV^e plan prévoit que sera confiée au ministère de la justice et au ministère de la santé publique et de la population la charge de créer un équipement pour pallier l'insuffisance notoire des moyens et des procédés actuels.

Compte tenu de l'évolution démographique et du fait qu'un dépistage systématique doit être organisé, le nombre de mineurs dont « le juge des enfants » doit examiner la situation s'élève à 100.000.

Il sera procédé à la création de quatre catégories d'établissement : des consultations et foyers d'hébergement auprès des tribunaux d'enfants, des centres d'observation publics, des internats de rééducation, des établissements spéciaux de rééducation.

L'ampleur des besoins dans le domaine de l'éducation surveillée rend nécessaire de telles créations, liées elles-mêmes à la formation d'éducateurs compétents en nombre suffisant. Ceci est en effet une condition essentielle de leur efficacité.

La recherche médicale et sociale était déjà incluse dans le plan précédent — 1958-1961 — et nous retrouvons dans le présent projet du plan le prolongement immédiat de la politique alors définie.

La recherche médicale clinique relève de l'Institut national d'hygiène.

Le IV^e plan se propose de doter les grands secteurs de la recherche des sommes suffisantes pour leur permettre de poursuivre leurs travaux.

La recherche sociale s'adresse surtout à l'enfance inadaptée et doit, non seulement être orientée vers son traitement, sa rééducation et son insertion dans la vie sociale, mais également prévenir les inadaptations, c'est-à-dire veiller à la santé et à l'hygiène mentale de tous les enfants.

Le centre de recherche de l'enfance inadaptée de Montpellier et le centre d'études et de recherche de l'éducation surveillée de Vaucresson fonctionnent déjà et c'est à leur extension et à leur aménagement que seront employés les crédits proposés par le IV^e plan.

Le haut comité de la population auprès du Premier ministre, devant l'ampleur des problèmes posés par l'accroissement du nombre de personnes âgées, a demandé que l'ensemble de la législation sur la vieillesse soit réadapté aux réalités démographiques. C'est ce travail, véritable code de la vieillesse, qui a été élaboré par une commission présidée par M. Pierre Laroque. Elle a formulé des recommandations portant à la fois sur les possibilités d'activité professionnelle des personnes âgées et les remèdes à apporter à l'insuffisance trop fréquente de leurs moyens d'existence. Le rapport général de la commission du plan fait état du nombre croissant des personnes âgées de plus de 65 ans, qui représentera, en 1980, environ 13 p. 100 de la population. Il insiste sur les difficultés d'ordre moral qui pèsent sur elles et qui posent un problème.

Le programme retenu se traduira par la création de 12.000 lits pour les hospices de vieillards et la modernisation de nombreux établissements en évitant les formules groupant plus de 100 pensionnaires dans un bâtiment unique. Il est prévu des logements-foyers, c'est-à-dire des groupements de logements pour vieillards comportant des installations collectives, ainsi que des maisons de retraite et des foyers-restaurants. Ainsi se manifeste le souci de se préoccuper de la situation d'ensemble des vieillards dont l'augmentation proportionnelle du nombre au regard de l'importance de la population active pose à notre pays un problème chaque jour plus difficile.

La science permet aux hommes de vivre plus vieux. Encore faudrait-il que cet allongement de l'existence ne se traduise pas pour ceux qui en bénéficient par une lente agonie, misérable et sans joie. Et ne taxons pas d'imprévoyance tous ces vieux travailleurs qui ont assuré la modernisation d'un pays bouleversé par deux guerres et dont l'épargne — lorsqu'ils avaient pu en constituer — a fondu au rythme implacable des dévaluations et de l'inflation.

Notre législation d'aide à la vieillesse est extraordinairement complexe. Elle comporte un enchevêtrement de textes qui se juxtaposent plus ou moins heureusement et où prennent leurs sources une multitude de retraites, d'allocations supplémentaires ou complémentaires, de majorations et de rentes. Les spécialistes s'y perdent... les intéressés plus encore qui ont l'impression que quelque chose a été oublié. Nous souhaitons très vivement que l'effort d'harmonisation des plafonds et des taux qui a été récemment amorcé se poursuive. Mais il faut très rapidement que ce réseau d'allocations et retraites diverses permette aux personnes âgées de vivre. Depuis avril 1962, il ne doit plus y avoir de vieux ou de vieilles en France qui aient moins de 95 nouveaux francs par mois. Le progrès est certain, mais ce n'est pas assez et nous nous posons souvent la question de savoir comment un être humain peut subsister à l'époque actuelle avec, pour subvenir à ses besoins, une somme de 3 nouveaux francs par jour.

Les avis de mes collègues Menu et Chazalon ont posé le problème de l'âge de la retraite dont l'abaissement est réclamé par les organisations syndicales.

Je n'y reviendrai pas. J'insisterai toutefois sur l'emploi des personnes âgées, problème qui est dominé par deux ordres de considérations contradictoires bien mis en valeur par le rapport Laroque : d'une part, les personnes âgées souffrent de leur inadaptation aux tâches qu'elles accomplissaient jusqu'alors sans peine et sans fatigue, d'autre part, une activité professionnelle est souhaitable car c'est un élément de l'équilibre physique et psychique. Cela nous amène à repenser l'ensemble des principes qui commandent la politique de l'emploi.

Nous avons parlé précédemment du problème des soins à donner aux personnes âgées et de la conception des hospices ; nous n'y reviendrons pas ici.

Mais nous voudrions aborder le problème du logement des vieillards en dehors de l'hospice.

Le vieillard désire finir ses jours dans le logement où il a connu les joies et les peines de son existence, avec son mobilier et ses souvenirs, ce qui constitue son foyer. Tout doit être mis en œuvre pour lui conserver son cadre familial et nous nous félicitons à ce propos du récent aménagement de l'allocation de logement aux économiquement faibles, devenue allocation-loyer, dont le champ d'application et le taux ont été sensiblement améliorés.

Si le but idéal est de maintenir le vieillard à son domicile, son état physique ou psychologique peut nécessiter son placement dans une maison de retraite. Le secteur public et le secteur privé offrent aux personnes âgées un nombre de places insuffisant. La plupart des établissements sont surpeuplés. Le logement en chambres individuelles et les chambres réservées aux ménages doivent être développés.

Je note l'inauguration, hier, d'un premier village-retraite dans la région parisienne, qui a été réalisé par la Fédération mutualiste de la Seine en collaboration avec la Caisse régionale de sécurité sociale. Ce village fait suite à d'autres villages-retraite : celui de Serres dans les Hautes-Alpes, de Saint-Rémy-de-Provence dans les Bouches-du-Rhône et de Chamousset en Savoie.

Qu'il s'agisse de logements comportant quelques services communs de base — salle de restaurant, de réunion et infirmerie — ou de simples logements — de une ou deux pièces, cuisine, cabinet de toilette et celliers — les idées et les initiatives ne manquent pas. Mais le financement se révèle extrêmement compliqué. Crédits H. L. M., crédits du ministère de la santé, disponibilités d'action sanitaire et sociale des caisses régionales vieillesse de la sécurité sociale, fonds des bureaux de bienfaisance, toutes les portes sont légèrement entrebâillées mais aucune n'assure à elle seule un financement normal. Un effort de coordination s'impose, là aussi, et les organismes H. L. M. nous paraissent comme tout désignés pour assurer le rôle de maître d'œuvre, à condition que des crédits supplémentaires leur soient accordés tenant au nombre de ces logements à édifier et au fait que — devant être réalisés en petits groupes éparpillés ou au rez-de-chaussée des immeubles collectifs — leur prix de revient, même s'agissant de réalisations sans aucun luxe, dépasse souvent les plafonds déjà difficiles à respecter pour des ensembles de surface moyenne plus importante.

Enfin, la création de foyers, de restaurants et de salles de réunions dans les villes et dans certains villages permettrait aux vieillards une existence plus agréable.

Il s'agit d'un effort certain qui doit être demandé au pays. Mais, avec notre collègue Longchambon, nous estimons que ceux qui arrivent au soir de la vie ont incontestablement sur l'augmentation du revenu national un droit de participation par priorité ; il faut le leur assurer. Il ne s'agit pas d'une œuvre de charité. Il s'agit de pure justice.

Nous avons examiné le programme proposé par la commission spécialisée du commissariat général au plan. L'ensemble des besoins les plus urgents du pays représenterait un volume d'environ 9.400 millions de nouveaux francs.

Or, limité par les possibilités techniques et financières, le Gouvernement a été conduit à envisager un programme considérablement réduit, pour un total de 3.700 millions de nouveaux francs dont la répartition prévue est la suivante : 630 pour les centres hospitaliers universitaires ; 710 pour les hôpitaux ; 240 pour l'aide aux vieillards ; 755 pour les maladies mentales ; 610 pour l'enfance ; 480 destinés à des organismes divers ; 75 pour la recherche.

Votre commission des affaires sociales ne peut qu'exprimer un regret en considérant que la part des investissements sanitaires et sociaux subit une réduction aussi considérable.

Elle ne veut ni ne peut proposer une nouvelle répartition de ces crédits entre les divers postes auxquels ils sont attribués.

Elle ne peut que présenter des observations dont elle souhaite que le Gouvernement tienne compte, au cours des années à venir.

En ce qui concerne l'équipement sanitaire, la comparaison en valeur absolue des crédits avec ceux affectés à l'exécution des plans antérieurs n'est pas possible : la question des centres hospitaliers universitaires est particulièrement probante à ce sujet. Une somme de 630 millions de nouveaux francs est destinée à l'aménagement des centres hospitaliers universitaires. Or, c'est la première fois qu'ils figurent au plan puisqu'ils sont créés depuis peu. Ces investissements représentent un sixième du total des sommes prévues et, cependant, l'ensemble des travaux et équipements nécessaires à la mise en application de la réforme des études médicales peut être estimé au total à près de 2 milliards de nouveaux francs ; il sera donc nécessaire de réserver dans les plans futurs, pour ces mêmes organismes des sommes importantes. Des critiques sur cette réforme ou la cadence à laquelle elle doit être mise en place seraient vaines ; elle a été décidée et il faut lui donner les moyens de se développer harmonieusement.

Aux hôpitaux et aux hospices pour l'ensemble du territoire, il n'est réservé qu'une part très supérieure à celle destinée aux travaux de construction, d'aménagement, de modernisation et d'adaptation de 28 établissements dans des villes de faculté ou d'écoles de médecine.

Les crédits destinés aux centres hospitaliers universitaires devraient, en quelque sorte, être placés hors programme et faire l'objet d'un compte spécial n'affectant en rien la construction, l'extension ou l'aménagement des hôpitaux et hospices.

Quant aux hospices compris dans la répartition des crédits du plan sous la ligne « Aide aux vieillards » aucune discrimination entre les investissements sanitaires et sociaux n'est nettement déterminée, et nous craignons que la construction et les aménagements des hospices soient sacrifiés par rapport au reste.

Quant aux équipements sanitaires et sociaux, votre commission est dans l'impossibilité d'envisager ou de dégager une répartition quelconque.

Si nous avons insisté sur divers points qui nous paraissent plus particulièrement intéressants, personnes âgées, rééducation professionnelle, enfance inadaptée, nous nous garderons bien d'établir un ordre de priorité car tous les projets ont leur importance sociale. L'insuffisance des crédits est seule en cause.

L'étude qui précède est nécessairement et volontairement fragmentaire.

Nous devons rendre ici le plus vif hommage à l'importance et à la qualité du travail accompli par les uns et par les autres. Mais plutôt que de reprendre dans notre avis une trop volumineuse partie des documents qui ont été mis à notre disposition comme ils avaient été communiqués à nos collègues du Conseil économique et social et de l'Assemblée nationale, nous préférons alléger la présentation de notre travail, renvoyer pour l'étude des données et perspectives chiffrées aux documents cités en référence et présenter maintenant quelques conclusions qui viendront s'ajouter à celles, particulières au problème de la vieillesse, qui ont déjà été exposées.

Du point de vue de la politique hospitalière, il est certain que l'époque à laquelle nous vivons, celle aussi vers laquelle nous allons, verront s'accélérer les processus de concentration dans tous les domaines. En matière hospitalière, les équipements chirurgicaux et autres, les blocs opératoires deviennent de plus en plus perfectionnés.

M. le président. Je crois que vous pourriez résumer vos conclusions, monsieur le rapporteur.

M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. J'en ai terminé, monsieur le président.

Votre commission des affaires sociales est naturellement parfaitement convaincue de la nécessité et de l'opportunité de cette politique, qu'elle approuve sans réserve.

Mais elle ne peut oublier que depuis des années elle demande aussi que l'hospitalisation soit dans la mesure du possible rapprochée du malade pour les cas simples et surtout que, pour les personnes âgées, un réseau de maisons de retraite et d'hospices

suffisamment dense permette d'éviter les vastes rassemblements de vieillards et leur éloignement excessif des endroits où ils ont toujours vécu.

Les problèmes relatifs aux diverses catégories de personnels sont particulièrement difficiles à résoudre. Je citerai simplement le rapport de notre collègue, M. Chazalon, qui a préconisé, pour le personnel des hôpitaux comme pour d'autres personnels, un emploi à mi-temps qui pourrait certainement rendre beaucoup de services dans les établissements hospitaliers.

En conclusion, nous pouvons constater que l'équipement sanitaire et social de la nation, qui fait l'objet de cette étude, n'est pas sujet à l'incertitude que peut rencontrer le plan dans les autres domaines.

Il ne semble pas qu'il puisse être perturbé, car les accidents de conjoncture nationale ou internationale ne peuvent modifier profondément son développement. Ainsi que le disait excellemment M. le président Menu, la planification ne sera valable que si elle est mise au service de l'homme et les meilleures techniques et les meilleures finances resteront sans âme si elles ne servent pas la seule grande valeur qui est l'homme.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques réflexions que votre commission des affaires sociales voulait vous livrer à l'occasion de l'examen par le Sénat du projet portant approbation du IV^e plan.

Comme d'autres commissions, sans doute, mais avec peut-être encore plus de raisons, elle souhaite, en résumé, que l'accent soit mis sur l'ampleur de l'effort à entreprendre pour doter le pays de l'équipement sanitaire et social dont il a besoin et auquel il a droit, ainsi que sur la modestie des moyens mis en œuvre pour atteindre ce but. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans cette société nouvelle et en progrès, des mesures s'imposent, reconnues dans l'élaboration du IV^e plan sur les conditions d'équipement sanitaire et social de notre pays et sur l'investissement humain.

Après le remarquable rapport présenté par M. Menu et celui si documenté de M. le docteur Plait il semble qu'il n'y ait plus rien à dire. Cependant, je voudrais retenir votre attention sur les besoins des familles ayant à charge des enfants infirmes.

Faire un plan c'est prévoir, donc choisir et la France s'honorerait en améliorant la douloureuse situation des parents, en amenant les enfants infirmes à un point optimum de développement pour faciliter leur accès à la vie sociale.

L'objet de mes préoccupations vise les mineurs qui, en raison d'une déficience intellectuelle, sensorielle ou motrice, ont besoin de soins spéciaux, d'une éducation et de méthodes de formation appropriées.

Je sais combien grandes sont l'étendue et la complexité que posent ces questions. Si l'enfant est incurable ou ne peut être traité valablement dès les premières années, deux problèmes se posent pour la famille : l'un d'ordre éducatif, l'autre d'ordre économique, l'un et l'autre revêtant d'ailleurs un aspect psychologique rarement négligeable.

Que propose actuellement la société pour aider les familles où naît un enfant infirme ? Une déclaration obligatoire souvent humiliante, et, dans certains cas, une allocation d'aide sociale. L'obtention de la carte d'infirmes justifierait cette déclaration si elle permettait aux parents, par exemple de bénéficier d'une légère exonération de leur imposition sur le revenu, contrepartie justifiée par la lourde charge financière imposée par ces enfants.

Depuis plus de quinze ans, l'initiative privée a contribué presque seule à pourvoir notre pays de nouvelles écoles pour l'enfance inadaptée, souvent aidée, heureusement, par la compréhension des conseils généraux.

Le ministère de l'éducation nationale, depuis quelques années seulement, a bien voulu témoigner un certain intérêt aux jeunes infirmes moteurs. C'est de la culture intensive de chacun des moyens laissés à l'infirmes que l'on peut attendre une compensation plus ou moins complète de son infirmité. Il importe que la famille puisse commencer cette culture dès le plus jeune âge. Cet enfant demande plus de soins, donc plus de fatigue et plus de temps pour les parents qui devraient bénéficier, dans tous les cas, d'avantages économiques certains.

La déclaration obligatoire des jeunes infirmes permettra, je l'espère, un recensement afin de donner à l'Etat les moyens de prendre les mesures qui s'imposent pour réinsérer économiquement la masse croissante de nos concitoyens frappés d'infirmités. Il serait indispensable qu'en effectuant la déclaration, les parents reçoivent une brochure avec tous les renseignements propres à la prééducation et à l'éducation de leur enfant. La dépense serait

minime. A défaut d'être toujours efficace, cette brochure leur dispenserait certainement un réconfort moral prouvant que leur enfant fait partie d'un cadre social.

L'allocation spéciale aux parents d'enfants infirmes est une allocation d'aide sociale ; elle est donc soumise à un plafond moyennant enquête et ressources. L'infirmes est ainsi placé dès l'abord dans une formule de charité.

Il serait souhaitable que des conventions spéciales soient passées entre la sécurité sociale et tous les établissements dispensant un traitement vraiment spécialisé. Il faudrait envisager : la suppression du plafond de l'allocation spéciale aux parents d'enfants infirmes ; la formation d'assistantes sociales spécialisées pour aider les parents à remplir leur rôle de prééducateurs ; la création d'établissements procurant aux parents une documentation approfondie sur le cas de leur enfant indiquant quels sont leurs devoirs vis-à-vis de lui et possédant le matériel spécialisé nécessaire que la prééducation de l'enfant requiert.

Le manque d'éducateurs spécialisés à domicile, l'inadaptation des parents obligent à l'envoi de l'enfant dans un établissement spécialisé. Il faut multiplier ces établissements afin de pouvoir placer les enfants éducatibles et semi-éducatibles le plus près possible du domicile familial et établir ainsi des contacts directs entre l'école et la famille.

Nous trouvons des enfants de moins de seize ans arriérés profonds, dans des services d'adultes. Ils entravent les services et ne sont pas soignés. Mais où peut-on les placer en vue d'une amélioration peut-être possible ? Nous manquons d'établissements. L'internement des enfants psychotiques — hélas, si nombreux ! — est proscrit des hôpitaux psychiatriques. Que faire de ces enfants ?

En résumé, il faut prévoir : la prévention de la déficience au même titre que la prévention des accidents du travail ou la prévention routière, le dépistage, l'orientation afin de distinguer entre le débile léger ou moyen, par l'exemple le myope ou l'amblyope ; la formation professionnelle la mieux adaptée, lorsqu'elle est possible, à chaque mineur dûment orienté, l'organisation des loisirs pour se substituer parfois aux défaillances involontaires des familles ; la protection de l'avenir implique l'harmonisation des efforts déjà faits — l'élaboration d'un statut des mineurs infirmes semble souhaitable — ; la création d'associations de parents d'élèves permettant de confronter les expériences mutuelles.

Il faut surtout prévoir : la formation de l'opinion publique pour mieux faire connaître ces problèmes et favoriser une fructueuse réinsertion plus ou moins complète au sein de la société par la presse, la radio, la télévision, le cinéma, l'organisation d'expositions.

Pour réaliser ces possibilités, il faut prévoir des moyens matériels qui pourraient être : l'aide ménagère à la famille permettant à la mère de se consacrer effectivement aux soins particuliers de son enfant — les travailleuses familiales auraient leur place dans ces foyers ; la documentation et l'éducation des familles — j'en ai déjà parlé — par l'édition de brochures pour puiser à bonne source toutes les informations relatives au cas de leur enfant ; la fourniture de prestations médicales pour améliorer, stopper ou ralentir toute aggravation ; la stimulation de la recherche tant dans le domaine médical éducatif qu'orthopédique, pour obtenir de meilleurs résultats ; la prise en charge des frais inhérents à l'éducation, à l'instruction, en accordant des bourses semblables à celles des enfants normaux ; la formation professionnelle du mineur infirme, en créant des ateliers protégés et d'assistance par le travail ; l'éducation à domicile pour l'enfant qui ne peut être placé.

Monsieur le ministre, l'importance de l'enfance inadaptée est effrayante par la rapidité avec laquelle elle progresse. Je me suis laissé dire qu'un enfant sur trois a un comportement anormal de nature à entraver plus tard ses activités professionnelles, sa réussite sociale ou sa vie familiale.

Il faut donner à ces enfants, à ces adolescents handicapés à des titres divers, toutes les chances de mener une vie normale. Que vaut la vie qui ne rayonne pas ? Pensons au désespoir, à l'angoisse qui tenaille les familles où est né un enfant pas comme les autres.

Monsieur le ministre, à l'occasion de la mise en application du IV^e plan de développement économique et social, je ne doute pas que vous voudrez songer à cette catégorie de Français si défavorisés et je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Mesdames, messieurs, dans la discussion générale, mon ami M. Bardol a précisé la position de notre groupe communiste sur ce IV^e plan de développement économique et social. Il a notamment marqué que celui-ci tendait à créer des illusions et à abuser les travailleurs des populations actives

aussi bien que la jeunesse et les vieux sur ce qu'on appelle l'ouverture sociale de ce plan dont, à l'examen, on s'aperçoit qu'il ne contient guère qu'un catalogue de promesses hors de proportion avec les besoins réels de la France au point de vue social.

Je ne reviens pas sur ce qui a été dit sur ce point. Je me bornerai à formuler des observations sur un des aspects les plus négatifs de ce IV^e plan : l'équipement sanitaire et social qu'un opuscule officiel, établi par M. Debré en guise de bilan de son équipée, présente comme un des éléments valables de la politique sociale qu'il aurait inaugurée avant son départ.

En réalité, pour qui veut aller un peu loin dans le détail et peser les chiffres et les besoins, la prétendue ouverture de ce IV^e plan apparaît surtout comme une fausse symétrie par rapport à l'ouverture inconditionnelle des ressources de la nation liée aux monopoles capitalistes.

Un grand battage de presse et de propagande gouvernementale a été orchestré, présentant les investissements sociaux de ce IV^e plan comme des innovations révolutionnaires tant en matière de logements que d'écoles ou d'équipements hospitaliers.

Quelles sont les réalités dans ce dernier domaine ? Au nom de la commission des affaires sociales, M. Menu les a abordées dans son rapport écrit en indiquant : « Placé dans le contexte des années écoulées depuis la Libération, le programme d'équipement sanitaire et social apparaît en nette progression. Cependant, ajoute-t-il, il est encore insuffisant pour faire face aux transformations profondes des structures humaines et sociales de la nation ».

Après avoir énuméré les prévisions squelettiques des trois plans précédents dans ce domaine, il conclut en marquant que « le fait que les crédits soient triplés par rapport au III^e plan ne doit pas faire illusion car ils sont, hélas ! encore très insuffisants pour satisfaire nos besoins grandissants ».

Quant à M. le docteur Plait, rapportant les sentiments de la commission des affaires sociales, il indique dans son rapport écrit à propos de l'équipement hospitalier que « compte tenu de l'augmentation de la population et de la fréquence hospitalière, d'une part, de la cadence retenue pour les réalisations à venir, d'autre part, la commission craint le maintien de l'état de stagnation qui avait caractérisé le plan précédent ».

A propos de l'équipement social, M. le docteur Plait souligne que « l'insuffisance des crédits est seule en cause et constitue un obstacle majeur à la réalisation des obligations minimum qui incombent à la nation ».

Nous sommes bien d'accord mais il fallait qu'on ramène — n'est-il pas vrai ? — à leurs justes proportions, les prétendues innovations révolutionnaires du IV^e plan dans le domaine de l'équipement social. Sans être mathématicien, chacun comprend parfaitement que, tripler des chiffres ne signifie pas grand-chose surtout quand ces chiffres approchent le zéro. Il s'agit surtout de savoir ce que, comparés aux besoins ces chiffres représentent de moyens de réalisation dans une période donnée.

On nous a affirmé que pour ce qui concerne l'équipement sanitaire et social ce IV^e plan visait quatre objectifs, c'est-à-dire, premièrement, la mise en application de la réforme des études médicales ; deuxièmement, la modernisation de certains établissements vétustes — et à cet égard, monsieur le ministre, il y aurait beaucoup à faire, ne serait-ce qu'à Paris seulement — troisièmement, la desserte des habitants des zones en cours d'urbanisation. Sur ce point, monsieur le ministre, dans mon département de Seine-et-Oise comme dans d'autres en expansion urbaine, il y a tout à faire ! Enfin, quatrièmement, il est prévu d'assurer la satisfaction des besoins sociaux dans le domaine de l'enfance inadaptée ou délinquante.

Pour entreprendre et poursuivre une telle œuvre répondant à des impératifs urgents, il est prévu dans le plan l'engagement de 3.700 millions de nouveaux francs, dont seulement 1.400 millions à la charge de l'Etat, avec ces crédits s'étalant sur la période 1962-1965, outre la réalisation du tiers du programme total relatif à la réforme des études médicales, soit la création de 7.000 lits et l'aménagement de 28 établissements. Le plan prévoit la création de 6.500 lits supplémentaires dans les hôpitaux généraux, 12.000 lits dans les hôpitaux psychiatriques, 600 lits nouveaux dans les centres anticancéreux et 10.500 places dans les établissements destinés à l'enfance inadaptée.

Ces chiffres, bien entendu, peuvent faire illusion, mais il faut bien convenir qu'ils ne permettront pas de rattraper une partie de l'immense retard que nous avons. Je dirai même que ce retard ne peut que s'aggraver, compte tenu seulement de l'accroissement démographique en France. Je ne parle pas des conséquences des migrations incessantes de population vers les centres urbains — comme c'est le cas dans la région parisienne — ni du développement de la science médicale qui exige des crédits toujours de plus en plus importants pour équiper cor-

rectement nos établissements hospitaliers, ni non plus la plus grande fréquence dans les établissements de soins.

Je prendrai un exemple. Le plan prévoit 6.500 lits supplémentaires dans les hôpitaux généraux. Or, on peut estimer que dans quatre ans, l'accroissement démographique de la France sera de l'ordre d'environ 1.600.000 habitants.

Si je prends la norme admise, de quatre lits d'hôpital général pour 1.000 habitants, pour satisfaire ce seul besoin résultant de l'accroissement démographique, il faut 6.600 lits. Votre Gouvernement, monsieur le ministre, en offre 6.500, et encore ce ne sont là que des intentions et non des certitudes, car nous savons par l'expérience des plans précédents, à quelle cadence ceux-ci s'exécutent.

Pour les années 1958 à 1960, alors que 168.807 millions de travaux étaient prévus pour les hôpitaux, 34.369 millions seulement étaient exécutés, d'après vos propres documents. Cela explique en partie la détresse de notre équipement sanitaire et social, étant donné qu'il y a, bien sûr, d'autres raisons, spécialement les options financières prises par les gouvernements depuis 1947, ce qui, vous le savez, a eu pour résultat de donner les crédits aux œuvres de mort contre les œuvres de vie, ce qui a eu pour résultat que depuis 1947 le nombre de lits d'hôpitaux publics est resté stationnaire alors que la population française, elle, s'est accrue de près de 13 p. 100.

Bref, le retard est grand. Les besoins urgents ont été chiffrés par la commission de l'équipement sanitaire et social du IV^e plan. Ils avoisinaient 9.000 millions de nouveaux francs. Après maintes discussions, vous les avez réduits à 3.700 millions en sacrifiant délibérément un secteur déjà particulièrement misérable : les hospices.

Ce faisant, le budget de la santé publique continuera à être de 2 à 2,5 p. 100 du budget général, alors que la fin de la guerre d'Algérie permettait d'espérer de sérieuses améliorations. Il est vrai que maintenant c'est la force de frappe qui prend le relais des crédits. On comprend, dès lors, que les directeurs d'hôpitaux membres de la commission d'équipement sanitaire et social, bien placés pour apprécier les besoins à satisfaire d'urgence, aient refusé de se rallier aux restrictions que le Gouvernement a décidées dans ce plan.

Comment alors nous-mêmes ne serions-nous pas inquiets sur les objectifs réduits qui nous sont proposés quand on sait qu'à Paris seulement il manque 8.000 lits d'hôpitaux, que dans notre capitale la plupart des hôpitaux sont vétustes et que depuis trente ans aucun nouvel hôpital n'a été construit ?

En me plaçant sur le plan de mon département de Seine-et-Oise, je ne puis manquer d'évoquer ici la pénible situation qui est actuellement la sienne au point de vue de l'équipement hospitalier et social. Dans ce département, qui a accru sa population de plus de 800.000 habitants depuis 1946, aucun hôpital général nouveau n'a été construit depuis vingt-cinq ans. Mille lits supplémentaires ont été créés dans les établissements existants en bourrant les malades dans les couloirs, les tisanneries ou même les baraquements.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que, dans ces conditions, l'humanisation dont un de vos prédécesseurs a parlé ne puisse être qu'une bien mauvaise plaisanterie ?

Le Gouvernement ne peut ignorer l'incroyable sous-équipement hospitalier de cette région parisienne grosse de plus de 8 millions d'habitants, où des sondages ont révélé que certains soirs il n'y avait pas cinquante lits disponibles pour satisfaire les urgences susceptibles de se présenter. Le Gouvernement ne peut ignorer que, dans un département comme le mien, il est quelquefois nécessaire d'en faire le tour en ambulance pour trouver un lit disponible. Le Gouvernement ne peut ignorer cet état lamentable, révélé par vos propres directeurs départementaux de la santé, monsieur le ministre.

On construit de grands ensembles dans mon département. Des villes de 40.000 ou de 50.000 habitants surgissent de terre en deux ou trois années, mais il n'y a pas d'hôpitaux. Un canton comptant plus de 200.000 habitants, comme celui de Longjumeau, ne dispose que d'un modeste hôpital public d'une centaine de lits et n'a aucun hospice.

Cette situation concernant les hospices se retrouve un peu partout et des vieillards ne pouvant plus vivre seuls pour des raisons physiques ou parce que les trois cents anciens francs journaliers dont ils disposent ne leur donnent plus cette possibilité, sont cependant obligés d'attendre des mois l'admission en hospice qu'ils sollicitent. Ils attendent qu'un autre meure pour prendre sa place, l'hospice devenant ainsi pour eux l'antichambre de la mort.

Quels crédits y a-t-il dans ce plan pour la construction de ces maisons de retraite ? Je n'en ai pas trouvé. En Seine-et-Oise, en tous cas, les quelques réalisations observées en ce domaine sont uniquement à la charge du département et de la sécurité sociale.

Si je considère l'équipement neuro-psychiatrique du département de Seine-et-Oise, je constate qu'il se caractérise, lui aussi,

par une insuffisance qui ne peut que s'accroître compte tenu de l'augmentation de la population qui est de l'ordre de 100.000 habitants par an. Pour combler le déficit en lits prévu d'ici à 1964, chiffré sur la base de la moyenne nationale, soit 2,4 lits pour 1.000 habitants, il faudrait construire 6.000 lits d'hôpitaux psychiatriques dans mon seul département. Or ce plan en propose 12.000 pour toute la France.

Ainsi donc, il n'est pas osé de dire que les prévisions de ce IV^e plan en matière d'équipement sanitaire et social correspondraient aux seuls besoins de la région parisienne, c'est-à-dire au cinquième du pays. Cela suppose, par conséquent, qu'à cette cadence il faudrait attendre des dizaines d'années pour assurer à la population française ce droit à la santé et aux soins qui s'impose comme une revendication sociale de notre époque et qu'il faudra bien admettre un jour en lui donnant les moyens de s'établir et de s'épanouir.

Oui, il faudra donner à chaque Français, quelle que soit sa situation sociale, les moyens de bénéficier des progrès de la science médicale dans des établissements hospitaliers convenables, suffisants et bien équipés, avec un personnel infirmier lui aussi suffisant et mieux rémunéré. Oui, il faudra donner aux personnes âgées les moyens de finir décemment leur existence. Il faudra donner à tous les handicapés physiques les moyens de vivre normalement, en travaillant selon leurs possibilités. Il faudra donner aux enfants malheureux, aux déficients, les moyens de devenir des hommes et des femmes comme les autres.

En un mot, il faudra donner à la France cet équipement social que se doit de posséder un grand pays, mais comme cet équipement, élément du progrès social, est pour les monopoles capitalistes le cadet des soucis — on le comprend et on le voit dans le IV^e plan — ce n'est pas sur le système actuel qu'il faut compter pour que la France comble son retard.

Pour notre part, nous pensons que seule une démocratie véritable, dans laquelle les trusts ne seront plus les maîtres, le permettra.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Raymond Marcellin, *ministre de la santé publique et de la population.* Mesdames, messieurs, un certain nombre de critiques viennent d'être formulées dont la plupart rejoignent très exactement mes préoccupations.

M. le rapporteur de la commission des affaires sociales a d'abord souligné avec juste raison, et dans son rapport écrit et dans son rapport oral, que, dans les différents plans qui se sont succédés depuis douze années, la part de l'équipement sanitaire et social était par trop réduite. C'est vrai, mais d'un plan à l'autre, on est bien obligé de constater que de très notables progrès ont été réalisés.

Tout à l'heure, si vous le voulez bien, je répondrai à l'objection que vous avez formulée concernant les crédits des centres hospitaliers universitaires.

Dans le I^{er} plan d'équipement et de développement économique, l'équipement sanitaire et social était purement et simplement omis. Dans le second plan, 90 milliards d'anciens francs étaient inscrits. Dans le III^e plan, c'était une somme de 120 milliards d'anciens francs qui était prévue, et aujourd'hui, dans ce plan qui est soumis à votre examen, c'est 370 milliards de travaux qui sont prévus pour l'équipement sanitaire et social d'ici à 1965. C'est donc là un progrès considérable.

Ce progrès se confirme lorsque l'on compare les montants des travaux autorisés durant les dernières années : en 1958, c'est 10 milliards d'anciens francs de travaux qui ont été engagés ; en 1955, c'est 50 milliards et, cette année, en 1962, parce que nous épongeons les crédits du plan précédent, nous engagerons 100 milliards de crédits, soit dix fois plus qu'en 1958.

Monsieur le rapporteur, vous avez tout à l'heure fait allusion à la loi de coordination en matière d'hospitalisation et vous avez déclaré qu'il ne fallait pas décourager en ce domaine l'initiative privée. Vous avez entièrement raison et je partage votre avis. Lorsqu'une clinique a un personnel excellent, dispose d'un matériel ultra-moderne et jouit de la faveur du public, il convient de la laisser se développer raisonnablement. La loi de coordination a un but essentiel : assurer une bonne répartition géographique des investissements.

Dans votre rapport écrit, vous avez également souhaité, au nom de votre commission, l'amélioration des procédures financières. Il est, en effet, nécessaire d'aider de façon plus efficace le démarrage des opérations et la continuité du financement.

J'ai donné des instructions afin que les plans de financement pour chaque opération soient plus précis et plus rigoureux. Nous demandons aux collectivités locales de ne pas nous faire de simples déclarations d'intention, comme c'est parfois le cas,

mais de nous soumettre précisément des plans financiers précis et rigoureux, ce qui nous permettra d'assouplir la trésorerie et de réaliser ces opérations beaucoup plus rapidement.

En ce qui concerne la continuité du financement, nous voulons parvenir, comme vous le souhaitez, à une meilleure synchronisation des versements faits par les différents participants au financement : l'Etat, la sécurité sociale et les grands organismes prêteurs. Aussi, dès maintenant, des instructions sont-elles données pour qu'une suite attentive soit apportée aux recommandations de la commission du plan à celles de votre commission des affaires sociales.

Je voudrais en revenir à l'objection que vous avez faite tout à l'heure quant aux crédits affectés aux centres hospitaliers et universitaires.

Cette objection est d'ailleurs fondée, mais il est nécessaire que la plus grande partie des fonds dont dispose le ministère de la santé publique soit affectée directement à l'amélioration de la santé publique et morale de la nation, comme vous l'avez souligné dans votre rapport, et que ce soit à l'éducation nationale de faire les frais de l'enseignement médical.

C'est ce qui est actuellement appliqué, car un accord a été conclu entre le ministère des finances, celui de l'éducation nationale et le ministère de la santé publique, pour que soit répartie d'une façon équitable la charge d'équipement des centres hospitaliers universitaires. Il ne faut donc pas craindre que les fonds de la santé publique ne soient détournés de leur véritable et fondamentale destination.

Les crédits affectés aux centres hospitaliers universitaires sont en fait, pour 80 p. 100 et plus, destinés à des créations de lits et ces crédits sont affectés au ministère de la santé publique. Quant au complément, qui est de 10 à 20 p. 100, il se trouve à la charge de l'éducation nationale, parce que les sommes correspondantes sont consacrées à la réforme des études médicales.

Il n'en reste pas moins que votre souci, dans la mesure où il exprime un principe, est parfaitement légitime. Aussi n'a-t-il pas échappé au ministère des finances lui-même, puisque les crédits affectés aux centres hospitaliers universitaires sont inscrits au budget des charges communes. Leur existence ne met donc nullement en cause les crédits destinés aux autres catégories de constructions hospitalières qui, eux, sont prévus au budget d'équipement du ministère lui-même.

Dans votre rapport écrit, une autre observation a été également présentée, à laquelle je tiens tout particulièrement à répondre. Vous avez souligné qu'à la suite de visites effectuées par les membres de votre commission dans différents centres hospitaliers ils avaient remarqué qu'un certain nombre de dépenses exagérées avaient été engagées et vous avez textuellement écrit : « Nous avons vu, dans un certain nombre d'hôpitaux, des escaliers et des couloirs en marbre. Nous avons vu des halls et des dégagements d'une surface, d'un volume comparables à ceux des salles d'apparat de nos grands palais nationaux. »

Ces observations, monsieur le rapporteur, il est inutile de le souligner, je les approuve entièrement. Il faut écarter toute dépense inutile et réaliser des économies compatibles tant avec le confort des malades qu'avec la qualité de la construction. C'est dans ce dessein, notamment, qu'a été créé le centre technique de l'équipement sanitaire et social qui doit opérer une normalisation des projets et des constructions. Des instructions en ce sens lui ont été données.

Nous entendons éliminer les abus signalés par votre commission en déterminant des normes rigoureuses pour les surfaces et pour la qualité. En même temps, nous fixons des prix de référence qui serviront de base lors de l'instruction des demandes de subvention.

Dans un tout autre ordre d'idées, vous avez souhaité que les services actifs des hôpitaux puissent se consacrer entièrement à leur tâche et, tout à l'heure à la tribune, vous avez particulièrement insisté sur ce point. Je peux vous confirmer que les plans directeurs des ensembles hospitaliers doivent comprendre des services de convalescents, de chroniques et de réadaptation fonctionnelle. Bien entendu, ces services doivent être implantés dans des endroits convenablement choisis.

Je voudrais aussi dire quelques mots des préoccupations essentielles de la commission et du Sénat : la rémunération des infirmières et la nécessité d'accroître leur nombre. Je veux rappeler ici que, par un arrêté du 2 février dernier, une sensible amélioration des indices de cette catégorie de personnel a été réalisée. L'indice de base est passé de 190 à 210 et le dernier échelon à 405 au lieu d'être à 370. En plus, une prime de service vient de leur être accordée, et en principe, cette prime commencera à être versée après la réunion des commissions spéciales, dès le début du mois d'octobre. Je tiens à bien indiquer au Sénat que ces deux mesures, la revalorisation des indices et l'attribution d'une prime, donnent lieu à des rappels importants puisque ces deux mesures s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 1961.

Pour accroître le nombre des infirmières dans les hôpitaux, deux mesures viennent d'être prises, d'abord les infirmières peuvent être employées à temps partiel — ici monsieur le rapporteur, vous donnez des indications très précises dans votre rapport écrit — ensuite, les aides soignantes et les servantes peuvent préparer, au titre de la promotion sociale, le diplôme d'infirmiers et d'infirmières en continuant à percevoir leur traitement. C'est à mon avis une excellente mesure et en contrepartie, comme vous le souhaitez, les intéressés ne sont habilités à exercer leur profession d'infirmiers ou d'infirmières en dehors d'un établissement hospitalier public qu'après avoir accompli obligatoirement 10 années de service effectif dans un tel établissement.

En terminant, je voudrais rappeler les grands objectifs du plan. De 1962 à 1965 seront réalisés pour les hôpitaux et les centres hospitaliers universitaires, 7.000 lits; pour les autres hôpitaux, 6.500 lits; pour les hospices et les maisons de retraite, 12.500 lits; pour les hôpitaux psychiatriques et établissements de rééducation pour alcooliques, 13.200 lits; pour la réadaptation médicale, 2.500 lits. 26 écoles d'infirmières seront créées qui représenteront environ 2.900 emplois. Pour les enfants inadaptés, 10.531 places seront créées.

Je voudrais ici répondre à Mme Marie-Hélène Cardot qui a fait à la tribune un exposé très complet sur tous les problèmes de l'enfance inadaptée. Tous ces problèmes font l'objet non seulement d'études, mais de crédits qui seront examinés au moment de la discussion du budget de 1963 puisque la plupart des problèmes qui ont été soulevés concernent le budget de fonctionnement.

En ce qui concerne l'équipement plus particulièrement, il est certain qu'un grand effort, peut être encore incomplet évidemment, a été fait puisque 10.531 places seront créées d'ici 1965. Je voudrais signaler que dans le budget de 1963 qui est actuellement en préparation, un effort supplémentaire sera réalisé par rapport à ce que le plan avait prévu dans son échéancier pour 1963.

M. Antoine Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. Avec l'autorisation de M. le ministre, la parole est à M. Antoine Courrière.

M. Antoine Courrière. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le ministre, mais je voudrais à ce point de votre intervention dire quelques mots sur cette question si délicate et si inquiétante de l'enfance inadaptée.

Vous venez de nous dire que vous alliez tenter de faire le maximum en faveur de l'enfance inadaptée. D'un autre côté, Mme Marie-Hélène Cardot nous a indiqué tout à l'heure que l'effort que l'on a fait jusqu'ici et celui que vous allez faire ne suffiront peut-être pas. Je voudrais donc vous dire qu'il est quelquefois difficile pour des administrateurs locaux de comprendre les sinuosités de la pensée gouvernementale.

Dans ma propre commune il y a une colonie de vacances. Cette colonie de vacances, comme toutes les autres, ne fonctionne que pendant deux mois de l'année. Nous avons construit, à grands frais d'ailleurs, à côté de cette colonie de vacances, des classes pour un institut médico-pédagogique. Lorsque tout a été terminé, votre ministère nous a refusé l'autorisation d'ouvrir cet institut médico-pédagogique. Sous quel prétexte? Je n'en sais rien. Il paraît que l'on ne doit se servir d'une colonie de vacances que comme colonie de vacances et des locaux d'un institut pédagogique que pour cet institut, on ne peut jumeler les deux activités qui pourtant pourraient se compléter. Je considère que, dans la situation présente, et lorsque l'on a besoin de places pour nos enfants inadaptés, on ne devrait pas s'attacher à de pareilles règles.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Antoine Courrière. Monsieur le ministre, il y a un autre problème que je voudrais évoquer ici et que vous connaissez sans doute. Il y a le problème, que nous venons d'évoquer, des enfants qui ressortissent des instituts médico-pédagogiques, mais il y a aussi les enfants débiles mentaux plus profonds, les inadaptés plus profonds. Il existe dans chaque département des organisations — et je les en félicite — ayant souvent à leur tête les parents de ces enfants, qui essayent de faire le maximum pour tenter de leur donner une éducation et leur permettre de faire leur chemin plus tard. Mais tout ce que l'on a fait jusqu'à maintenant, au moins dans ma région, ne vaut que pour les enfants tout jeunes. Je crois que l'on n'a pas prévu les centres d'adaptation professionnelle qui permettraient à ces enfants de devenir ensuite des hommes et, lorsqu'ils seront devenus des hommes, s'ils ne trouvent pas une famille pour les garder, les moyens de les faire vivre en commun.

Il s'agit là d'un problème très grave que nous avons évoqué lors de la dernière session de mon conseil général sans trouver le moyen de lui porter remède. Il faut que votre ministère se penche sur cette question car elle est d'une importance capitale, non seulement pour les familles qui, malheureusement, ont des enfants déficients mais, je crois, pour la nation tout entière. (Applaudissements.)

M. le ministre. Il est bien certain que c'est là un très grave problème qui n'a pas échappé au Gouvernement et que, en ce qui concerne les centres d'adaptation fonctionnelle pour les jeunes inadaptés, monsieur le sénateur, le Gouvernement entend faire un effort tout spécial.

D'ailleurs, c'est un des objectifs de la politique du Gouvernement que d'assurer à tous ceux que l'on appelle les prioritaires sociaux, c'est-à-dire les enfants inadaptés dont on vient de parler longuement, les vieillards dont vous avez évoqué tout à l'heure les problèmes angoissants, monsieur le rapporteur, les infirmes et les malades, de leur assurer, dis-je, une participation prioritaire aux fruits de l'expansion économique.

Il est de toute façon indéniable que le plan qui nous est actuellement soumis constitue un grand progrès sur les plans précédents et c'est grâce aux crédits qu'une bonne politique financière et économique a pu dégager que nous pouvons aborder enfin maintenant les problèmes de l'équipement sanitaire et social dans notre pays avec quelque vigueur.

Qu'il me soit permis de remercier tout particulièrement le rapporteur de la commission des affaires sociales pour le travail documenté, clair et utile qu'il a présenté à votre assemblée et au Gouvernement et de lui dire que j'entends suivre l'application du plan en liaison constante avec votre commission compétente, c'est-à-dire la commission des affaires sociales, dont les avis et les conseils me seront toujours très précieux. (Applaudissements.)

M. le président. Nous en avons terminé avec cette section du plan.

M. le ministre de l'agriculture a eu la courtoisie de me faire savoir qu'à quatorze heures il doit se présenter devant le Conseil d'Etat; il demande en conséquence que l'examen de la section du plan qui le concerne ne commence qu'à seize heures. Dans ces conditions, nous pourrions peut-être aborder la discussion des questions orales avec débat. (Assentiment.)

— 3 —

APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes suivantes :

I. — M. René Tinant demande à M. le ministre de l'agriculture : Comment il pense mettre en application la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 ;

Quand seront pris les décrets et soumis au Parlement les projets de loi prévus dans les différents articles de cette loi d'orientation ;

Dans quelles conditions le Sénat sera appelé à en discuter. (N° 21.)

II. — M. Michel Kauffmann rappelle à M. le ministre de l'agriculture que :

L'article 1^{er} de la loi d'orientation agricole impose au Gouvernement, dans le cadre de la politique économique et sociale, d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques ;

L'article 2 spécifie que la politique agricole doit assurer aux agriculteurs les moyens indispensables pour atteindre ces objectifs ;

L'article 5 lui fait obligation, dans un délai d'un an à dater de la promulgation de la loi, de prendre toutes les mesures nécessaires permettant de diminuer la disparité entre les prix agricoles à la production et les prix de détail des produits alimentaires ;

L'article 6 lui fait obligation de déposer devant le Parlement, chaque année avant le 1^{er} juillet, un rapport sur l'exécution du plan de production agricole ;

d'autres articles enfin lui imposent d'établir chaque année des objectifs d'exportation ainsi que de déposer avant le 1^{er} janvier 1962 un projet de loi sur les calamités agricoles.

Il lui demande de vouloir bien préciser les mesures que le Gouvernement a déjà prises dans l'esprit de ces textes, les raisons qui ont retardé le dépôt des autres, et enfin les mesures qu'il compte prendre dans le domaine des prix agricoles afin de réaliser d'urgence les objectifs de l'article 1^{er} de la loi d'orientation. (N° 20.)

La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Mesdames, messieurs, depuis le début de cette session, nous avons travaillé à la petite semaine, et brusquement, en ce mois de juillet, nous voici plongés en plein marathon. Nous y sommes certes habitués, mais ceci ne prouve pas que ce soit une bonne méthode.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. René Tinant. C'est pour protester contre cette mauvaise habitude dont les conséquences risquent, cette année, d'être graves que j'ai voulu en demander la raison au Gouvernement en posant à M. le ministre de l'agriculture la question orale dont nous discutons.

Demandant des actes beaucoup plus que des paroles, je m'efforcerais de montrer l'exemple en respectant le temps de parole qui m'a été accordé. Il peut paraître insolite d'aborder ce débat particulier en pleine discussion du IV^e plan. Je ne le pense pas, puisque cet après-midi nous allons étudier ses incidences agricoles.

A cette tribune et dans l'autre assemblée, de nombreux orateurs, tout en reconnaissant la valeur de la méthode et les heureux résultats de la planification, nous ont dit qu'elle déterminait une prévision, donnait une orientation et définissait des programmes. Mais ces buts ne seront atteints qu'en raison des moyens existants ou apportés. Or au moment de discuter ce secteur particulier, nous ne connaissons pas les moyens de la politique agricole. Certes la loi d'orientation élaborée et votée voici deux ans, après un travail laborieux et efficace du Parlement, a précisé un certain nombre de ces moyens. Certains ont pu dire alors qu'il s'agissait de bonnes intentions. Hélas ! ces prophètes ont eu raison.

La loi du 5 août 1960 avait un but essentiel : apporter la parité aux agriculteurs. Elle créait obligation au Gouvernement avant des dates déterminées de prendre des décrets et de soumettre au Parlement certains projets. Différents textes sont sortis, mais il en reste beaucoup plus à venir. Depuis la fin de 1961 — je regrette beaucoup d'avoir à vous le dire, monsieur le ministre — ils sont devenus très rares alors que le retard sur les exigences du calendrier s'accroît.

Le rapport d'exécution de ladite loi, prévu annuellement, n'a pas encore été publié. Est-ce un oubli, une négligence, un retard dû à des impossibilités matérielles, ou tout simplement parce que la marche vers la parité va à rebours ?

Cette loi d'orientation qui aurait pu servir de base à une charte de l'agriculture avait été élaborée à la suite de manifestations très dures dans toute la France. Les promesses qu'elle apportait avaient pu faire patienter les intéressés, mais toute patience a des limites. En 1961, de nouvelles manifestations — je suis très modeste en employant ce mot — ont conduit à des tables rondes, suivies de la réforme du F. O. R. M. A. et quelques mesures sociales ne représentant hélas qu'un petit acompte eu égard à ce que nous attendions. Depuis le début de cette année, rien sinon la promesse d'une loi-cadre, qui nous a été annoncée comme une loi complémentaire...

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. La politique agricole commune, c'est tout !

M. René Tinant. Je sais bien, monsieur le ministre que vous avez été très pris par les négociations de Bruxelles et leurs prolongements. Je profite d'ailleurs de cette interruption pour vous féliciter d'avoir pu, par vos interventions positives, votre endurance et votre ténacité faire démarrer le marché agricole ainsi que le prévoyait le traité de Rome. Précisément la réalisation du Marché commun nécessite dans notre pays des mesures urgentes.

Vous êtes d'accord sur ce point puisque l'éditorialiste du dernier bulletin de votre ministère affirme que « la paysannerie pourra réellement prendre en main l'organisation de la commercialisation de ses produits et assumer toutes les conséquences des nécessaires mutations que va entraîner la mise en œuvre de la politique agricole commune ».

Il serait temps maintenant que les actes succèdent aux paroles. Les promesses ne sont encore que des promesses et, las d'attendre, devant faire face à des situations réclamant une solution immédiate, les agriculteurs de certaines régions manifestent à nouveau, ces manifestations n'étant pas toujours, hélas ! exemptes de violence. On ne saurait approuver ceux qui se font justice eux-mêmes, mais reconnaissez qu'ils ont de larges circonstances atténuantes puisque la loi qui pourrait leur rendre cette justice n'est toujours pas votée.

Toujours dans votre dernier bulletin, nous trouvons cette phrase : « L'organisation professionnelle et interprofessionnelle peut et doit, sous l'égide des pouvoirs publics, garants de l'intérêt général, remplacer définitivement la violence, dont il convient désormais de faire l'économie. »

La profession ne demande qu'à travailler dans ce sens, mais donnez-lui les outils. Sinon, comme en 1960, vous risquez d'avoir à céder à la violence, avec plus de hâte et d'imprécision encore, pour régler ce qui aurait pu être réglé dans des conditions raisonnables.

Que demandent les agriculteurs ? D'une part, l'aménagement des structures : réglementation efficace des cumuls, de l'agriculture sans terre, de la commercialisation ainsi que des moyens d'action pour les S. A. F. E. R. ; d'autre part, les mesures sociales qui s'imposent, accordées jusqu'ici au compte-gouttes ; enfin, des prix correspondant à la progressivité des charges et sans lesquels il ne sera jamais possible de se rapprocher de la parité.

Ces mesures doivent être prises simultanément. Ce n'est pas avec des décisions partielles que l'on résoudra le problème agricole. Au contraire, des concessions sur tel point particulier, tel avantage local, ne pourront qu'aigrir davantage l'ensemble de la profession. C'est pourquoi le principe d'une loi-cadre englobant l'essentiel est bon.

La session dernière, un certain nombre de ces textes étaient soit déposés, soit en discussion au Parlement. Pourquoi les avoir retirés de l'ordre du jour comme ce fut le cas du texte concernant le droit de préemption déposé devant le Sénat et du projet sur les groupements de commercialisation qui avait été discuté en première lecture par les deux assemblées ? Ce retrait n'a pu que faire perdre du temps, puisque notre ordre du jour était bien moins chargé au début de la session qu'à la fin.

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien !

M. René Tinant. Les projets de loi retirés, direz-vous, n'étaient pas suffisamment au point. Une discussion claire et approfondie aurait permis de les amener à maturité dans de bonnes conditions. Tandis que leur retrait a pu faire croire à un fruit véreux qui tombait.

Aujourd'hui, à deux semaines de la fin de la session, nous attendons toujours le projet de loi-cadre agricole, puisque c'est en blanc qu'il est déposé à l'Assemblée nationale.

Certes, nous avons été tenus largement au courant des différentes matières qu'il comportera, ainsi que des péripéties et des modifications qui ont marqué son élaboration. Nous regrettons que toutes ces informations ne nous soient pas parvenues par le canal normal de nos commissions. Bien sûr, les mesures annoncées paraissent devoir répondre en partie à ce qu'attendent les agriculteurs. Mais les textes à débattre, tels que nous avons pu en avoir connaissance, semblent imprécis, parfois ambigus. Ils comportent beaucoup de généralités et, nous semble-t-il, une délégation de pouvoirs considérable. Tout cela ne facilitera pas le travail que nous allons avoir à accomplir en si peu de temps.

Le Gouvernement nous dit : nous sommes en retard parce qu'un projet aussi important a nécessité une longue préparation. Mais le Parlement va avoir, lui, moins d'une semaine et le Sénat beaucoup moins encore pour le mettre au point. Notre rôle est de légiférer, mais nous voulons le faire dans des conditions régulières.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. René Tinant. Les discussions sont toujours préparées avec soin dans les commissions de notre assemblée. Elles travaillent habituellement avec diligence, mais un minimum de temps leur est indispensable.

Comme en décembre dernier pour le projet de loi sur les prix indicatifs, deux jours avant la fin de la session, vous allez nous demander un vote à la sauvette. Le Sénat ne s'y résignera pas. Nous n'osons pas croire qu'il s'agit d'un artifice ou d'une dérobade du Gouvernement. Si la loi-cadre agricole, promise depuis des mois, n'est pas votée pour cet été, pensez-vous en rejeter la responsabilité sur le Parlement ? Les agriculteurs sauront comprendre où elle se situe.

De toute façon, on n'a plus le droit d'éluder aujourd'hui le problème en tolérant une nouvelle fois son ajournement ; les conséquences risqueraient cette fois d'être désastreuses. Et s'il apparaissait, comme il semble probable, qu'au terme de cette session les délais sont trop courts pour mener à bien la discussion et voter le projet de loi-cadre dans les conditions normales et valables, une session extraordinaire devra être décidée afin de résoudre ce problème, dont la solution n'a que trop tardé.

C'est ce que demande le groupe du mouvement républicain populaire qui m'a fait l'honneur de me désigner comme son porte-parole à cette tribune. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Antoine Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je voudrais appuyer ce que vient de dire M. Tinant au nom des républicains populaires et insister auprès de vous

— ancien parlementaire connaissant les responsabilités qui sont les nôtres! — afin que vous fassiez l'impossible pour que les textes que les agriculteurs attendent puissent être votés avant la fin de la session.

Il est incontestable que le travail de préparation de ces textes a été long, mais il est incontestable également que les textes d'application de la loi d'orientation agricole auraient pu être préparés et publiés plus tôt afin que les agriculteurs commencent à avoir quelque satisfaction.

Vous avez été, monsieur le ministre, l'excellent avocat de l'agriculture française à la conférence de Bruxelles et nous ne pouvons que vous remercier de lui avoir permis d'entrer dans d'excellentes conditions dans le Marché commun, mais il reste beaucoup à faire en sa faveur.

On lui a fait surtout beaucoup de promesses et il faut essayer de les tenir. Elle attend avec impatience que le Gouvernement et le Parlement lui apportent les textes dont elle a besoin et qui, nous l'espérons les uns et les autres, lui donneront satisfaction. Mais il ne faudrait pas qu'à la faveur de retards — qui ne vous sont pas personnellement imputables, monsieur le ministre et je comprends qu'un texte de l'ordre et de l'importance de celui que vous allez nous présenter demande réflexion et de nombreuses études — le Parlement passât devant le pays pour responsable du fait que l'agriculture n'a pas les lois qu'elle attend et que nous voulons avoir le temps matériel d'étudier et de discuter.

Il est inquiétant, en effet, que l'on ait fait grand bruit sur les projets que nous devons discuter et voter avant que le Parlement en ait lui-même été saisi. Il est inquiétant que la presse ait eu connaissance de la plupart des mesures qui sont comprises dans les projets qui viendront devant nous sans qu'aucune de nos commissions spécialisées en ait eu connaissance.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Antoine Courrière. Peut-être aurait-on pu éviter que certaines indiscretions venant de certains de vos services n'alertent l'opinion et ne lui fassent croire que le Parlement allait pouvoir voter rapidement des textes compliqués et importants et je comprends donc que M. Tinant insiste pour que, dans la mesure où les délais qui nous seraient impartis seraient trop courts, le Gouvernement accepte de nous accorder un délai supplémentaire pour les voter.

Nous sommes les uns et les autres de bonne foi, nous sommes les uns et les autres décidés à travailler la main dans la main, mais nous ne pouvons que le faire sérieusement et il ne serait pas sérieux de demander au Parlement de voter en quarante-huit heures un texte qui non seulement modifie très sensiblement les structures agricoles mais risque de bouleverser certains points du droit français.

J'insiste, comme l'a fait M. Tinant, pour que nous puissions discuter et voter avant de nous séparer les textes qui nous seront soumis et, par conséquent, pour qu'une session extraordinaire nous soit accordée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le président, mes chers collègues, en ne votant pas la loi d'orientation, nous avions parfaitement prévu, et M. le ministre de l'agriculture l'avait prévu dans les mêmes conditions que nous-mêmes, que cette loi ne serait pas appliquée. Pourquoi? parce qu'elle apportait un certain nombre d'avantages à l'agriculture et, surtout, parce que le Gouvernement était gêné par l'article, voté par le Sénat, qui rétablissait pratiquement l'indexation des prix agricoles. C'est ainsi que les choses ont traîné pendant des années!

Je sais bien que les organisations professionnelles, sous d'autres gouvernements, auraient été plus exigeantes, mais il est certain que nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'un nouveau texte.

Comme le soulignait mon ami M. Courrière, ce texte a été élaboré par le ministère de l'agriculture avec la participation de toutes les organisations professionnelles et toute la presse en a parlé — *le Monde* a même indiqué l'autre jour qu'il ne faudrait pas que le Sénat refuse, comme la première fois, de discuter les textes sur les prix agricoles — mais il a été élaboré sans que le Gouvernement ait saisi les commissions parlementaires techniques.

Monsieur le ministre, l'Assemblée nationale a été saisie du projet de loi la semaine dernière.

M. Antoine Courrière. En blanc !

M. André Dulin. Oui, en blanc ! La conférence des présidents de l'Assemblée nationale a inscrit son examen à l'ordre du jour des mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19, étant entendu qu'en tout état de cause le débat devrait, le 19 juillet, être poursuivi jusqu'à son terme.

Si les choses se déroulent comme prévu, et il peut y avoir des incidents en cours de route, le Sénat ne pourra être saisi du texte voté par l'Assemblée nationale que dans la soirée du vendredi 29 juillet au plus tôt.

Par conséquent, monsieur le ministre, je vous répète la question posée déjà par MM. Tinant et Courrière : la session ordinaire se terminant le 23 juillet à minuit, ce projet de loi comprenant cinquante-cinq articles — on n'hésite pas, maintenant, à faire des projets comprenant un grand nombre d'articles et c'est d'ailleurs pourquoi M. le ministre n'a pas publié les décrets d'application de la loi d'orientation agricole car il en aurait fallu soixante-cinq, et je doute que les agriculteurs puissent s'y reconnaître! — la session ordinaire se terminant le 23 à minuit, dis-je, le Gouvernement a-t-il l'intention de convoquer le Parlement en session extraordinaire pour obtenir le vote de ce projet de loi?

M. le ministre le sait bien, ce projet pose des questions de principe et il s'agit, en fait, de savoir si nous allons donner une délégation de pouvoir au Gouvernement pour une politique agricole que nous ne connaissons pas, et cela dans la texture du Marché commun.

C'est M. le ministre de l'agriculture lui-même qui nous indiquait lors du vote de la loi sur les prix agricoles que, si nous passions de la première à la deuxième étape du Marché commun, la situation serait complètement changée!

Monsieur le ministre, nous avons donc eu raison de ne pas voter ce texte! Grâce à vous, nous sommes dans la deuxième étape du Marché commun et je ne vous apprendrai pas les difficultés que nous rencontrons pour l'application de réglementations qui apparaissent contraires aux intérêts de l'agriculture française, particulièrement de la production laitière qui subit une offensive sans précédent de la part des margariniers.

C'est pourquoi nous voulons étudier sérieusement ce projet de loi. Nous ne voulons pas que l'on puisse reporter sur le Sénat la responsabilité de son échec.

M. le président. Ce serait absolument inexact !

M. André Dulin. Une campagne de presse s'amorce dans ce sens. C'est pourquoi nous saurions gré au Gouvernement — et je sais que M. le ministre de l'agriculture fait tout en ce sens — de nous accorder une session extraordinaire pour discuter ce projet dans des conditions normales et prendre des responsabilités dont je sais que nous les prendrons complètement! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le ministre, les soucis qui ont été exprimés par les orateurs qui m'ont précédé sont certainement partagés par l'ensemble des membres de l'Assemblée, en particulier par les quatre sénateurs de la Gironde. Nous nous associons aux questions orales avec débat qui ont été présentées par nos collègues MM. Tinant et Kauffmann relatives à l'application de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. Ces questions confirment au Gouvernement l'intérêt et l'importance qu'attachent les parlementaires à la discussion des textes d'application de la loi.

A quatorze jours de la fin de la session, alors que la présente semaine va être consacrée à la discussion, en séance publique et à raison de trois séances par jour, du IV^e plan économique et social; tandis que la semaine prochaine sera employée à discuter du collectif et de la loi de finances rectificative pour 1962, deux sujets aussi vastes que nécessaires requérant de la part des deux assemblées une étude sérieuse complète et sereine, les textes d'application de la loi d'orientation ne sont pas encore déposés. Les membres de cette assemblée n'en connaissent l'esprit très nouveau, nous dit-on, qu'au travers des communiqués de presse. Quant aux textes eux-mêmes, nous pouvons, paraît-il, espérer les connaître bientôt et leur discussion prévue à l'Assemblée nationale durant la semaine du 16 au 19 juillet ne nous permettra pas de les recevoir dans la forme que leur aura donnée la discussion au Palais Bourbon avant le vendredi 20. La session est constitutionnellement close le lundi 23 à minuit. Il ne nous restera donc plus pour l'étude en commission, la rédaction des rapports et la discussion en séance publique que le samedi 21, le dimanche 22 et le lundi 23. Quant aux navettes éventuelles, les délais, que je viens de rappeler, ne permettent pas de les prévoir.

Or, ces textes vont poser, d'après ce que nous en savons, des problèmes d'ordre juridique social et économique dont les répercussions sont considérables intéressantes, comme le disait il y a un instant M. le sénateur Courrière, jusqu'aux structures juridiques traditionnelles et séculaires de la propriété de nos exploitations à caractère familial. La raison commande que ces textes soient étudiés avec soin, que la chambre de réflexion

qu'est le Sénat puisse les connaître et les commenter avec d'autant plus d'attention que leur importance et leurs conséquences n'ont échappé à personne et qu'ils auront des répercussions profondes sur le devenir du monde agricole.

La loi d'orientation, louable en soi, remplie de bonnes intentions, ne peut connaître sa pleine application tant que les textes complémentaires ne sont pas votés. Il est urgent de les connaître et de les discuter. Sans doute sera-t-il prudent aussi de les amender. Une telle tâche requiert pour être menée à bonne fin un délai d'une semaine au moins pour la première lecture devant notre assemblée, délai auquel s'ajoute celui des navettes éventuelles.

Le Sénat est particulièrement sensibilisé par les problèmes agricoles et ruraux. Il en mesure l'intérêt et l'importance dans le moment où l'agriculture de ce pays connaît des difficultés quotidiennes graves mettant en danger son équilibre et son existence, en même temps que cette agriculture se demande de quoi sera fait demain. Aussi, le Sénat n'ayant pas vocation pour demander une session extraordinaire et cette demande valablement présentée l'an dernier par l'Assemblée nationale ayant connu le sort que l'on sait, il est de toute importance que nous demandions au Gouvernement en la personne de M. le ministre de l'Agriculture, notre ancien collègue, s'il a vraiment l'intention de faire voter ces textes dans des conditions normales de délai et de travail pour leur étude et leur discussion et, dans l'affirmative, quelles sont les dispositions qu'il compte nous proposer pour permettre à notre assemblée d'en discuter normalement en première lecture, pour faciliter au travers des navettes entre les deux assemblées la recherche d'un texte commun.

Nous nous rappelons, monsieur le ministre, les conditions excellentes dans lesquelles, à votre demande, fut organisé en juin 1960, avec l'accord de votre prédécesseur, un débat extrêmement instructif sur la politique forestière. Nous souhaitons que, vous en souvenant, vous vous en inspiriez afin que, comme ministre de l'Agriculture, vous ne fassiez pas à vos collègues de cette assemblée ce que vous n'auriez pas permis que l'on vous fit lorsque vous étiez parmi nous. Nous voulons un débat sérieux, organisé, digne du sujet qu'il traite, car il commande l'existence du monde agricole qui nous observe et attend.

Au risque de prolonger la session, nous ne voulons ni un marathon, ni un sprint; nous attachons à votre réponse, monsieur le ministre, la signification suivante: le Gouvernement veut-il permettre au Sénat de discuter sérieusement et de se prononcer en toute connaissance de cause sur un sujet qui pour le monde agricole est capital, qui ne l'est pas moins dans le maintien ou la rupture de l'équilibre économique, politique et social qui a permis à ce pays de traverser depuis près d'un siècle des périodes délicates et difficiles.

Monsieur le ministre, notre assemblée est à la disposition du Gouvernement. Nous demandons au Gouvernement de faire connaître ses intentions et de prendre ses responsabilités. (*Applaudissements.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre de l'Agriculture, je voudrais vous donner une indication au sujet de cette question soulevée par plusieurs orateurs et que vient de développer complètement M. Monichon, à savoir celle de la date de clôture de la session et de la date de la discussion devant le Sénat du texte qui est actuellement en instance devant l'Assemblée nationale.

La commission des affaires économiques et votre président s'en sont préoccupés depuis déjà plusieurs semaines. Je me permets de rappeler qu'à la dernière conférence des présidents nous en avons discuté en présence de tous les présidents de groupe et de tous les présidents de commission.

J'ai saisi M. le Premier ministre, M. le président de la commission des affaires économiques l'a fait également par une lettre dont il m'a envoyé copie, et j'attends aujourd'hui même, à quatorze heures quarante-cinq, M. le secrétaire d'Etat chargé des relations entre le Gouvernement et le Parlement, pour qu'il me dise quelles sont les intentions du Gouvernement.

M. le ministre de l'Agriculture, actuellement au banc du Gouvernement, sait que je lui en ai également parlé. C'est pour calmer les appréhensions de M. Monichon qu'aussi bien les commissions compétentes que le président même de cette assemblée se sont préoccupés de cette question.

Dès que j'aurais une réponse, je vous la donnerai.

M. Max Monichon. Monsieur le président, j'ai été le témoin, lors de la réunion de la dernière conférence des présidents, de ce que vous venez de dire. Je suis très heureux que vous l'ayez rappelé et je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Agriculture.

M. Edgard Pisani, ministre de l'Agriculture. Je suis moi-même témoin, monsieur le président, de l'impatience que cette assem-

blée a manifesté dans l'attente où elle se trouve d'un texte dont elle mesure l'importance et dont le Gouvernement lui-même a tenu à souligner le caractère fondamental.

Je voudrais d'abord répondre à telle critique qui s'est fait jour, au gré de laquelle il apparaîtrait comme surprenant que l'opinion publique ait été saisie du contenu d'un texte avant que celui-ci n'ait été déposé sur la tribune du Parlement et que le Parlement lui-même ait pu en connaître ou en délibérer. Je dirai à cet égard, que dans la mesure où l'on est le juge suprême, on s'expose à n'être saisi que le dernier et qu'il est parfaitement normal que celui qui décide en dernier ressort ne soit saisi des éléments de décisions qu'après que les autres en aient connu. Cela m'arrive dans ma maison. Souvent mes services connaissent parfaitement la matière d'un texte avant qu'il arrive sur mon propre bureau. Je prétends être le maître de cette maison, comme vous pouvez prétendre être les maîtres de votre maison. Ceci me paraît être la conséquence de cela.

Je voudrais maintenant entrer dans une analyse plus précise des questions qui m'ont été posées, laissant de côté, car ils seront repris tout à l'heure, certains problèmes qui ont été abordés latéralement.

La première question qui m'a été posée est relative à l'application de la loi d'orientation. Cette loi fait l'objet d'une application progressive, parfois difficile, du fait que les termes mêmes des articles de la loi ne sont que d'une précision relative; parfois difficile aussi parce que, dans cette imprécision, les contestations entre ministères sont nombreuses et l'élaboration d'un texte réglementaire ne gagne pas du tout à cette imprécision.

De surcroît, je dois à la vérité de dire qu'un nombre important de mesures suggérées ou imposées par la loi d'orientation agricole est, au gré même du texte, soumis à nouvelles délibérations législatives puisqu'il est dit dans ce texte: « le Gouvernement déposera dans un délai de... un texte de loi relatif à... ». L'objet de cette loi complémentaire, qui va être déposée et discutée, est précisément de reprendre en un seul texte l'ensemble des textes de loi suggérés, demandés ou imposés par le Parlement.

Pourquoi avons-nous adopté cette procédure? Pour la raison que la très grande diversité des textes législatifs relatifs à la même matière et faisant navette entre les deux assemblées rendait le travail du législateur et du représentant du Gouvernement impossible. Il est extraordinairement compliqué d'avoir en débat en même temps dans les deux assemblées une dizaine de textes. J'en ai fait l'expérience; c'est une expérience que je souhaiterais ne pas recommencer.

Je veux ajouter, car la chose est importante, que la somme de petits textes, quelle que soit leur importance intrinsèque, ne donne jamais raison d'une politique comme le peut un grand texte unique. L'objectif que nous avons poursuivi en rassemblant tous ces textes à l'intérieur d'un seul, c'est de présenter devant le Parlement, comme devant l'opinion publique, une vision globale des destinées et des structures de l'agriculture française. Si nous avons retiré des textes qui étaient en discussion, c'est précisément parce que, pris en eux-mêmes, ils n'avaient pas toute la valeur qu'ils devaient avoir et au demeurant parce que la réflexion et l'analyse nous avaient appris qu'ils devaient être revus, qu'il s'agisse du texte sur le droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier, dont il est évident qu'il n'aurait pas été adopté en l'état par le Parlement, qu'il s'agisse du texte sur les groupements de producteurs et l'extension des règles de commercialisation, dont il est évident qu'il devait être totalement remanié du fait de la mise sur pied de la politique agricole commune. Il nous est apparu sage de reprendre ces textes et de les incorporer dans un ensemble qui semblerait, j'en suis sûr, aux yeux de tous comme cohérent.

Un mot enfin pour répondre à la question essentielle qui m'a été posée relative au rapport annuel. Le rapport annuel est actuellement à l'impression. Je suis en mesure de dire que le débat sur la loi complémentaire d'orientation agricole ne commencera pas sans que le texte de ce rapport ait été distribué.

Je n'entrerai pas dans l'analyse de toutes les mesures qui ont pu être prises depuis deux ans et qui, sans assurer la conquête de la parité à laquelle nous sommes attachés, nous Gouvernement comme vous Parlement, ont permis tout de même de réaliser quelques progrès. Je voudrais simplement, sachant que ces débats reviendront à l'occasion de la loi complémentaire, répondre à la question du délai. Mon souhait de parlementaire, devenu transitoirement ministre, est incontestablement de faire en sorte que le Parlement puisse délibérer dans les meilleures conditions possibles. J'aurais voulu, sur un texte de l'importance de celui que le Gouvernement dépose, laisser à chacun toute sérénité et tout loisir pour en discuter. Mais à la vérité, d'une part j'ai été pris par la nécessité d'une

très longue étude d'ajustement de ces textes à la politique agricole commune, d'autre part je mesure, comme chacun ici, l'exigence d'une opinion agricole dont l'impatience est grande et d'autant plus sympathique quelle vise non plus à des revendications immédiates mais à une modification des structures du monde rural, à une modification de ses propres définitions. Nous ne sommes pas ici en face d'une impatience attachée à je ne sais quelles satisfactions pour demain ou pour aujourd'hui, mais nous nous trouvons en face d'une impatience qui touche aux problèmes fondamentaux, aux définitions mêmes des conditions de travail, aux définitions mêmes des conditions d'organisation, aux définitions mêmes des conditions de la terre. Et il y a à certains égards contradiction entre cette impatience et la gravité des délibérations. Néanmoins, si les débats étaient suffisamment engagés pour que des délais complémentaires apparaissent comme la prolongation naturelle d'une session au cours de laquelle chacun a fait l'impossible pour aboutir à une conclusion positive, je suis en droit de dire que ma requête, la requête que présenterait le Gouvernement lui-même, aurait toutes chances d'être accueillie favorablement. Je ne puis en dire davantage.

Je veux simplement, me rappelant aussi que j'ai été parlementaire, cher monsieur Monichon, présenter à tous les membres de cette assemblée l'expression de mon très grand regret de devoir travailler dans les conditions où nous allons devoir le faire. J'aurais préféré qu'il en fût autrement et que des délais très longs fussent impartis.

Je vous assure qu'il m'arrive de me demander si parfois la tâche qui m'est confiée n'est pas supérieure à mes forces, tant elle est diverse, tant elle mêle dans la même journée des préoccupations à court terme, à moyen terme ou à très long terme, depuis la décision à prendre sur les pêches ou les artichauts jusqu'à la plantation d'une forêt à exploiter dans cent ans. Je demande donc quelque bienveillance à mes collègues. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux jusqu'à seize heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures cinq minutes sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 4 —

PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. Nous poursuivons la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du plan de développement économique et social.

Je vais donner la parole au rapporteur de la commission des affaires économiques, chargé de présenter les dispositions du plan concernant l'agriculture et les industries agricoles et alimentaires, et ensuite aux orateurs qui se sont fait inscrire pour des observations sur ce sujet.

Je rappelle au Sénat que la conférence des présidents a limité le temps de parole à une demi-heure pour les rapporteurs et à un quart d'heure pour chaque orateur.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Raymond Brun, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, un plan est un inventaire des domaines sur lesquels on doit particulièrement faire porter l'effort. Un plan est fait de prévisions et d'objectifs. Il définit les méthodes à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Naguère, le plan, établi par des spécialistes après consultation des professionnels, ne faisait l'objet d'aucun débat, pas même au Parlement. Il est désormais discuté dans différentes enceintes. Ainsi apparaît le souci de démocratiser les méthodes d'élaboration, de mieux informer, de faire prendre conscience de ses conditions de réalisation, ce qui permet de délimiter le possible des revendications contraires à l'intérêt commun.

Un plan est un programme équilibré d'expansion, mais sûrement pas un catalogue d'exigences contradictoires. Il faut observer qu'un plan est l'instrument d'une politique à longue échéance, mais que les instruments de sa réalisation sont fonction de lois de finances annuelles. Précisons encore la difficulté de dissocier complètement les différentes parties d'un plan. C'est ainsi que les questions inhérentes à l'agriculture débordent sur les chapitres traitant des équipements sociaux, du commerce, de l'industrie, des économies régionales, des transports, etc. Rassurez-vous, mon intervention se limitera strictement aux propositions qui nous sont soumises relatives aux problèmes agricoles.

Cependant, dans ce cadre, un certain nombre d'observations s'imposent. La paysannerie française est nombreuse, diverse et généralement mécontente. De récentes manifestations dans la Creuse, en Haute-Garonne, dans l'Orne, en Bretagne, notamment, en donnent de nouvelles preuves.

Notons encore que le plan ayant été rédigé avant la conclusion des accords de Bruxelles, on pouvait craindre qu'il ne remette en question de nombreux points. En fait, si les accords du 14 janvier n'étaient pas conclus, les rédacteurs du plan ne pouvaient travailler dans l'ignorance du Marché commun. C'est bien dans cette optique qu'il a été pensé et mis en forme. Au surplus, certains correctifs ont été apportés au rapport initial.

En effet, le IV^e plan ne peut pas être dissocié des accords de Bruxelles. Il ne doit pas non plus ignorer la loi d'orientation agricole.

Mais ne peut-il pas y avoir désaccord entre ces textes ? Continuerons-nous à être les seuls maîtres de l'orientation à donner à notre agriculture ? Nos méthodes, nos objectifs ne pourront-ils pas se trouver en opposition avec les politiques agricoles de nos partenaires présents ou à venir de la Communauté européenne économique ou même avec les accords conclus ? La politique agricole européenne ne risque-t-elle pas enfin d'entraîner des mesures de rétorsion de la part de pays tiers ?

Il est bien certain que les règlements européens de la politique agricole commune ont un caractère supranational. Le Gouvernement français va se trouver progressivement dépossédé de certaines de ses prérogatives. Ainsi le présent projet devra être établi en fonction d'objectifs, de décisions qui seront arrêtés par des organismes européens.

La question qui se pose est dès lors la suivante : quel est l'organisme supranational qui aura l'autorité nécessaire pour faire respecter les mesures prises en commun à la majorité qualifiée ?

Nous disions que la loi d'orientation devait constituer l'un des fondements de la politique agricole. L'étude du IV^e plan nous donne-t-elle cette impression ? On n'y retrouve pas cette notion de parité entre l'agriculture et les autres activités économiques, parité des revenus et des prix, parité entre les différentes régions agricoles. On peut tendre vers cette parité par différents moyens ; le monde agricole n'en est pas moins inquiet lorsqu'il sait ou lorsqu'il lit que les prix de ses produits doivent rester, d'une façon générale, aux cours actuels.

En effet, si ce maintien des prix paraît devoir être accepté pour certaines productions, s'il est normal que le progrès technique profite à la fois au consommateur, sous forme de prix de vente, et au producteur, sous forme de revenu net accru, cela ne doit pas aboutir à servir le premier et à appauvrir le second. Un tel résultat traduirait un mauvais fonctionnement de notre machine économique.

Certes, la fonction de l'agriculture est de nourrir la métropole, mais pas au moindre prix sans tenir compte de la notion de coût de la production.

Cette inquiétude se conçoit par l'augmentation des prix des produits qui sont nécessaires à cette agriculture. Cette crainte d'un accroissement de l'écart des prix entre les produits vendus et les produits achetés s'observe quels que soient la taille des exploitations et le système de culture.

Par ailleurs, le monde rural s'est rénové avec vigueur et avec un esprit d'entreprise louable ; il déborde même d'une énergie agressive. Les colères qui le secouent sont moins graves que le découragement qui s'empare de lui quand il constate que ses efforts de productivité ne l'ont pas encore, bien souvent, arraché à la médiocrité. Il sait aussi que les prix agricoles français sont généralement inférieurs aux moyennes européennes ; les agriculteurs en demandent un relèvement raisonnable qui ne peut que favoriser la mise en place du Marché commun. A dire vrai, l'élaboration de la politique agricole commune n'est pas assez avancée pour traiter des critères de rapprochement des prix qui doivent conduire, à la fin de la période transitoire, à un prix européen.

L'augmentation des prix n'est pas une fin en soi, surtout dans un pays aux agricultures diverses et aux coûts de production bien différents. D'une part, l'inégalité des conditions d'explo-

tation procure une rente différentielle à quelques-uns ; d'autre part, on ne peut plus laisser certains dans une situation anachronique.

Des réformes s'imposent. Elles participeront, dans certaines régions, à l'augmentation du revenu du monde agricole. Il ne faut pas mésestimer leur efficacité à long terme. Ainsi les structures de production sont parfois inadaptées aux moyens modernes de culture. Les progrès techniques de production n'ont pas été suivis de progrès comparables dans le domaine de la commercialisation, du stockage, de la conservation et de la transformation des produits. Ce sont des faits indiscutables qu'ont définis les rédacteurs du plan et qu'ils proposent de perfectionner.

Les mesures adoptées dans ces domaines, ou en préparation, ont reçu souvent l'approbation des responsables agricoles dont nous n'ignorons pas certaines difficultés présentes. Ils ont dans leurs troupes une avant-garde éprise de hardiesse et une arrière-garde traditionnelle dont l'expérience est bien utile.

En ce qui concerne les perspectives de production, on ne peut envisager de mettre un frein au progrès technique. Il faut se rendre compte que l'agriculture française est appelée à produire plus. Mais, comme les productions dépassent dans bien des secteurs les besoins français, nous sommes condamnés à exporter. Cette conquête de nouveaux débouchés apparaît bien comme la condition fondamentale de la réussite du IV^e plan. Sans cela, on s'expose à produire des biens que refusera la société.

La loi de l'offre et de la demande est bien antérieure au régime capitaliste et lui survivra. Elle traduit une loi de nature de l'homme. Au-delà d'une certaine quantité, un bien ne présente plus, pour l'individu, aucune utilité, son achat serait un non-sens. Certes, c'est le niveau des prix de vente qui encourage ou décourage les productions. Le Gouvernement peut agir sur ceux-ci pour orienter celles-là. Mais imagine-t-on toujours les difficultés de reconversion, surtout en matière agricole, et y a-t-on songé en rédigeant le plan ?

L'augmentation de notre population va offrir à notre production des débouchés nouveaux.

On doit souhaiter aussi que la demande potentielle importante qui existe dans les couches de la population à faible revenu, pourra être satisfaite et qu'ainsi la demande alimentaire va croître. En effet, la surproduction résulte parfois moins d'une production plus forte que les besoins, que d'une production estimée à une somme supérieure à celle du montant de la puissance d'achat. La surproduction est en réalité une sous-consommation.

Cela montre que s'il y a lieu de diriger l'économie, il faut encore plus diriger son financement. Le problème est celui des chiffres au moins autant que celui de la matière.

Quoi qu'il en soit, il faudra exporter ; mais l'exportation des denrées agricoles nécessite une organisation qui ne saurait être improvisée au hasard des excédents occasionnels. Elle exige au contraire une soignée préparation, la mise en place d'installations techniques modernes, l'étude approfondie du marché, de délicates négociations pour la conclusion des contrats à long terme, garantie d'un écoulement stable et régulier des produits. Il appartient au monde agricole de prendre conscience de ces impératifs, d'en accepter les sujétions, parfois les sacrifices, et au Gouvernement de mettre en place les moyens techniques et politiques, en accord avec les pays traditionnellement exportateurs de produits agricoles, pour faire face à ces impératifs. Dans ces domaines, le plan reste au stade des généralités très prudentes.

Signalons cependant la remarquable communication de M. le ministre de l'agriculture faite au conseil des ministres de la Communauté économique européenne sur les problèmes concernant une organisation mondiale des marchés agricoles et les propositions Pisani-Baumgartner à la F. A. O. et au G. A. T. T. relatives à l'aide alimentaire au tiers monde. Elles reçoivent l'approbation sans réserve du Sénat.

Quoi qu'il en soit, à l'étroit dans ses vieilles frontières, l'agriculture française va trouver dans la Communauté économique européenne un marché de 170 millions de consommateurs qui ne pourvoit pas à leurs besoins. Mais dans quelle mesure jouera la préférence européenne ? Question essentielle à laquelle on ne peut pas répondre. Pourtant, rien de sérieux ne sera fait, aucune garantie de revenus n'existera tant que les pays importateurs de la Communauté économique européenne n'auront pris des engagements précis à ce sujet.

Le métier d'agriculteur doit être rentable, proclame-t-on, mais une agriculture ne peut pas être rentable et pléthorique. Elle ne peut se soustraire aux conséquences de la loi de la productivité. D'ailleurs une profession qui rémunère si mal les capitaux

qu'on lui confie, qui rétribue si mal le travail qu'on lui consacre, pourrait-elle être un pôle d'attraction pour la jeunesse et l'ambition ?

Pourtant inciter au départ de la terre ressemble à une trahison. Nous connaissons la nécessité primordiale du foyer paysan. Il faut maintenir cette force dont il est inutile de rappeler le rôle social et moral, la valeur. Pourtant, une agriculture pauvre refoule irrésistiblement l'homme vers les villes ; une agriculture riche le retient. Autre chose aussi, actuellement, le retient : les difficultés de réadaptation. Alors se pose le problème de la création d'un fonds de reconversion.

L'idéal, bien sûr, n'est pas de maintenir artificiellement, dans le monde agricole, un nombre d'hommes supérieur aux nécessités de production. Mais de quels hommes s'agit-il ? Plusieurs centaines de milliers d'exploitants très âgés sont aujourd'hui des producteurs inadaptés aux conditions nouvelles. Il est indispensable de les assister car il n'est pas toujours raisonnable de les perpétuer. L'idéal est de garder le pays vivant dans toutes ses parties. C'est en décentralisant les industries, en créant des industries agricoles de transformation, en vivifiant les pôles de croissance, en créant sur place des sources de revenu autres que la culture directe du sol, qu'on retournera le mouvement funeste qui a vidé la France au profit du macrocéphale parisien. Toute autre solution rendrait inutile les investissements réalisés dans les campagnes et obligerait de nouveaux investissements pour faire vivre ces populations transplantées dans les villes. La nécessité d'utiliser sur place la main-d'œuvre libérée s'impose d'autant plus que l'exode actuel peut amener — ce qui paraît paradoxal aujourd'hui — un manque de main-d'œuvre agricole qualifiée. Sa diminution accélérée peut être néfaste.

Les rédacteurs du IV^e plan l'ont parfaitement compris en ébauchant un programme d'action régionale. En effet, des orientations, des spécialisations, peuvent être déterminées en fonction des vocations des structures et des aptitudes particulières à chaque région. Il appartenait au plan d'effectuer une projection régionale de ces objectifs et de ces orientations ; les conséquences sont d'ordre social et économique. A vrai dire, cet essai est timide ; c'est bien une lacune de ce document que d'avoir simplement esquissé des questions aussi importantes que celle des déséquilibres régionaux et des priorités à accorder dans la localisation des investissements.

Certes, les investissements prévus pendant les années du IV^e plan sont bien loin d'être négligeables. Il faut noter avec satisfaction, que les problèmes de structure, d'enseignement et de vulgarisation y ont une place prépondérante.

Ainsi, les problèmes sociaux et humains affirment leur suprématie sur les données strictement économiques. Nous devons nous en louer ; mais nous le devons en partie aux retards accumulés dans ce domaine. Mais pourrions-nous les combler ?

Les autres plans s'attardaient moins aux problèmes susceptibles d'améliorer à long terme les niveaux de vie des producteurs ainsi que leur condition de travail et d'existence. Ces mesures toutefois ne seront efficaces que dans le cadre d'une politique agricole orientée, offrant des débouchés rémunérateurs. Mais la réalisation d'un tel programme peut être la cause de rapports difficiles avec l'Etat dans la mesure où le monde agricole se montre très jaloux de son indépendance.

Donc, priorité accordée à certains investissements. Nous les avons énumérés. Par contre, le plan n'accorde qu'une place insuffisante aux investissements qui concernent l'amélioration des conditions de vie des ruraux. Les crédits affectés à ces chapitres ne correspondent nullement aux besoins, qu'il s'agisse de l'habitat rural, de l'aménagement des villages, de l'adduction d'eau ou d'électrification. Ce n'est pas ainsi que l'on s'oriente vers un réel aménagement du territoire ou vers une restructuration des régions agricoles sous-développées.

Aux interventions financières sur fonds publics, viendront s'ajouter des prêts d'organismes spécialisés, les efforts des collectivités locales et des particuliers. Qu'il nous soit permis de souhaiter que le régime des prêts dont bénéficient les agriculteurs de la part du crédit agricole soit profondément modifié. Il ne correspond plus à leurs besoins. Le crédit agricole doit être un instrument financier permettant à l'agriculture d'adapter rationnellement ses structures et ses méthodes aux nouvelles conditions techniques et économiques. (*Applaudissements.*)

M. Dauzier, rapporteur général de la commission de l'agriculture et du plan, déclarait récemment : « Le IV^e plan agricole représente une sorte de tremplin sur lequel pourront s'appuyer les prochains plans ».

Oui, c'est probablement un tremplin, la mise en condition de notre agriculture ; mais le monde paysan ne peut s'estimer satisfait des améliorations qu'il peut apporter à brève échéance.

On ne peut donner à l'homme de la terre un niveau de vie égal à celui des autres catégories de travailleurs de la nation en maintenant notamment des conceptions traditionnelles dépassées.

Il y a incompatibilité. Mais l'homme des champs, avisé, conscient de ses multiples tâches, botaniste, chimiste, mécanicien, comptable, marchand et manœuvre par surcroît, progresse moins vite vers le bien-être que les autres Français. Il craint que cette disparité ne fasse que s'accroître dans les prochaines années. Ce qui était supportable ou ignoré il y a seulement quinze ans ne l'est plus. L'agriculture n'est plus un état, mais un métier, avec toutes les exigences et les revendications que cela comporte. Celles-ci sont d'autant plus vives et pressantes que le monde agricole a subi de grandes désillusions.

Il veut avoir confiance dans les relations économiques européennes qui entrent cette année dans une phase nouvelle. A Bruxelles, on a discuté des réglementations des produits, des prélèvements, des prix minima, des prix-écluse.

Toutes ces mesures sont annoncées mais d'application différée. Ni le grand public, ni la masse des agriculteurs ne sont bien familiarisés avec les systèmes complexes que l'on prépare avec soin et que l'on publie avec fierté. Cette masse agricole n' imagine pas encore ce qu'elle peut en tirer. Elle ne conçoit pas encore bien toutes les obligations que ces perspectives vont comporter à brève échéance. C'est pourtant bien cela qu'il faut définir et vite.

Certes, le développement de la politique agricole commune va conduire à un dessaisissement progressif des gouvernements, les centres de décision se déplaçant des instances nationales vers les organismes européens. C'est une raison supplémentaire pour mettre rapidement en œuvre les grandes options fondamentales que nous propose le IV^e plan. Ainsi nous préparerons l'entrée de l'agriculture française dans le marché unique mais — et c'est un point essentiel — cette dépossession des instances françaises de planification devra être assortie d'une planification européenne définissant les objectifs à long terme. Sans cela, la politique agricole commune s'inscrit dans un schéma totalement libéral et anarchique, lourd de conséquences pour l'agriculture française.

Les réserves faites à plusieurs reprises concernant les moyens préconisés pour améliorer la condition du monde paysan nous obligent à répéter que les mesures envisagées en faveur de l'enseignement, de la recherche, de la vulgarisation, toutes celles qui ont pour objet d'améliorer les structures et quel qu'en soit le stade — groupements de producteurs, structures de production, de distribution, de commercialisation moyens de stockage — toutes ces mesures reçoivent notre approbation.

Nous sommes d'autant plus libres pour déclarer que ce plan ne fait qu'effleurer le problème des surplus agricoles, celui de la main-d'œuvre libérée de l'agriculture. Nous aurions aimé aussi y trouver une politique des vocations régionales. C'est le fondement de la question essentielle des prévisions de production, c'est la base de la mise en œuvre d'une politique agricole à l'échelle européenne.

En outre le plan n'indique pas que les résultats des propositions soumises dépendront de la stricte application des règles d'une politique agricole commune et, parmi celles-ci — mais vous les connaissez — l'harmonisation des prix, bien sûr, l'uniformisation des règles sanitaires la normalisation des produits l'égalisation des charges sociales, la péréquation des transports, l'harmonisation des politiques foncières et d'établissement.

Celle-ci sera probablement à reprendre pour faciliter l'implantation des Français venant d'Algérie.

Ce plan n'indique pas non plus — mais il nous appartient de le dire — que les résultats des propositions soumises dépendront aussi et surtout de l'état d'esprit qui animera le monde agricole. Des textes sont à sa disposition. D'autres vont l'être qui lui permettront sans doute de mieux travailler de mieux s'organiser. Les importants investissements prévus ne lui seront profitables que dans la mesure où il prendra conscience de la révolution à entreprendre ou à continuer, s'il veut la faire sienne pour ne pas qu'elle lui soit imposée ou mourir d'un libéralisme périmé.

Telles pourraient être les conclusions, mais votre commission des affaires économiques et du plan m'a chargé de traiter du sous-chapitre relatif aux industries agricoles et alimentaires.

On n'y trouve rien de bien neuf, mais il est des notions essentielles qu'il est bon de rappeler compte tenu de l'importance de telles activités nécessaires, vitales mêmes, pour l'économie agricole.

Aucune observation n'est à faire sur l'analyse des structures existantes, notamment sur leurs insuffisances. Les remèdes proposés sont classiques. Si certains nous laissent craindre la suppression d'entreprises, peut-on valablement perpétuer certains ateliers de transformation insuffisamment approvisionnés, à l'équipement vétuste, vivant en un mot en dehors des exigences économiques modernes ? Est-ce d'ailleurs rendre service à l'agriculture ?

Des regroupements, des concentrations s'imposent. Mais le monde agricole saura-t-il saisir la révolution qu'il doit entreprendre dans le domaine de la transformation de ses produits ?

Si l'empirisme, si l'individualisme continuent à cacher ses véritables intérêts, les réformes de structure ne serviront que des intérêts essentiellement capitalistes où le profit personnel sera seul en cause. Bon nombre d'industries familiales disparaîtront, mais pas au profit du monde agricole.

Le développement des industries agricoles et alimentaires doit absolument procurer à l'agriculture de nouveaux débouchés. Il doit concourir à l'effort d'exportation indispensable. Ne nous faisons pas d'illusion : il ne résoudra pas le problème des excédents. Pendant longtemps, on devra faire jouer différents mécanismes d'intervention pour empêcher des effondrements de cours.

Le problème du stockage et de la conservation des produits est généralement lié à celui de la transformation. Abordons pendant quelques instants la question du froid, domaine industriel où notre pays est très en retard.

L'utilisation du froid permet d'équilibrer les prix et les approvisionnements, mais de tels équipements sont trop souvent utilisés comme des instruments de spéculation. Or il est contraire aux lois de l'économie que le capital monétaire puisse se multiplier ou se reproduire tout seul, par ses propres moyens, sans adjonction de capital travail.

Le monde agricole doit concevoir que l'industrie du froid comme les moyens de stockage sont à sa disposition et non pas à celle des seuls commerçants, sinon les investissements importants prévus dans ce chapitre ne lui profiteront nullement.

S'il est un domaine ignoré du monde paysan, c'est bien celui de la conservation et de la transformation de ses produits. Il s'élève fort justement contre les profits réalisés par quelques-uns. Il ne s'impose pas toujours les règles qui doivent présider aux relations économiques indispensables entre la production et les industriels, il n'a pas encore assez l'audace de rester maître de ses produits pour en tirer le meilleur parti.

Il faut multiplier les équipements en tenant compte de la notion d'amortissement et de rentabilité. Il convient de regrouper lorsque c'est nécessaire. Il appartient surtout au monde agricole de prendre conscience de ses responsabilités et de ses nouvelles obligations.

Le développement des industries agricoles et alimentaires, leur mise en place rationnelle doivent participer à la stabilité des cours, créer de nouveaux débouchés pour nos produits. Seulement il appartient d'investir au profit du monde agricole — je le répète — et non pas de satisfaire quelques intérêts privés.

Le IV^e plan assigne aux industries agricoles et alimentaires un effort accru d'investissements. C'est d'autant plus nécessaire que ses possibilités d'auto-financement sont réduites.

Enfin, sur le plan fiscal, le IV^e plan préconise des réformes profondes de la taxe sur la valeur ajoutée, en vue d'aménager certains taux par référence à la notion de « produit agricole légèrement transformé ».

Ainsi votre commission des affaires économiques et du plan apprécie l'importance justement accordée aux industries agricoles et alimentaires. Son rapporteur a particulièrement apprécié le contenu de l'étude relative à la mise en œuvre d'une politique de ces industries.

Pourtant, un grand point d'interrogation demeure : le plan est l'instrument d'une politique ? L'Etat a-t-il les moyens de mettre en œuvre cette politique ? Y aura-t-il réellement une politique des investissements et laquelle ? Rien ne sert d'investir massivement. Il est temps de sortir du domaine des improvisations.

Une action suivie s'impose clairement. Les objectifs généraux ne suffisent plus. Il faut déterminer exactement les moyens à employer, les buts précis à atteindre. Prendre conscience de l'ampleur des problèmes est insuffisant ; il faut définir une politique stricte des voies et moyens pour atteindre les objectifs.

Il s'agit, dans l'esprit des rapporteurs du IV^e plan, d'améliorer la condition du monde agricole et de préparer l'entrée de notre agriculture dans le marché européen. Ces buts sont les nôtres ; vous trouverez toujours dans cette assemblée, monsieur le ministre — vous le savez bien d'ailleurs — assez de compétence, de bon sens, de sagesse, de courage, pour qu'ensemble nous réalisions d'aussi grandes tâches.

Pour conclure, je ne dirai pas comme Racine : « Quand mon plan est terminé, ma pièce est faite ».

Il est préférable et plus modeste de déclarer que, le plan étant fort justement élaboré, tout reste à faire. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Le pouvoir gaulliste a déjà porté des coups très sérieux à la petite et à la moyenne paysannerie française. Son objectif essentiel, à savoir la concentration agricole par la liquidation de centaines de milliers d'exploitations agricoles, a été précisé et mis au point par la loi d'orientation.

Les mesures envisagées par le IV^e plan vont dans le même sens. Elles constituent l'expression de la politique du pouvoir en matière agricole.

Depuis 1958, nous assistons à une dégradation organisée et continue des prix agricoles à la production par rapport à l'ensemble des prix, et plus particulièrement par rapport au prix des produits nécessaires à l'agriculture.

C'est ainsi que l'indice des prix agricoles, pour les dix premiers mois de l'année 1961, est seulement de 5,6 p. 100 plus élevé que celui des campagnes 1957 et 1958. L'indice des prix des produits nécessaires à l'agriculture a subi, durant la même période, une hausse de 20 p. 100, tandis que l'indice d'ensemble des prix de détail a augmenté de 11 p. 100. Or, en 1958, les prix agricoles à la production étaient déjà de 9 p. 100 en retard, par rapport à 1948, sur ceux des produits nécessaires à l'agriculture.

Les petits et moyens paysans sont les victimes de ce décalage grandissant, car, contrairement aux gros producteurs, ils n'ont pu le compenser par une augmentation de la productivité et du rendement.

En même temps, ils ont subi plus lourdement que les gros exploitants l'augmentation des charges sociales, qui sont passées de 28 milliards, en 1958, à 80 milliards en 1961.

La modification, tant pour le blé que pour le vin, de la répartition des charges de résorption des excédents a aggravé les difficultés des petites et moyennes exploitations, car elle s'est opérée à leur désavantage pour le plus grand profit des grosses exploitations.

Les petits et moyens paysans ont mené de grandes luttes pour la sauvegarde de leur exploitation familiale, pour avoir le droit de vivre dignement et décentement du fruit de leur dur labeur. Les paysans réclamaient surtout un relèvement des prix agricoles à la production et une garantie des débouchés.

Pour calmer le mécontentement paysan, le pouvoir faisait grand état de la loi d'orientation agricole qui allait, nous assurait-on, être bénéfique pour toute la paysannerie. Nous la dénonçons, quant à nous, comme un catalogue de promesses qui ne seraient pas tenues et comme un instrument concret, en revanche, de suppression d'un grand nombre d'exploitations familiales. Les événements confirment aujourd'hui nos prévisions.

Souvenons-nous, mes chers collègues, des grands discours d'intention, des déclarations fracassantes d'attachement aux exploitations familiales, etc. J'en passe et je préfère m'en tenir tout simplement aux promesses de la loi.

L'article 1^{er} de la loi d'orientation agricole s'exprime en ces termes : « La loi d'orientation a pour but d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques ». Comment ? « En faisant participer équitablement l'agriculture au bénéfice de cette expansion par l'élimination des causes de disparité existant entre le revenu des personnes exerçant leur activité dans l'agriculture et celui des personnes occupées dans d'autres secteurs, afin de porter notamment la situation sociale des exploitants et des salariés agricoles au même niveau que celui des autres catégories professionnelles ».

Le deuxième alinéa de l'article 2 vaut son pesant d'or quand on le relit deux ans après. Il y est question, en effet, d'« améliorer les débouchés intérieurs et extérieurs et les prix agricoles à la production... » !...

Plus loin, au quatrième alinéa, on peut lire : « ... d'assurer au travail des exploitants et des salariés agricoles... une rémunération équivalente à celle dont ils pourraient bénéficier dans d'autres secteurs d'activité ».

Or la disparité entre les prix agricoles à la production et les prix de détail des produits alimentaires est tout au moins aussi importante, quand elle n'est pas augmentée.

Les mesures de péréquation et l'aménagement des tarifs de transport ne valent que pour les grands monopoles capitalistes de l'industrie.

Quant aux charges fiscales, aux taxes qui devaient être diminuées, l'article 5 prévoyait « l'aménagement des tarifs de transports et des charges fiscales relatifs aux produits agricoles ».

Nous lisons encore que « le rapport que l'article 6 de la loi fait obligation au Gouvernement de présenter au Parlement avant le 1^{er} juillet de chaque année — encore une promesse non tenue — doit indiquer, entre autres, l'évolution de la marge entre les prix agricoles payés à la production et ceux des mêmes produits payés à la consommation, en faisant apparaître le montant des taxes qui ont frappé ces produits ». Or les taxes sont restées aussi élevées.

Le retard apporté à la présentation de ce rapport, monsieur le ministre, n'est-il pas dû à la grande gêne que vous éprouvez à nous donner ces utiles précisions et à votre volonté de ne toucher en aucune manière aux taxes et aux supertaxes qui frappent les produits agricoles ?

Ce rapport ne devait-il pas également indiquer les moyens que le Gouvernement s'engage à inscrire dans la plus prochaine loi de finances, dans une loi de finances rectificative ou dans des lois particulières pour éventuellement remédier aux disparités constatées et rétablir la parité des revenus ?

Alors, monsieur le ministre, je vous pose la question : qu'allez-vous faire pour remédier aux disparités constatées et rétablir la parité des revenus ? Comment, en particulier, entendez-vous tenir la promesse légale contenue à l'article 31 de la loi :

« En tout état de cause, nonobstant toutes dispositions antérieures contraires, et en attendant que soit mise en œuvre une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole... les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1^{er} juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture.

« Ces prix seront fixés de manière à assurer aux exploitants agricoles, compte tenu de l'ensemble des productions en bénéficiant, un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958 ».

Vous n'avez pas tenu et vous ne tiendrez pas cette promesse. Vous ne vous êtes pas attaqué et vous ne vous attaquez pas à la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, pas plus qu'à la disparité entre les prix agricoles à la production et les prix des produits alimentaires à la consommation.

Vous n'avez pas diminué et vous ne diminuerez pas les taxes et les super-taxes. Vous n'avez pas touché et vous ne toucherez pas aux profits des gros intermédiaires. Vous n'avez pas relevé et vous ne relèverez pas les prix à la production.

Vous allez me répliquer que nous vous faisons un procès d'intention. Si procès il y a, le IV^e plan constituera pour vous une pièce à charge.

En effet, le plan est franchement hostile à un relèvement des prix à la production et prétend qu'il n'entraînerait qu'une satisfaction souvent illusoire.

Il prévoit que les prix de référence retenus pour la fixation des prix d'objectif de 1965 seront ceux de l'année 1961 ou de la campagne 1961-1962 (prix d'hiver). Il précise que les prix d'objectifs de 1965 seront dans l'ensemble de l'ordre de grandeur des prix de référence précités.

Le plan ajoute que le mécanisme d'orientation des prix n'apportera pas, pendant la période d'application du plan, une garantie des prix de revient calculée sur la référence d'exploitations productives et efficaces.

Ces aveux permettent de mesurer la distance qui sépare la promesse contenue dans la loi d'orientation agricole de la réalité. Comme nous l'avons dit à l'époque, ces promesses étaient en fait le paravent derrière lequel se cachaient des mesures, concrètes celles-là, destinées à accélérer la concentration au détriment des exploitations familiales. Il est au moins curieux de voir aujourd'hui certains dirigeants de certaines organisations syndicales et professionnelles abandonner d'un cœur léger certaines revendications essentielles et accepter avec beaucoup de sérénité la non-application des promesses formulées.

Il est vrai que, représentant en fait les intérêts des gros agrariens, les mesures tendant à la concentration leur donnent toute satisfaction.

Je parle des mesures concernant la réforme des structures et de celles contenues dans les articles 7 et 8 de la loi d'orientation, comme de celles déjà entrées en application ou encore des dispositions prévues dans le projet de loi complémentaire — j'allais dire dans votre charte — et dans le IV^e plan.

Lors du vote de la loi d'orientation agricole, nous avons démontré la nocivité des articles 7 et 8 pour les exploitants familiaux. Personne ne voulait l'admettre, tout au moins à haute voix. Depuis, le Gouvernement a mis progressivement au point le plan d'application d'une des dispositions essentielles de l'article 7, la fixation de la surface minimum des exploitations.

Après avoir essayé de faire établir ces surfaces minima par les chambres d'agriculture, le Gouvernement, estimant sans doute que les choses allaient trop lentement, a brusqué le mouvement.

Le *Journal officiel* du 3 mai a publié un arrêté du ministre de l'agriculture créant dans chaque département une commission générale des structures agricoles dont les membres sont d'ailleurs désignés directement par le préfet.

L'arrêté institue en outre une supercommission régionale chargée de reviser en cas de besoin les propositions des commissions départementales auxquelles le Gouvernement se se même pas entièrement. Il lui faut un organisme plus centralisé, plus indépendant des contingences locales.

Ces commissions, appelées à formuler très rapidement un avis sur la superficie minimum jugée nécessaire pour assurer un travail à plein temps à deux unités de main-d'œuvre masculine, ce qui n'avait pas été précisé à certaines époques, ainsi que la rémunération normale de celles-ci, doivent même prévoir qu'une révision de ces dimensions s'imposera dans quelques années, ce qui sera, bien sûr, un pas vers une nouvelle concentration.

Vous avez donné votre avis, monsieur le ministre, sur la viabilité des exploitations. Vous avez estimé que celles-ci doivent garantir un revenu monétaire brut de 1.500.000 à 1.600.000 francs par unité de main-d'œuvre. Vous avez jugé, monsieur le ministre, que dans les conditions actuelles, il y avait au maximum 1.500.000 exploitations pouvant prétendre à un tel revenu.

Autrement dit, comme il existe encore chez nous 2.200.000 exploitations agricoles, 700.000 d'entre elles sont condamnées, au bout d'un certain laps de temps, à disparaître.

C'est d'ailleurs sur la base de ces objectifs que le IV^e plan prévoit que la population active aura diminué de 440.000 unités en 1965 par rapport à 1959. Le plan précise même que la diminution sera de 13 p. 100 en Alsace et dans le Massif central, de 11 p. 100 dans l'Ouest, l'Aquitaine, et la région rhodanienne.

Le projet de loi complémentaire, que vous êtes trop pressé de nous faire voter, monsieur le ministre, sans que nous ayons eu vraiment le temps de l'étudier et de le discuter à fond, n'est qu'un aspect de cette politique générale de liquidation des exploitations familiales.

Comme la loi d'orientation, ce projet a un double but : d'une part, promulguer les dispositions législatives qui tendent à aggraver la situation des exploitations familiales, d'autre part faire quelques promesses et susciter quelques illusions en vue de faire accepter le reste.

Certes le nouveau texte prévoit sur le plan social des dispositions avec lesquelles nous ne pouvons que manifester notre accord. Mais les textes sont une chose et leur application en est une autre : par exemple, on nous parle de réduire les charges sociales alors que, depuis 1958, elles n'ont fait qu'augmenter au point de devenir insupportables pour les petits exploitants.

Mais les dispositions essentielles de la loi sont nuisibles. Il s'agit en premier lieu d'accorder le droit de préemption en faveur des sociétés d'aménagement foncier, en fait la priorité d'achat en cas de vente d'exploitations, de terres.

Ces S. A. F. E. R. qui détiendront le monopole exclusif d'achat de terres, regrouperont les exploitations qualifiées de « non viables » pour les mettre ensuite à la disposition des grands exploitants, des enfants de ces derniers, des colons de retour d'Algérie (je ne parle pas des petits exploitants) à qui le Gouvernement s'apprête à allouer un prêt allant jusqu'à 17 millions, une subvention de 3 millions et un prêt d'équipement à moyen terme.

Dans le même temps, au cours d'une interview à Radio-Luxembourg, M. le ministre a annoncé que les prêts aux ménages ruraux seraient prochainement supprimés et remplacés par des prêts de « structuration ».

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Je n'ai pas dit cela !

M. Jean Bardol. Vous me démentirez ; j'en serai fort aise.

En clair, cela signifie que les prêts auxquels les jeunes ménages pouvaient prétendre, quelle que soit l'importance de leur exploitation, seront désormais réservés aux jeunes agriculteurs mettant en valeur des exploitations remplissant les conditions de viabilité exigées par la loi d'orientation.

Sur ces entrefaites, on apprend une autre décision imminente : une décision du conseil des ministres des six pays du Marché commun permettant aux ressortissants de ces six pays de s'installer librement, avec les mêmes avantages que les agriculteurs du pays, sur les exploitations incultes des six pays membres.

On estime qu'il existe en France 1.200.000 hectares incultes dont 700.000 pourraient être exploités grâce à certains travaux appropriés.

Autrement dit, nous serions directement menacés de voir des agriculteurs étrangers, disposant des capitaux nécessaires et soutenus par leur pays d'origine, venir se tailler chez nous de grandes exploitations sous prétexte d'utiliser des terres incultes parce que l'on n'aura pas donné aux exploitants familiaux de chez nous le moyen de les mettre en valeur.

Toujours dans ce cadre de l'acquisition des terres, je me permets, Monsieur le ministre, de vous poser une question très précise : avez-vous pris ou avez-vous l'intention de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les non-professionnels, les étrangers à la profession agricole, de continuer à rafler les meilleures terres mises en vente ? J'avoue que la question est insidieuse.

En effet, il y a quelque temps, dans cette belle région du Vendômois, une propriété ne groupant pas moins de six domaines affermés, représentant à eux seuls 312 hectares, a été mise en vente.

Il est pour le moins étrange qu'aucun des six fermiers en place n'ait cru devoir faire valoir son droit de préemption.

Est-ce à cause du nom de l'acquéreur ? Vous le connaissez, Monsieur le ministre, puisque c'est l'un de vos collègues au Gouvernement. Il n'a de paysan que l'étiquette sous laquelle il s'est fait élire. Pour le reste, disons, si la précision vous est nécessaire, que ce serait plutôt un homme d'affaires, et surtout un homme de bonnes affaires.

Les S. A. F. E. R., dotées d'un droit de préemption, constituent donc l'instrument essentiel créé par le pouvoir pour précipiter la liquidation de nos exploitations familiales.

Les commissions départementales de structure dresseront la liste des condamnés et les S. A. F. E. R. se chargeront de l'exécution.

Le projet prévoit également d'accorder des avantages financiers importants aux groupements de producteurs agréés par le Gouvernement.

Il s'agit dans l'esprit des promoteurs de réserver l'aide de l'Etat à des organismes puissants. On sait, Monsieur le ministre, que vous êtes opposé à tout ce qui est « petit », y compris les petites coopératives.

Ces nouveaux organismes de commercialisation imposeront à leurs adhérents une production standard conforme aux exigences du marché et leurs règlements pourront être étendus, avec charge de résorption des excédents, à tous les producteurs d'une région.

Inutile de préciser que ces organismes seront automatiquement sous la coupe des gros agrariens et qu'ils vendront en priorité les produits de ces derniers qui, eux, auront la possibilité de respecter les normes établies pour la commercialisation et d'éliminer plus sûrement les petits.

La disposition du projet tendant à déléguer les pouvoirs du Parlement au Gouvernement pour « régler par décret » les problèmes que pose l'adaptation du marché français au régime du Marché commun ne nous dit non plus rien qui vaille.

Je voudrais aborder maintenant le problème des débouchés.

A ce sujet, le IV^e plan est bien dans la ligne du pouvoir. Il prévoit une augmentation de la production agricole dans son ensemble de l'ordre de 4,5 p. 100 par an, grâce à l'accroissement de la productivité.

Mais, au lieu de prévoir des mesures pour favoriser un accroissement parallèle de la consommation intérieure, le plan affirme que la production agricole excède de plus en plus les possibilités de la demande intérieure et il postule une augmentation des exportations.

Or, même dans le pays capitaliste le plus riche, la sous-consommation de masse est un fait reconnu voisinant un gaspillage effréné ; *a fortiori* en France où la ration alimentaire moyenne stagne à 2.850 calories à l'égal d'avant guerre.

Deux millions et demi de vieillards, des centaines de milliers d'enfants sont sous-alimentés.

D'une façon générale, tout être humain et sa famille placés en dehors du circuit de production ne peuvent satisfaire quantitativement et qualitativement leurs besoins alimentaires. C'est le cas des chômeurs, des veuves, des infirmes, des accidentés, des invalides du travail et même des soldats du contingent. Le IV^e plan le reconnaît au passage, mais du bout des lèvres.

Des différences importantes existent également dans la consommation des individus selon leur appartenance à une classe sociale. Une enquête de l'Institut national de la statistique en 1956, qui reste plus valable que jamais, a montré que l'inégalité des revenus entraîne une sous-consommation des couches travailleuses les plus pauvres.

C'est ainsi que pour atteindre le niveau de consommation des industriels, des cadres supérieurs et des professions libérales, il faudrait un accroissement des dépenses alimentaires de 68 p. 100 pour les ouvriers agricoles, de 43 p. 100 pour les manœuvres et de 25 p. 100 pour les ouvriers spécialisés et qualifiés et pour la masse hétérogène des exploitants agricoles.

Devant une telle situation, les experts du IV^e plan se réfugient une fois de plus derrière « l'inélasticité de la demande alimentaire par rapport aux prix et aux revenus », alors que, pour tout observateur objectif, il est clair que la surproduction prévue en 1965 n'existera que par rapport aux besoins solvables. Elle n'existerait pas, ou serait réduite très fortement, si les besoins réels intérieurs pouvaient être satisfaits. Mais cela serait en contradiction avec la loi fondamentale du régime : la paupérisation des masses populaires.

Le pouvoir préfère baser sa politique agricole sur la conquête hypothétique de nouveaux débouchés extérieurs dans le cadre du Marché commun.

Il prévoit de faire passer les exportations agricoles à l'indice 186 et le plan précise : « Cela suppose surtout que les exportations trouvent des débouchés solvables grâce, entre autres, à la mise en exécution de la politique agricole commune du Marché commun en ce qui concerne aussi bien les échanges entre membres de la Communauté qu'entre celle-ci et l'extérieur ».

Et le plan ajoute : « Il faut souligner très nettement que si cette hypothèse n'était pas réalisée, l'équilibre extérieur du IV^e plan se trouverait assez fortement affecté ».

Or, précisément, l'accord conclu à Bruxelles sur la politique agricole commune, accord intervenu après la rédaction du IV^e plan, et les dispositions ultérieures prises en fonction de cet accord, bouleversent sérieusement cette hypothèse.

Cela explique pourquoi est déposée une lettre rectificative au IV^e plan qui nuance les prévisions optimistes.

C'est un fait que le compromis réalisé à Bruxelles est loin des promesses faites aux agriculteurs français.

Contrairement à ce que l'on nous avait dit au début de l'année, la préférence européenne est loin d'être acquise. L'Allemagne fédérale en particulier qui devait soi-disant constituer notre plus grand débouché a conservé le droit de s'approvisionner hors du Marché commun.

L'Allemagne fédérale s'est assurée, en outre, un avantage en ce qui concerne le système du prélèvement intercommunautaire.

A la conférence agricole des six pays tenue à Milan, les déclarations de M. Mansholt selon lesquelles la Communauté avait une large responsabilité vis-à-vis des pays tiers, ce qui veut dire maintenant des positions importatrices, ont semé l'inquiétude même parmi les plus ardents promoteurs du Marché commun.

Quant aux charges de résorption, elles incomberont pour l'essentiel aux pays exportateurs, ce qui permet au journal *Les Echos* d'écrire : « Un gagnant, l'Allemagne ; un perdant, le budget français ».

Si le développement de nos exportations est aléatoire, on voit mal, en revanche, comment nous allons protéger nos petites et moyennes exploitations contre les importations d'œufs, de poulets, de viande de porc de Hollande, de fruits et légumes d'Italie qui seront rendus à des prix nettement inférieurs aux nôtres.

En résumé, le IV^e plan confirme absolument la politique anti-agricole du pouvoir gaulliste, qui est au service exclusif des monopoles, politique tendant essentiellement à la concentration agraire par la liquidation de centaines de milliers d'exploitations familiales.

C'est seulement en remplaçant le pouvoir personnel par une démocratie neuve, réelle, que pourront être créées des conditions favorables pour nos paysans travailleurs.

Mme le président. La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'heure où la discussion du IV^e plan économique et social est entrée devant le Parlement dans sa phrase décisive, nous assistons de nouveau à un déferlement correspondant de revendications économiques et sociales des agriculteurs de France.

Ces mouvements soulignent parfaitement la crise profonde qui sévit sur notre agriculture. C'est pourquoi la discussion du chapitre « agriculture » du IV^e plan présente une importance considérable. Les lois de programme que l'on nous promet pour demain seront d'une actualité certaine.

Excusez-moi tout d'abord d'être appelé à intervenir plusieurs fois au cours de ces débats mais j'ai tenu, comme l'ont proposé les rapporteurs, à sérier les questions et à rester dans l'actualité du chapitre.

C'est la raison pour laquelle je me bornerai présentement à analyser le plus succinctement possible les dispositions du IV^e plan qui concernent l'agriculture et à dégager un certain nombre de remarques et de critiques que ces dispositions appellent de notre part.

La remarque qui s'impose tout d'abord c'est l'aveu, après des affirmations nuancées, des difficultés extrêmes de planifier l'agriculture, c'est la reconnaissance de ces difficultés, ou tout au moins de leur solution, qui font que les formules retenues sont assez ambiguës.

L'augmentation prévue de la production agricole est de l'ordre de 4,5 p. 100 par an jusqu'en 1965. Or, comme la production agricole de la France peut faire face très rapidement à une population beaucoup plus importante que celle de notre pays, le IV^e plan, reconnaissant cette production excédentaire, déclare que notre agriculture sera exportatrice. Mais, à ce sujet, je tiens à faire remarquer qu'à l'intérieur même du Marché commun tous les pays le composant augmentent eux-mêmes leur production ce qui, automatiquement, pose dans le monde le problème des excédents.

Cela revient à dire que l'agriculture ne peut se satisfaire, encore moins que toute autre activité économique, de la loi des marchés telle que nous la connaissons. Nécessairement, en raison de cette surproduction, l'organisation des marchés est un des points essentiels de la politique agricole à suivre pour éviter qu'un supplément de récolte ne se solde, pour l'agriculteur, par une diminution de recettes.

Les objectifs du IV^e plan, il faut bien le reconnaître, sont excessivement vagues en ce qui concerne les solutions à apporter à ce problème.

Certes, je ne manquerai pas de reconnaître que l'on nous propose des aménagements fonciers, des moyens de diminuer des disparités régionales, que l'on insiste sur des principes d'investissements prioritaires pour des régions ou des exploitations défavorisées.

Bien sûr, nous approuvons ces grands principes, et nous avons déposé, ici même, des propositions de loi en ce sens. Ces principes, nous les reprenons aujourd'hui en ce qui concerne les aménagements fonciers, en disant qu'en tout état de cause nous défendrons toujours l'exploitation familiale. Mais, hélas ! nous avons cherché en vain dans le IV^e plan les moyens financiers pour obtenir l'aboutissement heureux et normal de ces principes.

On se félicite, bien sûr, de l'affirmation tendant à la poursuite continue et constante de la recherche de la parité économique et sociale, au nécessaire transfert de revenus ; mais, là encore, aucun chiffre ne vient étayer ces intentions.

Pour aboutir à la parité économique, le IV^e plan néglige la primauté des prix. Alors que nous constatons de jour en jour que la disparité augmente entre ce que le producteur achète et ce qu'il vend, alors que jusqu'à ce jour la politique suivie a été de maintenir les prix agricoles assez bas, par souci de vaine recherche de stabilité qui ne fait qu'aggraver la situation des producteurs agricoles et des salariés, on nous a refusé le retour à l'indexation des prix, seule formule permettant à l'agriculteur des prix garantis. A notre sens, l'élément prix est essentiel pour obtenir la parité économique et sociale.

Le plan prévoit, et nous le reconnaissons volontiers, un certain nombre de mesures pour faciliter certaines solutions mais, en ce qui concerne les prix, il fourmille d'ambiguïtés et n'apporte pas la solution pour résoudre les problèmes de rentabilité si importants pour tous les agriculteurs, surtout pour ceux de ma région.

Au lieu de s'efforcer tout d'abord d'assurer la rentabilité des exploitations, on en reste à la norme de relativité des prix. C'est pourquoi nous nous élevons contre tout principe qui risque de cristalliser la disparité et d'augmenter le déséquilibre actuel en ne cherchant à le résoudre que par l'augmentation de la production ou par la disparition d'un certain nombre d'agriculteurs.

D'ailleurs, nous nous élevons fermement contre cette dernière formule en ce qu'elle a d'antisocial, d'inhumain et de contraire aux intérêts du pays tout entier. Nous ne pouvons accepter la « fatalité » en vertu de laquelle des milliers d'agriculteurs devraient quitter leur terre. Après tant d'autres, je pose la question ? Qu'en ferez-vous ? Avez-vous songé au déséquilibre social que cela entraînerait ?

La diminution de la population agricole prévue par le plan de quatre ans est chiffrée à 270.000 personnes. A quelle activité vont-elle être condamnées ? A-t-on prévu sur le plan social les moyens d'en résorber une partie ?

Je le sais, le plan souligne que la diminution de la population active agricole doit se faire sans heurts, ce qui veut dire sans doute que ceux qui abandonneront leur exploitation trouveront un autre emploi dans un autre secteur de l'économie, mais ces déclarations ne font qu'ajouter à l'intérêt des questions que je pose.

La reconversion entraînera des investissements très élevés. Ne serait-il pas moins onéreux, donc plus sage et certainement plus humain, de prendre les mesures nécessaires pour que cette population continue de vivre sur la terre qui l'a vu naître ? Le IV^e plan aurait dû procéder à une étude sur ce sujet en raison des incidences financières et sociales. Je reste persuadé qu'il faudra moins de crédits pour conserver une famille sur sa terre que pour la transplanter dans une autre activité. Ce transfert de population, automatique et inéluctable semble-t-il, ne peut être accepté d'une manière désinvolte. Personnellement, j'y suis d'autant plus sensible que mon département en serait un des premiers touchés.

Au lieu d'accepter cette pénible régression sociale, il serait plus normal de défendre l'homme des campagnes en lui apportant toutes les possibilités sociales, en modifiant la politique qui tend à la stabilisation des prix de certains produits, de la viande notamment, sauf en ce qui concerne le bœuf, il serait plus normal, dis-je, de mieux concevoir l'équipement rural, notamment la politique d'implantation des abattoirs, de modifier la poli-

tique viticole toujours influencée par des importations, en cessant définitivement toute publicité dirigée contre la consommation du vin...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Brégère. ... en abaissant le taux de la fiscalité qui la frappe et en accordant à tous les sinistrés de 1956, en modifiant le décret, la cinquième et la sixième annuité des emprunts qu'ils ont contractés à la suite des gelées de 1956.

Je profite de cette occasion pour rappeler que le plan est muet sur la perspective d'amélioration économique et sociale pour les victimes des calamités atmosphériques. Je ferai humblement remarquer à M. le ministre de l'agriculture qu'un certain article 41 de la loi d'orientation fait obligation de créer dans un délai donné une caisse d'assurances contre ces calamités !

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Un texte est en discussion à l'Assemblée nationale.

M. Marcel Brégère. A ces remarques, je tiens à associer mon collègue et ami M. Sinsout, notamment en ce qui concerne les viticulteurs de notre région victimes de calamités agricoles depuis 1956 et qui ont vu chaque année leurs récoltes détruites.

Ces réserves faites, que l'on n'aille pas croire que nous sommes des adversaires de la planification. Si nous avons tenu à signaler certaines lacunes, nous demandons, au contraire, que toutes dispositions soient prises pour que des régions déshéritées, comme le Sud-Ouest, aient à leur disposition les moyens suffisants pour retrouver leur équilibre.

En reconnaissant la trop grande timidité du plan qui nous est offert dans le domaine économique, intellectuel, social et humain, nous sommes hardiment pour une planification véritablement démocratique rompant les servitudes qui accablent et emprisonnent de plus en plus l'homme et lui rendent la liberté. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre, notre rapporteur a excellemment indiqué que ce plan s'inscrivait dans le cadre de l'expansion économique. Je veux croire que c'est vrai pour la plupart des productions agricoles, mais la production viticole au moins fait exception, puisqu'elle était, en 1959, de 58 millions 300.000 hectolitres et qu'elle devrait être ramenée, en 1965, à 57 millions d'hectolitres. En fait, la réduction est beaucoup plus importante que ne le laisse paraître la comparaison des deux chiffres, car l'année de référence que vous avez prise, 1959, a été une année de récolte plutôt déficitaire. En effet, l'an dernier, la récolte, un peu inférieure à la moyenne, était de l'ordre de 61 millions d'hectolitres et la récolte moyenne oscille autour de 70 millions d'hectolitres.

Si par conséquent, en 1965, vous réduisez la production à 57 millions d'hectolitres, nous arriverons à une réduction de près de 13 millions d'hectolitres, ce qui est tout de même très important.

Je suppose que, si vous avez envisagé cette réduction, c'est parce que vous avez considéré que nous avons trop d'excédents de vin, que ces excédents étaient responsables des nombreuses crises viticoles que nous avons connues et que, dans ces conditions, il était préférable de reconverter une partie du vignoble.

Remarquez, monsieur le ministre, que, personnellement, je ne suis pas hostile à un certain assainissement du vignoble et par conséquent à une certaine reconversion, même si celle-ci n'est pas aussi facile à faire que ce que voudraient nous faire croire nos technocrates et nos économistes distingués. (*Applaudissements.*)

Le chiffre de 57 millions mérite quand même de votre part quelques explications et je serais heureux si vous pouviez nous les donner, car enfin, si la production n'est que de 57 millions d'hectolitres, il n'est pas douteux qu'il nous manquera du vin. En effet, l'an passé, la consommation, d'après le rapport officiel des contributions indirectes, a été de 46 millions d'hectolitres. Je ne parle que de la consommation taxée, c'est-à-dire de celle qui est distribuée par le commerce. Mais à cette consommation il faut ajouter la consommation en franchise, c'est-à-dire la consommation familiale, qui a été évaluée à 13 millions d'hectolitres.

Déjà, vous le voyez, le chiffre de 57 millions d'hectolitres est largement dépassé et il faut, bien entendu, encore ajouter les quantités nécessaires pour satisfaire le privilège des bouilleurs de cru, qui existe toujours, que cela fasse plaisir ou non. Il y a les nombreuses utilisations industrielles ; il y a encore le stock outil qui est absolument indispensable, vous le savez, pour faire fonctionner normalement le commerce des vins, le stock régulateur, que je pense que vous ne le supprimerez pas dans le décret relatif à la prochaine campagne, décret que maintenant les viticulteurs attendent avec impatience. Il y a enfin les exportations.

Bref, il n'est pas excessif de dire que l'ensemble des besoins est à peu près de l'ordre de 70 à 73 millions d'hectolitres.

Alors comment se fait-il que l'on ait retenu pour 1965 le seul chiffre de 57 millions d'hectolitres ? Il est bien évident qu'avec cette quantité jamais on n'arrivera à couvrir tous les besoins et cela est d'autant plus grave au moment où se présente la perspective du Marché commun dont ont parlé ici tous les orateurs depuis plusieurs jours et qui, je pense, ne doit pas vous laisser indifférent, car nos exportations de vins, vous le savez, sont insignifiantes puisqu'elles sont en moyenne de l'ordre de trois millions d'hectolitres. Bien entendu, nos viticulteurs pensent qu'avec le Marché commun et grâce à la qualité et à la diversité de leurs vins ils vont pouvoir justement augmenter, dans des proportions sensibles, leurs exportations, surtout si le Marché commun s'élargit avec l'adjonction de la Grande-Bretagne.

J'ai eu l'occasion dernièrement, lors des rencontres d'amitié franco-britanniques, de me rendre en Angleterre et j'ai pu constater à quel point les vins français — je dis bien les vins français — avaient de plus en plus la faveur des Anglais. Il n'y a pas si longtemps le *Sunday Times* affirmait qu'en moins de trois ans la consommation des vins en Grande-Bretagne avait augmentée de 30 à 40 p. 00 et indiquait que les grands magasins qui n'ont pas actuellement l'autorisation de vendre les vins de consommation courante faisaient, compte tenu de cette vogue, des démarches pour obtenir des autorisations.

Il y a donc là pour la viticulture française un marché important à conquérir. Il semble bien que malheureusement le Gouvernement n'ait pas tenu compte de cette considération dans le IV^e plan.

Voilà la première observation que je voulais faire. Il y en a une deuxième qui est beaucoup plus grave. C'est surtout là que nous aimerions bien, monsieur le ministre, avoir des précisions. Il semble bien aussi que, pour la fixation de ces 57 millions d'hectolitres, on n'ait tenu aucun compte de l'évolution économique qui normalement devrait maintenant se produire en Algérie. Mais peut-être l'a-t-on fait exprès d'ignorer cette évolution, car l'on veut sans doute continuer comme par le passé à importer les vins d'Algérie. Et l'on est d'autant plus en droit de le penser que la question a été prévue dans les accords d'Evian où, pensaient-ils, les négociateurs, qui étaient surtout réunis pour chercher les moyens d'arriver à la paix et de fixer les modalités de cette paix, n'avaient pas manqué de prévoir un article spécial, l'article 6, qui règle la question des vins algériens. Que nos viticulteurs aient pensé que peut-être à Evian certains étaient bien plus préoccupés de défendre leurs intérêts économiques que le sort même de l'Algérie il ne faut quand même pas s'en étonner outre mesure. D'ailleurs les viticulteurs algériens ont eu un certain esprit de suite, puisqu'un des premiers accords qui a été conclu entre M. Christian Fouchet et l'Exécutif provisoire a eu pour but de prévoir que 12.500.000 hectolitres de vin, malgré l'indépendance de l'Algérie, pourraient être importés chez nous en franchise de droits.

Je ne veux pas que dans votre réponse, monsieur le ministre, vous puissiez m'accuser de faire preuve d'incompréhension car j'admets volontiers que, dans cette période transitoire, il ne fallait pas rompre trop brutalement les ponts et supprimer d'un seul coup aux viticulteurs algériens — dont beaucoup, dont la plupart même, sont d'origine française — le débouché normal qu'ils avaient jusqu'à ce jour pour leurs vins. Cependant, en raison de la situation nouvelle qui est créée, il est évident que ces importations ne pourront se poursuivre indéfiniment. C'est matériellement impossible. L'Algérie a voulu l'indépendance. Nous la lui avons accordée. Il faut que chacun en accepte les conséquences. Ne me dites pas que ces importations de vin algérien doivent être envisagées dans le cadre d'un esprit de coopération, auquel — croyez-le bien — nous sommes attachés autant que quiconque. La coopération ne peut avoir une signification que si elle n'est pas à sens unique. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Il serait paradoxal de voir que l'Algérie, qui est un Etat indépendant, qui a sa propre diplomatie, dont les nationaux dans leur quasi-unanimité ne boivent pas de vin, qui a besoin d'autres produits agricoles pour nourrir sa population sous-alimentée, continuera à cultiver de la vigne uniquement pour nous envoyer ses vins chez nous et créer ainsi des difficultés à nos viticulteurs nationaux. (*Applaudissements.*)

C'est absolument inconcevable. En effet, s'il était normal, jusqu'à ce jour, que les vins d'Algérie viennent en France, puisque l'Algérie comprenait des départements français et que, d'autre part, les viticulteurs algériens étaient soumis aux mêmes disciplines que les viticulteurs de la métropole, il n'en est plus de même aujourd'hui. Désormais, ils ne seront plus soumis au statut viticole. On ne leur imposera plus de quantum. Alors, monsieur le ministre, vous trouveriez normal que nos viticulteurs ne puissent pas vendre une partie de leurs vins uniquement parce qu'il nous faut accepter les vins algériens ! Je le répète,

cette situation ne peut vraiment pas durer et si vous pouviez nous apporter quelques apaisements concernant la politique d'avenir qui sera pratiquée par le Gouvernement, croyez bien que tous nos viticulteurs vous en seraient reconnaissants.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur le problème viticole. Certes il y aurait beaucoup d'autres choses à dire concernant la question du prix d'objectif, l'organisation de la campagne, les sinistres, mais mon ami Brégégère y a déjà fait en partie allusion. D'autre part, lorsque nous connaîtrons votre décret organisant la campagne, nous aurons certainement l'occasion d'avoir un débat viticole et nous vous dirons, à ce moment-là, ce que nous pensons du décret que vous aurez pu prendre.

Je veux maintenant aborder une question qui préoccupe au plus haut point le maire que je suis d'une petite commune essentiellement productrice de raisin de table. Il est bien évident que, toujours dans la perspective du Marché commun, cette question revêt une importance particulière étant donné qu'il s'agit certainement là d'un des premiers produits d'exportation, la plupart des pays du Marché commun étant de gros consommateurs de raisins de table.

Votre plan n'a pas prévu de poste particulier pour les raisins de table. Vous m'indiquerez, du moins je le suppose, qu'ils sont compris dans l'article visant la production fruitière. Je ne vous ferai donc aucun reproche, car cela semble assez logique. Je regrette cependant beaucoup que le raisin de table, qui a une production particulière et pour lequel la fixation des normes, le conditionnement, l'exportation, soulèvent des problèmes particuliers, ne fasse pas l'objet d'une rubrique à part.

Ce que je dis est tellement vrai que pour la production fruitière, dont doit bénéficier je pense le raisin de table, vous avez prévu, à la différence du vin, une augmentation sérieuse pour 1965. La question doit se poser de savoir, pour le raisin de table, comment vous allez promouvoir une augmentation de la production. Il ne faut pas oublier que les plantations nouvelles de vignes sont absolument interdites sauf intervention d'un décret spécial, comme vous en avez pris un il n'y a pas si longtemps. J'aimerais justement savoir si vous envisagez actuellement d'accorder des autorisations nouvelles de plantations nouvelles. Si telle doit être la politique du Gouvernement, je voudrais connaître qui bénéficiera de ces autorisations et dans quelles conditions surtout ces plantations seront faites. Il ne faudrait pas en effet que ce soit l'anarchie la plus absolue. Il ne faudrait pas que n'importe qui plante n'importe quoi. Il faut un plan prévu, organisé, qui oriente les producteurs vers la production de certains cépages ayant notamment le goût du consommateur étranger.

Ce serait pas exemple une erreur monumentale de continuer, demain à planter du chasselas alors que ce produit est difficilement exportable et que le marché intérieur est suffisamment alimenté.

Par conséquent cela pose des problèmes sérieux. Or, le plan est muet en ce qui concerne leur solution. C'est pour cette raison que je me permets de vous demander des précisions.

Il faut également permettre aux raisins de table d'aborder efficacement le Marché commun. Nos producteurs ne craignent pas le Marché commun, mais à la condition expresse qu'ils puissent lutter à armes égales avec l'Italie qui, ne l'oublions pas, vit sous le régime de la liberté des plantations. Nos producteurs de raisins de table s'inquiètent notamment des discussions qui se poursuivent à Bruxelles sur l'éventualité des normes européennes. Ils veulent bien accepter ces normes européennes et s'incliner devant une discipline, mais il faudrait d'abord harmoniser toutes les productions des six pays.

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Bien sûr !

M. Jean Péridier. Il faudrait également, si possible, établir une classification des variétés ayant droit dans les six pays à l'appellation de raisins de table. C'est une nécessité absolue si l'on veut soumettre tous les producteurs à des normes européennes. Pour leur permettre de supporter la concurrence italienne, je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le ministre, que nos producteurs demandent que l'aide du F. O. R. M. A. soit intensifiée en tenant compte de la différence des frais de transport, des frais de main-d'œuvre, du matériel nécessaire, des charges sociales qui, d'une façon générale, sont plus élevées qu'en Italie.

En attendant, il faudrait au moins que la production intérieure soit défendue. Pour cela, ils demandent que désormais le prix minimum soit fixé en fonction du prix de culture, ce qui, après tout, paraît assez normal, au lieu d'être fixé comme maintenant en fonction uniquement des prix pratiqués sur les marchés de consommation. Enfin, il faut que notre production de raisins de table soit protégée contre les importations de raisins de table étrangers, plus particulièrement contre les raisins espagnols. Nos producteurs voudraient par exemple que soit modi-

fiée la date d'importation de ces raisins, cette date qui a été fixée au 31 août, c'est-à-dire en pleine campagne. D'autre part, ils estiment que le prix minimum imposé à l'entrée de ces raisins de table espagnols devrait être basé, non pas sur celui de la Communauté, mais sur un taux plus élevé de l'ordre de 15 p. 100.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire en ce qui concerne plus particulièrement les produits de la vigne. Mais, pour une fois, je voudrais vous parler en terminant, et très rapidement, d'une autre production.

Je vous ai dit tout à l'heure en commençant mon exposé que la reconversion n'était pas si facile à faire, tout au moins lorsqu'il s'agissait d'une reconversion imposée. Mais, au fond, nos viticulteurs, qui ont le sens de leur intérêt, n'ont attendu ni les décrets ni les prescriptions gouvernementales pour faire de la reconversion lorsqu'ils l'ont pu. C'est ainsi que dans le département que je représente un très gros effort de reconversion a été poursuivi. Nous connaissons à l'heure actuelle une arboriculture assez prospère représentée plus particulièrement par des pommiers. En 1961, nous avons recueilli près de 20.000 tonnes de pommes. Il semble que cette année nous puissions envisager environ 30.000 tonnes de pommes et au rythme où va la reconversion dans cette région on peut penser qu'en 1965 nous aurons au moins 60.000 tonnes, si ce n'est davantage.

Il est bien évident que cela va soulever des problèmes extrêmement graves et plus particulièrement un problème d'équipement. Il faudra que les arboriculteurs aient à leur disposition des entrepôts, des frigorifiques, un matériel très important. Nous aimerions quand même savoir quelle est, d'après le IV^e plan, la part qui leur reviendra. Je suppose que ces crédits devront être imputés sur les crédits de stockage. Nous voudrions en avoir la certitude car, à vrai dire, pour les fruits, on ne peut pas parler de stockage comme on peut le faire, par exemple, pour le vin ou pour le blé.

M. Philippe d'Argenlieu. Il y a les chambres froides !

M. Jean Péridier. Je suis d'accord avec vous, mais enfin, les entrepôts ne sont pas obligatoirement des entrepôts de stockage. Ils sont là pour permettre simplement l'écoulement d'une partie de la récolte, mais dans un délai assez bref. Je souhaite que là encore vous me donniez sur ce point toutes les précisions nécessaires, car il n'est pas douteux que ce développement de l'arboriculture pose à l'heure actuelle des problèmes absolument particuliers. Il est nécessaire que l'application du IV^e plan résolve ces problèmes.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Je n'ai soulevé, quant à moi, que des questions bien précises; je pense que vous me donnerez également des réponses précises. Sur l'ensemble du plan, vous le savez, nous ne pouvons pas être d'accord avec vous. Je ne veux pas reprendre toutes les critiques générales qui ont été excellemment formulées par certains de mes collègues et plus particulièrement par M. Tron, mais je souhaite encore une fois que vous nous donniez des réponses qui puissent permettre à tous nos producteurs, producteurs de raisins de table, viticulteurs et arboriculteurs, d'avoir tous apaisements et par conséquent d'envisager l'avenir avec la plus grande confiance. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de la discussion concernant les économies régionales, j'ai évoqué les difficultés énormes rencontrées par l'agriculture pyrénéenne. Je ne pense pas que le cas soit unique dans la région pyrénéenne et pré-pyrénéenne. C'est pourquoi je crois devoir insister, persuadé que des omissions regrettables se sont produites et qu'il importe d'appeler votre attention sur quelques points qui nous intéressent au plus haut degré.

Mon collègue et ami, M. Tron, au cours de son exposé du 5 juillet, a parlé de la montagne. C'est une question qui me touche directement comme maire et conseiller général d'une haute vallée pyrénéenne.

Il est courant d'entendre dire : « La montagne se meurt » Le constater est un fait. Si l'on continue, cela deviendra une réalité irréversible. S'en accommoder serait criminel si l'on songe à toutes les possibilités qu'offrent nos monts et nos vallées.

Magnifiquement placés pour l'élevage rentable des ovins et des bovins, les pacages sont malheureusement d'accès difficile et, au siècle de l'aviation supersonique et des vols spatiaux, nos pères et nos bergers continuent de gravir les pentes à pied, ramenant sur leurs épaules, comme aux temps bibliques, l'agneau blessé ou égaré.

Cela amène la désaffection de plus en plus grande des jeunes pour un métier si dur, la diminution des troupeaux, la détérioration des pacages et le cercle vicieux se trouve bouclé. Le défaut de chemins ne nous permet pas d'amener à pied-d'œuvre les engins capables de détruire les buissons, de traiter les

fougères ou de répandre les engrais destinés à préserver ou à améliorer la flore. Contre cette décadence, un remède indispensable et urgent : des chemins, des pistes utilisables en jeep partout où la rentabilité des pacages se montre réelle. Cela permettrait aussi de mettre fin au boisement spontané qui s'installe entre les prairies et les alpages. Des essences de valeur, épicéas, mélèzes et autres viendraient utilement remplacer une végétation sans valeur. Plus tard, l'exploitation en serait facilitée ; l'Etat ou les collectivités auraient ainsi fait un excellent placement ; car chez nous, la montagne est domaniale dans la plupart des cas, encore que l'on trouve parfois des communes ou des syndicats de communes ayant qualité de propriétaires ou contestant à l'Etat ses titres de propriété.

La III^e République, à ses débuts, avait utilisé un moyen pratique pour la construction des quelques chemins qui existent encore : c'est à l'armée que fut confiée cette tâche. Puis vinrent l'épopée coloniale et une situation internationale qui rappelèrent l'armée à sa tâche purement militaire. Pourquoi ne pas confier à nouveau aux techniciens de l'armée la poursuite d'une mission qu'ils n'ont jamais interrompue, mais qu'ils remplissaient en Afrique ou ailleurs, au lieu de la remplir en métropole ?

Au cours de diverses élections à caractère local, il arrive de trouver parmi les candidats d'anciens officiers. Cela tend à se produire de plus en plus d'ailleurs (*Sourires.*) Tous ceux d'entre eux qui ont servi outre-mer en manquant pas de tirer argument des routes dont ils ont sillonné le Maroc, le Congo, l'Indochine, Madagascar, etc. Le simple bon sens paysan se dit : pourquoi pas chez nous ? L'idée est peut-être trop simple, de réalisation très délicate ; mais est-ce tellement ridicule de l'envisager ?

Dans la région sous-montagneuse, le climat, le sol et le régime hydrographique offrent des conditions remarquables pour l'arboriculture fruitière. Je ne veux pas faire de la peine à mon ami Périquier, mais nos paysans sont très intrigués par certains travaux qui, par l'irrigation, sont en train de faire d'une région vouée à la viticulture une productrice de fruits, en particulier de pommes.

La pomme à couteau de notre région sous-montagneuse est produite dans des conditions idéales comme je l'indiquais tout à l'heure. Il faudrait simplement orienter la vulgarisation pour obtenir une production de qualité exceptionnelle. Des investissements minimes par rapport à ceux que j'évoquais permettraient le stockage, le mûrissement et la commercialisation.

Notre éminent collègue, M. le président Portmann, disait un jour à cette tribune que l'on avait beau planter ailleurs des cépages du Bordelais, on n'arrivait jamais à reproduire exactement ce que le terroir arrive à élaborer. Pour la pomme, il en est de même. La main de l'homme peut modifier certaines conditions, mais le terroir est irremplaçable. A chaque région et à chaque sol sa culture d'élection. Je crois qu'il serait sage d'y réfléchir pour arriver à une saine répartition des investissements.

Pour l'instant nous sommes tenus à l'écart, à part quelques miettes.

Notre plaine, réputée pour son blé, son maïs et ses haricots, a vu s'ajouter à ses activités durant les trente dernières années l'élevage des bovins gascons de boucherie et des vaches laitières de la race brune des Alpes. Je souligne au passage que cette production laitière pose certains problèmes pour lesquels la coopérative de l'Ariège n'a pas reçu, tant sans faute, toute l'aide nécessaire, mais qu'en dépit du manque de financement, elle couvre une aire considérable. Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir lui accorder des possibilités de financement et également de l'aider à retrouver sur le marché oranais la place qu'elle y avait acquise.

Mais je voudrais souligner que toutes ces activités agricoles de la plaine seraient facilitées avec l'aménagement indispensable de la voie rurale si deux projets déjà anciens voyaient le jour ; l'un tend à régulariser le cours de l'Hers, l'autre à creuser le canal d'irrigation de la basse Ariège. Il ne s'agit pas ici de transformer du tout au tout ce qui existe ; il s'agit seulement de produire mieux.

Je voudrais aussi appeler votre attention sur le problème posé par la suppression des petits abattoirs dans les localités éloignées d'un centre. Les populations sont anxieuses à l'idée de voir la viande nécessaire à leur consommation faire un aller et retour entre, d'une part, le lieu de production et le centre d'abattage et, d'autre part, le centre d'abattage et le point d'origine. Je crois qu'il faut voir cet aspect humain de l'affaire qui fait craindre un accroissement du coût de la vie dans notre région si pauvre.

C'est sur une face du problème humain que je veux terminer en vous disant, monsieur le ministre, le délabrement de l'habitat rural, la nécessité absolue d'y remédier et d'y ajouter un minimum de confort par la réfection des réseaux électriques — dont certains datent d'avant la guerre de 1914 — et les amenées d'eaux indispensables, car nous ne voulons pas voir s'amenuiser encore la vie de notre petit pays.

Monsieur le ministre, nous n'avons pas beaucoup de tracteurs pour barrer les routes ; nous ne pouvons jeter dans la rue notre production animale. C'est pourquoi j'ai peut-être abusé de votre temps et de celui du Sénat pour attirer votre regard sur nous.

Si vous venez un jour en Ariège, vous constaterez que je n'ai nullement noirci une réalité déjà bien sombre. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier notre ami M. Brun pour son excellent rapport, qui servira de guide à ceux qui s'intéressent particulièrement aux aspects agricoles du IV^e plan.

Je rappellerai toutefois que c'est grâce au III^e plan que le système des prix agricoles d'orientation avec indexation a vu le jour en 1957. Cette indexation a été supprimée. Reconnaissons que cette suppression est la cause des grandes difficultés que nous connaissons aujourd'hui dans l'agriculture.

Au cours des dernières années, on est passé à la notion d'actualisation qui ne semble même plus être retenue dans le IV^e plan.

Nous avons étudié le travail très important fait par le commissariat général au plan et nous sommes sensibles à l'action qu'il poursuit d'une manière régulière concernant la situation de l'agriculture et son évolution. Nous affirmons que les agriculteurs sont attachés plus que quiconque à la méthode française de planification qui permet de concilier une organisation économique et sociale indispensable avec le maintien des libertés essentielles.

L'agriculture ne peut se développer dans un libéralisme intégral qui ne saurait ni compenser le désavantage naturel de cette activité, ni maintenir les structures du type « exploitation familiale ».

Chaque branche essentielle de l'activité nationale doit, d'ailleurs, nécessairement établir ses propres programmes dans le cadre économique et social de la Nation. Mais nous sommes bien obligés de dire qu'actuellement le plan en discussion est dépassé par les événements, qu'il faut envisager une planification à l'échelle européenne et qu'il faudra bientôt renoncer en France à une planification nationale.

L'Europe ne peut devenir une réalité vivante que si tous les Européens se sentent concernés par la vie communautaire.

Le plan comporte des options politiques de base qui sont du ressort du Parlement et du Gouvernement et nous regrettons, comme certains de nos collègues, que le Parlement ne soit pas mis effectivement en mesure d'être plus largement associé à la détermination de ces options.

A l'Assemblée nationale, le rapporteur général du budget déclarait :

« C'est au Parlement qu'il revient de formuler des choix fondamentaux en ce qui concerne l'avenir économique du pays. »

Le Conseil économique et social, institution officielle qui réunit des délégués de toutes les catégories professionnelles et sociales et dont les travaux font autorité non seulement en France mais à l'étranger, aurait dû lui aussi être en mesure, lors de sa consultation, de faire un travail beaucoup plus complet que celui auquel il a dû nécessairement se limiter concernant le IV^e plan.

Nous avons également souligné l'insuffisance de la représentation agricole dans un certain nombre de commissions et plus spécialement dans les commissions « horizontales ». Nous regrettons que les travaux des commissions n'aient pas été répercutés tels qu'ils avaient été approuvés à l'unanimité des membres de ces commissions parmi lesquels figurent pourtant un certain nombre de fonctionnaires des ministères économiques.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la production laitière l'objectif de 275 millions d'hectolitres de lait avait été retenu par la commission et que, par un tour de passe-passe inexplicable, les projets comportent maintenant une garantie à concurrence de 242 millions d'hectolitres de lait seulement.

La régionalisation du plan n'en est qu'à ses débuts, mais il faut féliciter les auteurs d'y avoir pensé. Elle doit se réaliser par un double courant : le premier dans la phase préparatoire, allant des régions au stade national ; le deuxième, dans la phase d'exécution, allant du commissariat général au plan, aux régions.

Dans le cadre des départements et des régions, un effort semblable à celui qui doit être fait au niveau national doit associer les représentants des collectivités locales, conseillers généraux et maires, et les organisations professionnelles représentatives aux études et à la réalisation des tranches opératoires.

Il est singulier de penser que dans les conférences interdépartementales les conseillers généraux ainsi que les maires ne sont pas représentés. A ce sujet, nous voudrions aussi souligner l'importance de l'effort qui doit porter sur certains régions sous-développées, particulièrement au sud de la Loire. Par

exemple, dans les régions Charentes-Poitou, un effort d'industrialisation au stade cantonal et d'arrondissement doit être réalisé pour permettre aux agriculteurs de trouver là un revenu supplémentaire à celui que leur procure leur exploitation. Il est regrettable que, jusqu'à ce jour, la décentralisation ne se soit faite que dans un rayon de 150 kilomètres de Paris.

D'autre part, il ne faut pas opposer région à région. C'est ainsi que nous regrettons que certains industriels qui voulaient s'installer dans la région Charentes-Poitou aient été dirigés par le ministère du commerce et de l'industrie vers la Bretagne. Nous ne méconnaissons pas les besoins indispensables de la Bretagne, mais nous disons aussi que certaines régions de nos Charentes et du Poitou sont aussi malheureuses, sur le plan agricole, que les régions bretonnes puisque certaines d'entre elles ont été classées zones critiques.

Les propositions concernant l'évolution des prix agricoles sont très en retrait par rapport au III^e plan. Et, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'actualisation des prix n'est pas évoquée et le rattrapage partiel du retard des prix agricoles n'est envisagé que pour le lait et la viande de bœuf.

En ce qui concerne les produits laitiers, il est bien difficile de savoir, dans la conjoncture actuelle du Marché commun et après le vote par le Parlement européen de la réglementation laitière, quelle sera la situation des producteurs de lait dans quatre ou cinq ans si, par exemple, le Conseil des ministres européen continuait à vouloir régler à part le problème des matières grasses animales et celui des matières grasses végétales. Je voudrais poser à M. le ministre de l'agriculture une question d'une très grande importance : Est-il vrai que, sous sa présidence, le conseil des ministres des Six a décidé de ne présenter au Parlement européen que la réglementation des produits laitiers, laissant à part celle des matières grasses végétales et facilitant ainsi la rentrée de ces produits dans les pays membres dans des conditions qui risquent, dans très peu d'années, de submerger la politique laitière française et européenne ?

Je voudrais rappeler au Sénat que 97 p. 100 des agriculteurs des six pays sont des producteurs de lait et qu'en conséquence il serait très grave, pour ne pas dire inconcevable, de la part de la Communauté économique européenne, de ne pas présenter d'urgence au parlement européen la réglementation sur les matières grasses végétales. En effet, chacun sait qu'en vertu du traité de Rome tant qu'un règlement n'est pas intervenu c'est le système des importations qui continue. Ainsi, l'on verrait, à partir de 1962, les producteurs de lait, enserrés dans un corset par une réglementation qui ne leur est d'ailleurs pas très favorable, subir l'assaut des producteurs de margarine. Il serait inutile, s'il en était ainsi, de voter le plan qui nous est présenté, car il en serait fini de la production laitière française.

Aussi demandons-nous à M. le ministre de l'agriculture de faire sien l'amendement que j'ai présenté et qui a été voté par l'Assemblée parlementaire européenne, tendant à mettre en application le règlement relatif aux matières grasses végétales au plus tard le 1^{er} avril 1963.

Cela démontre que le Marché commun aboutit à l'accélération des phénomènes économiques et sociaux dont certains sont bénéfiques, d'autres redoutables. Parmi ceux-ci, on doit également souligner la concentration et l'intégration dans les secteurs industriels, financiers et commerciaux et la concentration géographique des activités des hommes à l'est et au nord d'une ligne qui joindrait le Havre, Paris, Lyon, Marseille, Nice, Rome et Venise. C'est dire que des questions très graves existent pour les trois quarts de la superficie du territoire français et pour la moitié du sud du territoire italien. Nous constatons que rien de déterminant n'a été envisagé jusqu'ici dans le cadre de la Communauté européenne et qu'en particulier aucun moyen n'a été énoncé pour corriger, dans ce domaine, la pente suivie par une économie de profit. Nous voulons marquer que l'appel aux institutions coopératives mutualistes et de crédit est un de ces moyens.

En ce qui concerne la politique agricole proprement dite, il est urgent de donner un développement au chapitre des structures et au chapitre social, les décisions du 14 janvier 1962 ne concernant que la politique des marchés et que la politique commerciale. Nous soulignons aussi — et nous l'avons démontré tout à l'heure — que de très grandes inquiétudes subsistent concernant la politique des prix agricoles et celle de l'orientation et des objectifs de la production. Nous redoutons la détermination des prix en fonction du critère du plus bas niveau possible à la consommation alors que les études montrent que le niveau des prix agricoles à la production n'a qu'une incidence limitée sur le niveau général des prix et des services dans l'économie moderne.

Enfin, des inquiétudes subsistent concernant la politique à l'égard des pays tiers et des arrangements à intervenir avec les grands pays neufs du Commonwealth et de l'Amérique du Nord.

Nous pensons, à l'Assemblée parlementaire européenne, que les résultats atteints par les accords du 14 janvier ne doivent pas être mis en cause à cette occasion. Il convient que le Gouvernement et la Communauté soient bien convaincus que la période qui nous sépare du 1^{er} janvier 1970 est fondamentale pour l'avenir de l'agriculture et que les quatre années d'exécution du IV^e plan représentent elles-même la période d'engagement de toutes les actions nécessaires. En conséquence, des moyens exceptionnels efficaces doivent être mis en œuvre dans le cadre du IV^e plan et, jusqu'au 1^{er} janvier 1970, des options fondamentales doivent être prises concernant les secteurs agricoles et le rôle qu'on entend voir jouer à l'agriculture européenne. Une position doit être prise concernant la politique des niveaux de vie des populations agricole et non agricole.

Il convient de savoir si l'on prend en considération les régions naturelles agricoles pour envisager leur spécialisation en fonction de leurs possibilités économiques et des données actuelles de leur population agricole.

La politique des prix agricoles par leur indexation doit être clairement affirmée, cette politique étant indissociable de la politique générale des prix et des salaires. Il faut enfin que les autorités gouvernementales fassent la preuve que leurs intentions se traduisent rapidement dans les faits.

Monsieur le ministre, au congrès de la mutualité agricole d'Arcachon, vous avez déclaré que le plan serait ce que les crédits d'Etat permettraient de réaliser.

Vous avez raison. C'est pour cela que nous sommes inquiets de l'avenir de l'agriculture.

Dans ce plan, l'agriculture va se trouver dans un corset pendant que les autres activités économiques pourront se développer librement. Nous le regrettons. Nous pensons, monsieur le ministre, que votre action au sein du Gouvernement permettra de donner à notre agriculture une évolution sociale et économique nouvelle. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on a beaucoup regretté à l'Assemblée nationale et au cours du débat général sur le plan dans cette enceinte — M. Dulin vient encore de le rappeler — que le Parlement n'ait pas été plus intimement associé à l'élaboration du plan. Evidemment il était normal que le Parlement fût consulté sur les directives générales de la politique économique et sociale qui devaient présider à l'élaboration de ce plan.

Le Parlement, en somme, n'est qu'à l'arrivée de cette discussion, alors qu'il devait être et au départ et à l'arrivée.

Mais je passerai rapidement sur ce problème puisque, d'ailleurs, le Gouvernement a convenu de cette erreur en acceptant à l'Assemblée nationale un amendement à l'article premier qui définit le rôle du Parlement pour l'élaboration du V^e plan.

J'ai rappelé cette idée parce que, si l'on pouvait admettre que le Parlement n'avait pas pu donner des directives pour l'élaboration générale du plan, je me demande si l'on peut le dire en ce qui concerne le problème agricole qui nous occupe maintenant. Est-ce que la loi d'orientation du 5 août 1960 ne renfermait pas ces directives impératives dont devaient s'inspirer les rédacteurs du plan pour présenter des propositions au Parlement ? On peut dès lors se demander pourquoi les rédacteurs du plan n'ont pas tenu compte de la loi d'orientation dans cette élaboration.

Je sais bien que la lettre rectificative affirme que l'objectif du plan agricole est la recherche de la parité, mais chacun se souvient que, dans un premier rapport, on traitait les directives de la loi d'orientation de vœu pieux du législateur, vœu qui ne pourrait pas être suivi d'application. Nous sommes obligés de constater que c'est sous cette optique de vœu pieux que le plan agricole a été élaboré.

Le rédacteur du rapport sur l'agriculture estime que ce qu'on peut espérer en somme de ce projet de IV^e plan c'est qu'au moins la disparité ne s'accroît pas. Il ne s'agit plus de rechercher la parité, mais on estime, avec les mesures proposées, que la disparité ne sera pas accentuée.

Je trouve, pour ma part, que l'on est encore optimiste en parlant ainsi, parce, qu'en définitive, quelle est l'optique sur laquelle est bâti ce plan agricole ?

On compte sur une diminution de la population active agricole pour accroître le revenu individuel des agriculteurs. J'ai sous les yeux — j'en ai d'ailleurs fait état déjà à cette tribune — un travail établi par M. Klamann, qui montrait que si, de 1949 à 1957, la population agricole était réduite de 18 p. 100, la part des revenus nets des agriculteurs dans le revenu national avait diminué plus que le pourcentage des agriculteurs dans la population active totale. Alors il est prouvé par l'expérience du passé que la disparition d'un grand nombre d'agriculteurs

n'augmentera pas le revenu individuel des agriculteurs par comparaison aux autres secteurs de la nation.

De plus, je trouve assez imprudent de compter toujours sur cette diminution de la population agricole. L'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture vient de se livrer à une enquête sur l'âge de la population agricole en France. Les réponses de trente-deux départements donnent une photographie assez exacte de l'ensemble de la situation. On est effrayé de constater que 44,9 p. 100 des exploitants sont âgés de plus de 55 ans. On peut se demander qui va les remplacer lorsqu'ils quitteront la terre. Un exemple étudié de près montre qu'il reste en moyenne 290 successeurs pour 369 exploitants de plus de 55 ans.

On peut donc se demander qui va reprendre les exploitations. C'est une pensée que je livre à la réflexion des auteurs du plan. J'ai l'impression qu'on sera obligé de nous proposer pour le IV^e plan l'introduction accélérée d'immigrants étrangers, tout au moins venant des Six, si l'on veut que la terre française continue à être cultivée. Ce ne sont pas des billevesées. C'est une conséquence des chiffres que je viens de citer.

Le plan compte aussi sur un accroissement de la production. Cela paraît tout à fait normal. Pourtant les faits montrent que pour l'agriculture l'accroissement de production ne signifie pas automatiquement un accroissement du revenu.

J'étais, il y a quinze jours à peine, à l'assemblée générale d'une coopérative laitière, celle de Soissons. Le rapport du conseil d'administration nous montrait que de 1958 à 1960, la production moyenne par adhérent avait augmenté de 20 p. 100. Il nous montrait en même temps que la recette moyenne par adhérent, en 1960, était inférieure à celle de 1958.

Or, si l'on considère que cette augmentation de production correspond à des dépenses supplémentaires, cette augmentation de la production laitière a correspondu à une diminution du revenu de l'exploitant. Je pense que c'est sur des faits précis comme celui-là qu'il faut juger une politique.

Le plan n'envisage pas l'augmentation des prix agricoles, sauf pour la viande. Donc, l'objectif de parité, lui, ne peut être obtenu que par une augmentation de la productivité. Je viens de montrer que ce n'était pas du tout assuré.

La lettre rectificative parle, elle, de la relativité des prix mais elle envisage la relativité des prix agricoles entre eux pour permettre une orientation de la production. Il n'y est nullement question de la relativité des prix agricoles et des prix des produits nécessaires à la production agricole.

En somme, on a ignoré complètement la notion du terme de l'échange et pourtant — excusez-moi de le répéter — plus l'agriculture française se modernise, plus elle devient une entreprise de transformation de produits industriels et plus elle est sensible au rapport des prix agricoles et des prix des produits nécessaires à la production agricole.

Que nous montrent les indices ? Que la parité s'éloigne, qu'il y a distorsion de plus en plus poussée entre prix agricoles et prix des produits industriels nécessaires à la production agricole. Faut-il citer les chiffres ? On en a déjà donné tout à l'heure. Je me borne à un résumé. Les statistiques les plus certaines dont nous disposons actuellement — celles de l'Institut national de la statistique et des études économiques — montrent que, sur la base 100 en 1948, l'indice des prix des produits industriels est de 269,91, celui des prix agricoles de 181,71. Quant à l'indice de parité, qui était de 75,1 en 1952 et qui s'était rapproché de 100 en 1958, à 81,4...

M. André Dulin. C'est la conséquence de l'indexation !

M. René Blondelle. ... il était retombé en décembre 1961 à 67,32, ce qui montre, entre 1958 et 1961, une diminution de 15 p. 100 de l'indice parité, tel que j'ai déjà eu l'occasion de le définir. Il semble donc bien que par aucun des moyens envisagés par le plan, on n'atteint cet objectif de parité.

On nous objecte souvent que la Communauté économique européenne va arranger tout cela. Je ne parlerai pas des débouchés. Quelqu'un a remarqué tout à l'heure qu'il n'était pas sûr que nous en aurions beaucoup.

Je ne suis pas sûr, pour ma part, que la politique agricole commune apporte les résultats que nous en avons espérés.

D'abord, y a-t-il actuellement une politique agricole commune ? On nous objecte toujours : « mais il y a les accords du 14 janvier dernier. » Assurément, mais ces accords ne sont que des mécanismes de règlement des marchés ; il n'y a pas de politique agricole commune. Une telle politique se définit par des objectifs de production et des objectifs de revenus. A l'Assemblée de la Communauté économique européenne, pas plus qu'à la commission de l'agriculture de cette assemblée, nous n'avons jamais pu obtenir de M. Mansholt, chargé des problèmes agricoles, qu'il admette de prononcer le terme de parité des revenus

de l'agriculture avec les autres secteurs. Il semble donc bien qu'il n'y ait pas volonté de parité des revenus à la Communauté économique européenne. Je serais très heureux d'être démenti à ce sujet, car le problème me semble d'importance.

D'ailleurs, M. le rapporteur l'a dit avec raison, les inquiétudes du monde agricole sont d'autant plus vives que, dans ce domaine de la Communauté économique européenne — on se demande de quel recours disposeront les agriculteurs contre des décisions qui peuvent être contraires à leurs intérêts.

Nous n'avons pas de pouvoir politique en Europe. Le jour où nos gouvernements nationaux seront dépossédés des décisions à prendre — c'est proche, puisque le conseil des ministres décidera à la majorité et non plus à l'unanimité — quel recours auront les agriculteurs ?

Peut-être le saurons-nous bientôt.

L'article 44 du traité de Rome instituait des clauses de sauvegarde. Or, le conseil des ministres de la Communauté a décidé de les supprimer en ce qui concerne le règlement sur les fruits et les légumes. On peut dès lors se poser la question suivante : le Conseil des ministres des Six avait-il le droit de supprimer ces clauses de l'article 44 du traité de Rome, celui-ci ayant été ratifié par tous les Parlements des Six pays ?

La question est posée par les producteurs de fruits et légumes qui ont introduit un recours devant la cour de justice de la Communauté contre ce qui leur apparaît comme un abus de pouvoir de la part du Conseil des ministres. Nous saurons donc si l'agriculture dispose d'un recours. En tout cas, la question vaut d'être posée.

Si l'on ignore ou presque, tout au long du plan, les problèmes des prix, on nous parle d'abondance d'autres réformes : réformes de structure, réformes des circuits de distribution. On nous promet beaucoup de choses par le canal des S. A. F. E. R., les groupements de producteurs, etc. Bien sûr, tous ces organismes sont utiles et je sais très bien que certains agriculteurs, certains chefs agricoles même peuvent se laisser prendre à tous ces projets qui ne présentent néanmoins qu'un intérêt secondaire pour résoudre le problème agricole.

Nous savons très bien — je l'ai souvent dit et veuillez m'excuser de le répéter — que le problème agricole est axé principalement sur trois secteurs que l'on peut résumer ainsi : structures, prix et débouchés. Tous sont intéressants, mais ne pas agir sur le secteur des prix, c'est condamner l'agriculture à ne pas poursuivre l'évolution et la modernisation qui lui sont indispensables... (Applaudissements.)

J'en arrive à ma conclusion pour ne pas abuser de vos instants.

M. François Schleifer. Vous nous intéressez beaucoup.

M. René Blondelle. Je vous en remercie mais je ne veux néanmoins pas dépasser mon temps de parole.

Je pense que le monde agricole et tous ceux qui s'intéressent à son problème ne peuvent pas donner leur adhésion à ce projet de plan tel qu'il est conçu.

Deux lettres rectificatives ont déjà été ajoutées au projet de IV^e plan. Peut-on souhaiter qu'une troisième lettre rectificative, intéressant plus spécialement le problème agricole, soit déposée par le Gouvernement ?

Cette lettre rectificative devrait déterminer des objectifs essentiels concernant l'agriculture. Je les rappelle très rapidement.

Elle devrait d'abord indiquer — ce serait là son titre — que le plan est bien un instrument de la loi d'orientation pour l'obtention de la parité économique et sociale.

Deviendrait également reconnue la primauté du concept économique et financier des termes de l'échange alors qu'il n'en a pas été soufflé mot au cours de l'élaboration de ce IV^e plan.

Il conviendrait ensuite que les objectifs du plan ou prévisions soient bien des objectifs légaux fixés à l'intention des agriculteurs français. Je m'explique.

Le III^e plan a proposé, au sujet du lait, des objectifs qui n'ont même pas été atteints par l'agriculture. Nous avons connu néanmoins des propositions de taxe de résorption. Aujourd'hui, on nous dit : « N'augmentons pas les prix, sauf pour la viande de bœuf ». Je voudrais qu'on nous assure que les objectifs prévus pour la viande de bœuf sont bien officiels et que si par hasard quelques excédents étaient constatés, on n'imposerait pas aux producteurs, là encore, une taxe de résorption.

M. André Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Blondelle. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Dulin. Monsieur Blondelle, vous avez tout à fait raison et j'y ai d'ailleurs fait allusion tout à l'heure.

Les commissions du lait du plan, unanimes, avaient prévu un objectif de 275 millions d'hectolitres. Ensuite, par un tour de passe-passe, on a réduit dans le projet ce nombre à 242 millions. Cela signifie en clair que l'Etat garantit 242 millions, mais que si la production atteint 270 ou 275 millions d'hectolitres, il faudra faire jouer une taxe de résorption pour éponger la différence.

Quand on connaît le système des prélèvements qu'on vient nous imposer dans le domaine laitier sur le plan européen, quand on sait qu'au lieu de prévoir des prix à la production, on a fixé des cours de marché, on constate que les producteurs risquent, là encore, de subir une taxe de résorption.

Je me demande, dans ces conditions, à quel prix sera payé au producteur le litre de lait.

M. René Blondelle. C'est pourquoi il est nécessaire de dire que les objectifs du IV^e plan sont des objectifs souhaités et dont les prix sont garantis par les pouvoirs publics.

Il faudrait sans doute ajouter que les prix agricoles devront être établis en fonction des articles 2 et 31 de la loi d'orientation, de façon que les frais de production soient couverts par les prix.

Enfin, comme on nous parle très souvent de politique de transferts pour compenser les insuffisances reconnues dans le domaine des prix je souhaite, si une politique des transferts économiques et sociaux se confirme, qu'elle apparaisse bien à travers les lois de finances successives et que ces transferts aient valeur d'application pour le Gouvernement.

Voilà, monsieur le ministre, ce qu'il me paraît nécessaire d'ajouter au projet du IV^e plan qui nous est soumis. Je répète qu'une lettre rectificative pourrait être présentée à cet égard par le Gouvernement.

M. le ministre des finances, voilà quelques jours, au cours de la présentation qu'il faisait de l'ensemble du projet, nous disait qu'il était indispensable, pour que ce plan se traduise par des réalités, qu'il reçoive une large adhésion de la population française. Je constaterai tout simplement, avec regret, que dans l'état actuel du projet qui nous est soumis, le monde agricole ne peut absolument pas apporter une telle adhésion. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, mon ami Bardol ayant posé les problèmes de fond et apporté nos critiques de la politique gouvernementale en matière d'agriculture, mon intervention sera, de ce fait, plus modeste et plus brève.

Ce matin, au cours de la discussion d'une question orale sur le problème agricole, il a été dit — vous l'avez indiqué vous-même, monsieur le ministre, à quelque chose près — que la paysannerie revendiquait aujourd'hui pour l'application de la loi d'orientation agricole et non sur des questions de détail telles que prix, vente, écoulement, etc.

Cela est vrai pour les uns, mais non pour les autres. L'agriculture française n'est pas un tout. Elle comporte des différences sociales nettement marquées. On distingue la grande propriété foncière, la société agricole industrialisée et l'exploitation agricole familiale, plus ou moins importante.

Il est vrai que, pour les premiers, c'est la loi d'orientation agricole qui est intéressante, et qu'ils voudraient la voir appliquer, car l'élément essentiel de cette loi, c'est la concentration des terres, c'est-à-dire l'agrandissement des propriétés déjà fort importantes. Il en résulterait un enrichissement, cela sous prétexte de compétitivité au sein du Marché commun, source de concurrence contraire à l'harmonie tant prônée et tant vantée.

Tout cela est vrai pour certaines directions d'organisation agricole et pour certains élus, mais je puis vous affirmer, monsieur le ministre, que dans les milieux ruraux, dans les exploitations familiales, ce n'est pas la non-application ou le retard d'application de la loi d'orientation qui inquiète; ce sont les prix des produits: les leurs et ceux des produits dont ils ont besoin pour la ferme, c'est la vente et l'écoulement des récoltes, c'est l'avenir de l'exploitation et de la famille menacé, pour des centaines de milliers d'agriculteurs, par cette loi d'orientation.

Certains dirigeants de grandes organisations agricoles poussent la petite et moyenne paysannerie à revendiquer en ce sens alors que l'orientation va dans un sens contraire. Voici un exemple: en Provence, pays de culture maraîchère et de fruits, la paysannerie laborieuse est inquiète aujourd'hui. Elle est profondément hostile au Marché commun, au traité de Rome et aux accords de Bruxelles, en raison des difficultés nouvelles qui en résultent pour elle.

Lorsque j'écoute ici des orateurs ou que je lis les comptes rendus des débats à l'Assemblée nationale, je constate que pas mal de nos collègues critiquent le Marché commun. Je crois qu'ils auraient mieux fait de ne pas le voter, car maintenant il est institué.

Actuellement — ce sont là des informations recueillies hier; elles sont donc toutes récentes et il s'agit de renseignements puisés à bonne source — nos maraîchers voient arriver d'Italie, chaque jour, trente wagons de haricots verts et quarante de tomates, alors que leurs propres récoltes arrivent à maturité. Si les frontières sont complètement ouvertes — elles étaient déjà entrouvertes au 1^{er} juillet — ce sera la chute des prix de ces produits, sans avantage sérieux pour la consommation familiale des ouvriers.

Ce sont là, me direz-vous, des questions de détail.

On a exposé ici — et lorsque je dis « on », je veux parler des ministres — que l'adhésion de la population était indispensable pour la réalisation de tels plans.

Or, je vous assure que vous n'avez pas actuellement l'accord de nos maraîchers et de nos arboriculteurs, car ils savent que vous ne pouvez pas faire jouer les clauses de sauvegarde pour les fruits et légumes et ils se demandent si, ne pouvant pas arrêter les importations, il ne va pas en résulter une chute catastrophique des prix à la production.

A cela s'ajoute une autre inquiétude. Nos petits paysans éprouvent des difficultés pour appliquer la normalisation qui les empêche de vendre leurs produits à plus de cinquante kilomètres du lieu de production.

Je voudrais, monsieur le ministre, profitant de cette occasion, vous signaler un deuxième sujet d'inquiétude chez nous.

Je vous ai adressé, voilà quelques jours, une question écrite. Vous y avez répondu instantanément, mais en soulignant que vous ne possédiez pas pour l'instant les éléments d'une réponse définitive. Je sais d'ailleurs que lorsque vous les aurez, vous me les transmettez.

Il s'agit de l'arrachage de certains cépages. Dans nos régions, des viticulteurs produisent leur vin à partir de cépages tolérés. Ils ont appris — j'ignore à quelle source — que ces cépages seraient obligatoirement arrachés et que vous entendiez majorer de 10 p. 100 le hors quantum des exploitations en cause.

Monsieur le ministre, de telles mesures risquent, dans un certain nombre de régions viticoles provençales de provoquer des perturbations, voire la ruine des exploitations. Aussi ne pourriez-vous supprimer l'application de telles mesures?

Je veux bien admettre que sur le plan de l'exportation des vins de qualité supérieure elles soient nécessaires. Seulement, croyez-vous que sur le marché intérieur les ménages ouvriers puissent acheter de tels vins? Il faut donc maintenir les vins de consommation courante car les ouvriers n'ont pas la possibilité d'acheter des vins chers.

Je voudrais vous faire part de ce que j'ai appris dans un petit village de Provence. Des vins hors quantum débloqués ont été vendus à des négociants 20 francs le litre et je pourrais vous apporter des précisions à cet égard.

Or, ces vins de coupage ont été vendus plus de 100 francs à la consommation.

J'en ai terminé. Vous avez pu constater, monsieur le ministre, que les questions que j'ai abordées intéressent nos petits agriculteurs. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. d'Argenlieu.

M. Philippe d'Argenlieu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois nécessaire d'attirer votre attention sur un sujet qui n'a été qu'effleuré et même évoqué au cours des interventions qui se sont succédées dans la discussion du plan de développement économique et social qui nous est soumis. Il s'agit de la grande misère de l'habitat rural.

Pour celui qui passe en touriste pressé avec une vue romantique des choses, la demeure paysanne est celle dont le toit de tuiles brunes ou d'ardoises moussues coiffe pittoresquement un bâtiment vétuste, écaillé par les ans et ridé de lézardes. Pour celui qui s'arrête, regarde de plus près et pénètre dans la maison, trop souvent un sursaut de surprise navrée remplace la fallacieuse impression première.

La maison paysanne, dans la majorité des cas, se révèle dans un pénible état de délabrement et n'offre à l'hygiène élémentaire et au confort que de rares satisfactions. Cette grande misère qui s'est étendue dans bien des régions de notre pays ruine nos villages, menace la vie des exploitations, chasse les jeunes d'un foyer croulant.

Le capital immobilier de nos campagnes s'effrite et trop de logis y deviennent inhabitables sans être remplacés par les bâtiments neufs. C'est ainsi que l'exposé des motifs du décret du 20 mai 1955 relatif à l'amélioration de l'habitat rural

affirme que « les logements ruraux ne sont trop souvent que de véritable taudis ». Dans sa brutalité concise, cette constatation ne fait malheureusement que stigmatiser une réalité indiscutable.

Fâcheuse évidence qui impressionne péniblement tous ceux qui, attachés à l'œuvre de restauration rurale, connaissent bien le problème et en savent l'importance morale, sociale et aussi économique.

Si parfois la négligence des propriétaires est en cause, d'une façon générale c'est, dans les pays de petite culture surtout, l'absence de moyens financiers qu'il faut incriminer. Dans les régions de grande culture, les constructions sont en général relativement récentes, largement conçues, assez bien entretenues. L'intérêt de l'exploitant et ses moyens financiers l'incitent à veiller sur l'état de ses bâtiments.

Il n'en est pas de même dans la moyenne et surtout dans la petite culture. La moyenne culture est issue presque toujours d'une extension du petit domaine : défrichement, héritage ou acquisitions ont étendu la surface de production, mais les bâtiments sont demeurés à peu près constamment toujours les mêmes. La vétusté ajoutée à une exigüité et à un agencement incommode des difficultés qui sont d'autant plus sensibles que le manque de main-d'œuvre agricole et les qualités sans cesse accrues exigées des produits de la terre pour en assurer une bonne commercialisation réclament plus de soins, plus d'aises et plus de place.

Enfin, dans la petite culture, dans les terroirs médiocres, lorsque le cultivateur tire difficilement sa subsistance d'un sol ingrat, le logement est dans un état pitoyable et les conditions d'existence de sa famille vraiment lamentables. En bref, un regard jeté sur l'habitat rural en France prouve, sans discussion possible, que dans une proportion de 60 p. 100 il est à la fois vétuste, incommode et trop fréquemment malsain.

Notre collègue, M. Bouloux, dans son rapport, précise que dans les régions rurales l'âge moyen des immeubles était proche de cent trente ans en 1954. Il n'est pas rare d'en rencontrer qui atteignent deux cents ans et dont manifestement l'entretien a été singulièrement négligé. Aujourd'hui le coût des réparations ou des aménagements est devenu prohibitif pour nombre de propriétaires et, dans l'impossibilité de remettre la maison en état d'habitabilité, ils l'abandonnent. Un foyer disparaît, une famille quitte la terre !

Qu'a-t-on fait et que fait-on pour remédier à cette situation ?

Les premières mesures, sérieuses mais timides, en faveur de l'habitat rural ont été prises après la dernière guerre. D'autres ont suivi qui, peu à peu, amènent et devront amener une amélioration de la situation. Selon le genre de travaux à exécuter — amélioration, aménagement, mise en état d'habitabilité, agrandissement — les possesseurs de bâtiments ruraux peuvent aujourd'hui obtenir des subventions du ministère de l'agriculture par le canal du génie rural, des primes du ministère de la construction au titre de l'amélioration de l'habitat rural, des primes à taux réduit d'un montant annuel de 2 à 3 et même 4,80 nouveaux francs par mètre carré de surface habitable suivant le montant de la dépense et d'une durée de vingt ans, cumulables avec des prêts du Crédit foncier ; enfin des facilités d'emprunt auprès du sous-comptoir des entrepreneurs comme auprès du Crédit foncier, prêts de sociétés de crédit immobilier, du fonds national d'amélioration de l'habitat, etc.

Mais, outre que l'obtention de ces concours exige les inévitables démarches administratives dont nous connaissons les complications, l'aide qu'ils apportent aux propriétaires de bâtiments ruraux est loin de suivre l'évolution des prix de la construction et s'amenuise en proportion de l'augmentation du coût des travaux. D'autre part, ce même concours est fonction des disponibilités des services ou des établissements qui subventionnent ou qui prêtent et l'on sait que le génie rural, en particulier, est souvent impécunieux.

Par ailleurs, on pouvait déjà noter en 1958 que, dans la dotation de l'habitat rural, les crédits d'origine publique ou parapublique ressortaient à peine à 20 p. 100 de l'ensemble et que, par exemple, dans la répartition des logements construits, les campagnes ne représentaient que 19 p. 100. Il ne paraît pas que la situation soit, pour 1961, très sensiblement différente.

Il est donc absolument nécessaire de reconsidérer la question sous son véritable aspect. Il faut stimuler et encourager la restauration et la construction d'immeubles ruraux de manière à rénover et à moderniser le capital immobilier de notre pays en retenant, par cela même, les jeunes à la terre.

Dans ce dessein, il est indispensable de revoir les taux des concours financiers prévus et les conditions des prêts en les harmonisant aux prix actuels de la construction ; en particulier, il faut élever le plafond des prêts à long terme, pour les acquisitions d'immeubles, par exemple ; ce taux étant actuellement

fixé à 20.000 nouveaux francs est très insuffisant ; il faut d'autre part favoriser dans les communes de la périphérie des grands centres et dans un rayon généreux, la construction de maisons individuelles permettant l'accession à la propriété par le système de la location-vente. Les avantages économiques et sociaux de ce type de construction ne sont plus à démontrer. Il permet un ambiance de calme que n'offrent pas les blocs énormes qui s'érigent un peu partout en ville et encasernent les occupants dans une promiscuité parfois irritante. Il encourage un entretien attentif de la part de ceux qui deviendront propriétaires et leur fournit l'attrait et les avantages d'un jardin qu'ils savent rendre productif. En même temps, il permet aux communes dans lesquels ils seraient érigés de retrouver une activité commerciale et économique qui leur rendrait la vie.

Quelques chiffres, pour terminer, donneront une idée de l'intérêt croissant que nos populations rurales portent à cette rénovation de l'habitat.

Les prêts du Crédit agricole mutuel pour les constructions rurales et l'habitat rural sont passés, pour les prêts à moyen terme, de 75 millions de nouveaux francs entre 1945 et 1952 à 1.524 millions de nouveaux francs en 1961 et, pour les prêts à long terme, de 13 millions de nouveaux francs entre 1945 et 1952 à 561 millions de nouveaux francs en 1961.

Les prêts du ministère de la construction pour l'habitat rural — habitations à loyers modérés — sont eux-mêmes passés de 130 millions de nouveaux francs en 1957 à 180 millions de nouveaux francs en 1962.

C'est bien la preuve qu'après une longue période de sommeil et d'abandon l'habitat rural suscite à nouveau l'intérêt de ceux qui en sont propriétaires ou occupants et que cet intérêt doit être encouragé de toutes les manières pour réaliser une véritable renaissance des maisons et des bâtiments d'exploitation de nos bourgs et de nos campagnes.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour étudier spécialement cette importante question et la résoudre dans le minimum de temps avec le maximum de succès. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Le dernier orateur inscrit ayant pris la parole, je demande d'abord au Sénat de vouloir bien m'accorder quelques minutes de suspension de séance ; j'aimerais, en outre, connaître ses intentions : désire-t-il que je réponde tout de suite aux orateurs qui sont intervenus et que nous abordions comme un débat séparé le rapport de M. Lalloy, ou, au contraire — ce qui aurait ma préférence — que le débat se poursuive par l'audition du rapport de M. Lalloy, l'intervention des orateurs inscrits sur ce point, ce qui me permettrait de répondre en une seule fois à l'ensemble des questions posées ?

J'ai marqué une préférence, mais il est évident que le Sénat seul peut décider et que je m'en remets à lui.

Mme le président. Le Sénat voudra sans doute accorder la suspension de séance demandée par M. le ministre ? (*Assentiment.*)

Quel est l'avis de la commission sur la proposition de M. le ministre quant à la suite du débat ?

M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du plan. Je ne vois pas d'objection à donner satisfaction à M. le ministre. Du moment qu'il veut bien répondre à tous les interpellateurs, un peu plus tôt ou un peu plus tard, cela n'a pas d'importance puisque tout le monde aura satisfaction. Je crois savoir que notre collègue M. Lalloy en est d'accord. (*Assentiment.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ? La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes est reprise à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Je vais donner la parole d'abord au rapporteur de la commission des affaires économiques chargé de présenter les dispositions concernant les problèmes de l'eau, puis aux orateurs qui se sont fait inscrire sur cette question.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Maurice Lalloy, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la seule querelle qui vaille, disait-on récemment, est celle de l'homme. Vous ne vous étonnez donc pas, monsieur le ministre, que, m'autorisant de cet apho-

risme, je vous cherche quelque querelle au sujet du IV^e plan dont les fins sont essentiellement d'ordre social et qui souhaiterait donner le bonheur à tant de nos concitoyens.

Pourtant, c'est par un compliment que je vais commencer cet exposé. En effet, je voudrais dire combien j'ai apprécié que le Gouvernement se soit préoccupé des problèmes de l'eau et qu'il en ait fait un chapitre spécial dans la IV^e plan de modernisation et d'équipement. Je souscris d'ailleurs entièrement aux conclusions du chapitre VII mais j'y reviendrai plus tard.

Toutefois, ces satisfactions et ce compliment seront d'assez courte durée car l'examen attentif des divers secteurs d'équipement me conduit à des critiques, générales d'abord, de détail ensuite.

Critiques générales ? M. le ministre des finances, l'autre jour, nous a dit, de cette tribune, que « planifier, c'était choisir » ; nous sommes bien d'accord pour qu'un choix soit fait, pour qu'une hiérarchie des besoins soit établie ; mais, ainsi que l'ont déjà dit de nombreux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, nous eussions souhaité que le Parlement fût associé à ces choix, à ces options. Ceux-ci, au contraire, ont été arrêtés en dehors du Parlement et il ne nous reste donc plus qu'à discuter des différents secteurs d'équipement, singulièrement de ce qui les concrétise, c'est-à-dire des investissements qui leur sont accordés.

Cette discussion reste d'ailleurs une discussion de principe, puisque, aussi bien, nous n'avons plus l'initiative des dépenses et que nous sommes obligés de nous tenir dans la limite du contenu de ces propositions.

Celles-ci d'ailleurs, et je voudrais le signaler tout de suite, sont en général fixées au-dessous des seuils qu'il eût été raisonnable de retenir.

Un seuil raisonnable, direz-vous, mais quel seuil ? Comment l'estimez-vous ? A quoi vous raccrochez-vous pour en fixer le montant ? Je m'explique. Avant que le projet de IV^e plan ne prenne corps, il a été étudié, vous le savez, par le commissariat général au plan, dont le commissaire général, M. Pierre Massé, a bien voulu suivre nos débats depuis plusieurs jours. Au Commissariat au plan, rue de Martignac, des groupes de travail rassemblant en leur sein de hauts fonctionnaires des départements ministériels concernés, de hauts fonctionnaires des grands corps de l'Etat, des professionnels, des économistes qui accomplissent leur œuvre avec une conscience digne de tous les éloges, des groupes de travail, dis-je, déposent des rapports, formulent des propositions, qui sont la base même de l'établissement du plan, qui devraient l'être tout au moins.

Ces études raisonnables et raisonnées, qui apportent des vues précises sur ce qu'il faudrait faire et sur les moyens financiers dont il faudrait assortir ces *desiderata*, ne sont malheureusement pas reprises dans leur intégralité par le Gouvernement et, d'une manière presque systématique, on peut dire que les chiffres qui nous sont proposés dans le IV^e plan sont au-dessous des hypothèses minimales formulées par le commissariat au plan.

En voulez-vous quelques exemples pris dans le secteur de l'eau dont l'étude m'a été confiée ?

Pour l'alimentation en eau des villes, le IV^e plan propose 1.515 millions de nouveaux francs d'investissements, alors que le Commissariat au plan en avait proposé 1.760, soit 86 p. 100 de la proposition initiale.

Pour l'hydraulique agricole, l'écart est énorme — vous le savez bien, monsieur le ministre, et vous êtes d'ailleurs convaincu de cette insuffisance — 420 millions de nouveaux francs contre 2.314 millions de nouveaux francs proposés par le commissariat au plan, soit 18 p. 100 seulement de la proposition initiale.

Pour les grands aménagements régionaux, 700 millions de nouveaux francs contre 1.093 millions de nouveaux francs, soit 64 p. 100.

Pour les adductions d'eau potable, nous en sommes toujours à 600 millions de nouveaux francs de travaux contre le milliard de nouveaux francs qui avait paru souhaitable à la commission compétente du commissariat au plan, soit 60 p. 100 de ses estimations.

J'abrège cette énumération qui deviendrait fastidieuse, mais il faut néanmoins reconnaître que, d'une façon systématique, je le répète, le Gouvernement s'est tenu au-dessous des minima proposés par le commissariat au plan. Cependant, par rapport au III^e plan, le IV^e est en hausse importante. Hélas ! cette hausse n'a pas atteint le niveau qui eût été souhaitable.

Ces généralités étant dites, généralités pour moi importantes, j'en arrive à l'examen des secteurs d'équipement, ou plus exactement à l'analyse un peu rapide, et en le survolant pour ne pas retenir votre attention trop longtemps, du rapport trop copieux qui vous a été distribué.

Dans la première partie de ce rapport, j'ai voulu rappeler que le Gouvernement — et il a en cela un très grand mérite — avait mis en place des organismes chargés d'étudier, de coordonner toutes choses en matière de politique et de gestion des eaux. Je n'y reviens pas. Personnellement — et la commission des affaires économiques et du plan a partagé ce sentiment — j'estime que cela est une excellente chose.

Je signale seulement que votre commission des affaires économiques a insisté sur un point : les collectivités locales seront-elles valablement représentées dans toutes ces instances ? En principe oui, car leur place est réservée dans tous ces organismes. Ce que j'aurais simplement souhaité, c'est que, lorsqu'on fixera cette représentation locale, lorsqu'on la choisira, on s'attachât à mettre en place des « idoines », ceux qui connaissent bien la question locale et qui sont capables de répercuter au niveau des diverses instances les problèmes locaux avec la vue particulière qu'ils en ont à l'échelon local. Autrement dit, il ne faut pas que l'on se contente de représentants qui ne connaissent pas à fond le détail des questions concernées. Je pense que le Gouvernement, par les directives qu'il pourrait donner aux préfets en ce qui concerne la désignation des représentants des collectivités locales dans les comités locaux *ad hoc* ou dans les instances interdépartementales, pourrait agir utilement dans le sens souhaité.

Le chapitre II du rapport qui a été soumis à votre commission des affaires économiques et qu'elle a approuvé dans sa généralité, traite des ressources en eau et des besoins en eau. Elle fait cette distinction nécessaire entre ressources et besoins. Je ne reprendrai pas les chiffres dans cet exposé à la tribune du Sénat parce que ce serait trop long, assez fastidieux et qu'ils n'apporteraient rien de plus, sinon cette évidence qu'un problème de l'eau existe.

Heureusement, nous ne sommes pas pris à la gorge, comme les Etats-Unis par exemple, qui verront, dans un avenir très prochain, la question de l'eau dominer d'autres problèmes très graves mais qui — le président Kennedy l'a rappelé l'autre jour au Congrès — sont d'une importance secondaire au regard du problème de l'eau.

Dans un chapitre spécial, le IV^e plan étudie, propose une « programmation » en cinq points. Je vais les reprendre rapidement parce qu'il n'y a pas grand chose à en dire étant donné que nous sommes en principe d'accord. Le premier point traite de la coordination des moyens et des services. Bien entendu nous y souscrivons tous.

Le deuxième précise que les humains, les animaux, les plantes, certains usages industriels exigent une eau pure. En conséquence, des mesures législatives doivent être votées pour sauvegarder la qualité des eaux. Cela me paraît tellement évident qu'il est inutile d'en disserter plus longtemps.

Également, j'ai noté une phrase rafraîchissante de Gaston Bachelard que j'ai extraite de son essai sur l'« imagination de la matière », un essai qui, d'ailleurs, porte un titre charmant, puisqu'il s'agit de *L'Eau et les rêves*. Voici ce qu'écrivait Gaston Bachelard, c'est tout un programme et c'est pourquoi je le cite :

« Mieux que tout autre, l'homme des champs connaît le prix d'une eau pure parce qu'il sait que c'est une pureté en danger, parce qu'il sait aussi boire l'eau claire et fraîche au bon moment, dans les rares instants où l'insipide a une saveur, où l'être entier désire l'eau pure. »

J'affirme, du haut de cette tribune, qu'il nous faut veiller jalousement à la qualité des eaux en souhaitant que les urbains, qui ne sont pas gâtés sur ce plan, retrouvent un jour eux aussi les joies pures des hommes des champs.

Le point trois propose que la « programmation » déborde le cadre des eaux classées dans le domaine public de l'Etat. Les études nécessaires sont en cours et la commission qui siège, vous le savez, au commissariat général au plan — commission à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir — a mis au point ces jours-ci ces dispositions nouvelles qui seront soumises, je l'espère — n'est-ce pas monsieur le ministre ? — au Parlement sous forme d'un projet de loi dont on nous laissait presque espérer qu'il serait joint à votre projet complémentaire que nous attendons prochainement, ce qui paraît une perspective un peu ambitieuse. Néanmoins, je pense que le projet touchant à la réforme de la législation des eaux, et spécialement des eaux non domaniales, nous viendra bientôt et que nous aurons à en discuter.

Le point quatre traite de la pollution des eaux et particulièrement des eaux de surface. Bien des choses seraient à dire à ce sujet. Je note seulement que la commission des affaires économiques et du plan a les mêmes préoccupations que le Gouvernement et qu'elle fait siennes ses propositions de principe. Elle

estime cependant que les mesures législatives et financières annoncées doivent être soumises au Parlement dans les meilleurs délais.

Enfin, le point cinq évoque la perspective d'une affectation de crédits publics à des opérations d'intérêt général touchant à l'augmentation des ressources, à la lutte contre la pollution et à la recherche scientifique et technique.

Sur ces points, la commission des affaires économiques est aussi d'accord. Ainsi donc, comme vous le voyez, il n'y a aucune divergence de vue entre votre commission et les propositions qui nous sont faites, et avec les principes qui ont été évoqués au titre du IV^e plan.

Passons maintenant à des considérations moins générales et examinons rapidement les différents programmes par secteurs. Le domaine urbain, d'abord, puisque l'eau y tient une très grande place, à la fois pour l'alimentation des hommes et pour le fait qu'il faut bien évacuer ces eaux lorsqu'elles ont été souillées.

Je rappellerai d'abord que 14 p. 100 des urbains ne sont pas encore desservis en eau potable. Je rappellerai également que la commission de l'équipement urbain au commissariat du plan estime que l'investissement minimum à prévoir dans le cadre du IV^e plan devrait être de 1.700 millions de nouveaux francs. Or le IV^e plan n'en propose que 1.515. La mesure est peu courte. C'est infiniment regrettable et je suis persuadé que nous prenons là un retard qu'il sera malaisé de rattraper dans les années à venir. La commission des affaires économiques ne peut que signaler cette divergence de rythme en souhaitant — je voudrais que ce ne fût pas un vœu pieux — que les aménagements nécessaires soient apportés à cette prévision d'ouverture de crédits.

Les difficultés que nous rencontrons en matière d'alimentation des urbains en eau potable ne sont rien à côté du drame de l'assainissement des agglomérations urbaines. En effet, une enquête générale a été menée dans toutes les villes dont la population est supérieure à 2.000 habitants. Elle a été prescrite par le ministère de l'intérieur et elle a été d'ailleurs diffusée par les soins du comité « Hygiène et eau ». Vous en avez certainement vu et retenu les conclusions. Cette enquête révèle que 54 p. 100 seulement de la population urbaine est desservie par un réseau d'égouts. Ce qui est plus grave encore, c'est que 24 p. 100 seulement des eaux usées ainsi collectées sont traitées avant leur rejet en rivière. Paris n'est pas compris dans cette enquête. Heureusement, allais-je dire, car elle nous fournit le plus mauvais exemple, puisque aussi bien l'effluent non traité rejeté en aval de Paris dans la Seine est de l'ordre d'un million de mètres cubes par jour.

Ce problème sera progressivement résolu : d'ores et déjà le district de Paris s'en préoccupe ainsi d'ailleurs que la ville de Paris. Des tranches importantes pour l'aménagement de la station d'Achères sont prévues ; certaines mêmes sont financées. Mais je ne pense pas que ce soit avant une vingtaine d'années que les installations de la ville de Paris soient capables d'absorber et de traiter la totalité de l'effluent.

Pour desservir les centres urbains, Paris excepté, pour réaliser en même temps le traitement des ordures ménagères, qui exige plus de 500 millions de nouveaux francs, il faudrait investir 8.935 millions de nouveaux francs, 893 milliards d'anciens francs. Le IV^e plan propose 1.850 millions pour quatre ans. Il importe de confronter ce chiffre avec les 8.935 millions de nouveaux francs qui seraient nécessaires.

Certes nous remercions le Gouvernement d'avoir consenti, au titre de l'assainissement urbain, un effort qui représente un accroissement de plus de 50 p. 100 par rapport au III^e plan. Mais il faut reconnaître que, à une cadence aussi lente, c'est quarante années qu'il faudra pour résorber le retard actuellement pris dans le domaine de l'assainissement urbain. La commission des affaires économiques et du plan ayant appréhendé cette situation m'a chargé de vous signaler, monsieur le ministre, qu'elle souhaite très vivement que le Gouvernement fasse procéder à une étude générale qui tendrait à résorber en quinze ans le retard actuellement constaté.

La commission des affaires économiques et du plan souhaite également que, pour l'immédiat, une loi de programme portant sur les années 1963-1965, soit déposée, qui comporterait des autorisations de programme, en augmentation sensible sur les prévisions du IV^e plan. Je me permets donc, monsieur le ministre qui représente ici le Gouvernement, de vous faire part de ces desiderata que la commission des affaires économiques et du plan a exprimés avec beaucoup de vigueur.

J'en arrive maintenant à l'équipement rural.

Je parlerai d'abord de l'hydraulique agricole, secteur qui rassemble sous le même vocable : les irrigations classiques et les irrigations complémentaires par aspersion ; l'assainissement des terres humides soit par fossés, soit par drainage sou-

terrain ; les aménagements de rivières, la défense des rives ; la création, la correction, la mise en eau d'émissaires généraux, toutes questions qui touchent aux cours d'eau et enfin les investissements qui intéressent la production des moules et des huîtres dont vous êtes, monsieur le ministre, responsable.

Il me paraît utile de répéter une fois de plus, car ce sont des choses qu'il faut dire et redire, que l'eau dans le domaine de la production agricole est un élément essentiel car elle constitue un facteur limitant. J'entends par là que tous les efforts que peuvent consentir les agriculteurs pour la mise en valeur du sol par des méthodes culturales parfaites, par l'apport d'engrais et d'amendements, par l'utilisation des semences les plus pures, par les traitements anti-parasitaires, par tous les investissements coûteux auxquels ils s'astreignent, que tous ces efforts, dis-je, deviennent en partie inutiles et inopérants si l'élément eau fait défaut, ou bien encore s'il y a un excès permanent. D'où les deux techniques de correction : l'irrigation et l'assainissement.

L'irrigation est classique dans le Sud-Est. Nous n'apprenons rien à personne, mais ce que l'on sait moins peut-être, ailleurs que dans cette haute assemblée — qui comprend des agriculteurs distingués et des économistes bien informés de ces problèmes relativement nouveaux — c'est que de nombreux départements français n'appartenant pas à la zone méditerranéenne auraient bien souvent besoin d'un arrosage complémentaire lorsque l'eau du ciel fait défaut. Ce complément d'eau est utile selon une fréquence comprise entre six et neuf années sur dix.

D'ailleurs en ce moment même, nous constatons un déficit pluviométrique important. Les agriculteurs de mon propre département de Seine-et-Marne regrettent amèrement de ne pas avoir pris le départ assez tôt pour avoir maintenant la possibilité d'arroser aujourd'hui leurs pommes de terre et demain leurs betteraves, si la situation n'évolue pas.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Maurice Lalloy, rapporteur. L'importance de cette irrigation de complément se caractérise par la surface des terroirs agricoles qui pourraient valablement en bénéficier. Cette surface est évaluée à 19 millions d'hectares, ce qui veut dire que, si nous admettons qu'il faille attendre un siècle pour nous organiser, il faudra progresser à la cadence de 190.000 hectares par an.

Je vous concède que c'est une tâche considérable. Est-ce que, en fonction de cette œuvre de longue haleine et de cet effort considérable, il faut en différer le départ ? Je pense, au contraire, qu'il faut prendre le départ et le bon départ sans plus attendre. Pourquoi ? Eh bien ! parce que, en dehors des limites de l'hexagone français, on a compris depuis longtemps l'intérêt de l'irrigation de complément par aspersion et que le départ est déjà pris et bien pris. M. le ministre de l'agriculture sait encore mieux que moi que l'Italie actuellement accorde à guichets ouverts les subventions que ses agriculteurs demandent pour s'équiper en vue de l'irrigation.

M. Joseph Raybaud. Très juste !

M. Maurice Lalloy, rapporteur. On sait qu'en Angleterre même, dont le climat n'est pas réputé sec, on irrigue beaucoup. Il en est de même dans des pays nordiques et en Tchécoslovaquie. Aux Etats-Unis, où les choses sont à une échelle toujours impressionnante, 400.000 hectares étaient déjà irrigués par aspersion en 1955.

Pour les quatre années couvertes par le plan et en admettant une cadence annuelle qui tienne compte des irrigations comprises dans le périmètre des grands aménagements régionaux, il faudrait au minimum 1.030 millions de nouveaux francs.

Je passe rapidement, car je reviendrai un peu en arrière tout à l'heure, sur la question de l'irrigation, et je donne seulement quelques indications concernant les autres investissements : l'assainissement des terres par fossés ou par drainage, dont je vous avais déjà entretenus au cours d'interventions antérieures, n'a pas pris en France l'extension qui serait souhaitable. Il faut donc admettre là une certaine lenteur au démarrage et l'investissement raisonnable à prévoir dans les quatre années du plan — je dis raisonnable, non en technique, mais en fonction de la volonté, j'allais dire de l'imagination créatrice des agriculteurs — ne serait que de 90 millions de nouveaux francs.

Pour le secteur de l'hydraulique agricole qui porte sur l'aménagement des émissaires et sur les cours d'eau non navigables ni flottables, il faudrait prévoir un investissement de 300 millions par an, soit 1.200 millions au titre du IV^e plan.

Pour l'ostréiculture, la mytiliculture et la conchyliculture, il faudrait 20 millions de nouveaux francs.

Au total, pour les points essentiels de l'hydraulique agricole, les investissements qualifiés d'indispensables — et je suis persuadé qu'ils méritent ce qualificatif — seraient de 2.340 millions de nouveaux francs, impliquant une intervention du budget de l'Etat de 1.028 millions. Le IV^e plan en propose 255. Oui, 255 millions d'intervention budgétaire de l'Etat, au regard de 1.028 millions qui seraient, à mon sens et aussi au sens de la commission des affaires économiques et du plan, indispensables.

Je signale également pour éclairer votre conviction — et j'ai à peine besoin de le rappeler à M. le ministre de l'agriculture — que, si à titre de comparaison on totalise les demandes qui ont été présentées au cours des quatre dernières années on arrive pour l'hydraulique agricole à une demande qui aurait exigé 417 millions de nouveaux francs de participations de l'Etat. Par conséquent, sans incitation spéciale, sans qu'on ait fait une réelle propagande pour développer ces travaux, les agriculteurs, par leur volonté de s'équiper, par leur compréhension de la situation générale et de leur situation personnelle, auraient amené l'Etat à accorder 417 millions de nouveaux francs de subventions, alors que pour la période des quatre années qui viennent, l'Etat n'en propose que 255. L'écart entre les deux chiffres est tellement considérable — j'allais dire aberrant et je m'en excuse, monsieur le ministre — que la commission des affaires économiques, dans une formule un peu dure, a déclaré qu'elle ne voulait pas s'associer à une entreprise de sous-développement systématique de l'agriculture.

Je voudrais ouvrir ici une parenthèse. Je vous ai parlé tout à l'heure de ces investissements que les agriculteurs peuvent faire, soit sous une forme collective, soit au contraire sous une forme individuelle.

Sous la forme collective, les aides financières de l'Etat leur sont accordées, en subventions d'abord, puis en prêts complémentaires. Par contre, les initiatives particulières ne bénéficient pas de subventions et les agriculteurs qui travaillent à titre individuel n'ont d'autre ressource que le crédit agricole, lequel est habilité à leur consentir des prêts à moyen terme. Cela serait parfait si les possibilités du crédit agricole étaient larges, voire illimitées. Mais ce n'est pas le cas et, en face d'une demande qui pourrait atteindre, au cours des quatre années du plan, un chiffre très élevé, dépassant sans doute 100 millions de nouveaux francs, nous savons que le crédit agricole, dans sa forme actuelle et avec ses possibilités présentes, ne pouvant que réinvestir ce qu'il a reçu lui-même grâce aux bons souscrits par les agriculteurs, ne pourra faire face aux demandes de prêts individuels.

C'est la raison pour laquelle la commission des affaires économiques et du plan vous demande, monsieur le ministre, très instamment de vous pencher sur cette question qui est grave et, si vous le voulez bien, de provoquer dès la rentrée d'octobre la constitution d'un groupe de travail restreint qui aurait pour mission d'étudier ce problème du financement des irrigations par aspersion et de proposer des solutions adéquates. Je répète qu'il n'est guère possible, compte tenu des efforts que mènent parallèlement nos partenaires du Marché commun, de s'en tenir au rythme actuel des irrigations. Pour les développer, il faut que des moyens financiers soient mis à la disposition des agriculteurs agissant isolément.

J'en ai terminé avec l'hydraulique agricole et je voudrais maintenant dire quelques mots des grands aménagements régionaux que vous connaissez bien puisqu'on en a beaucoup parlé ici. Ces aménagements complexes dont les buts sont à la fois économiques et sociaux, qui ont trouvé après plusieurs années d'expectative de l'opinion publique un accueil délibérément très ouvert, doivent être aussi des opérations rentables. Or, aucune opération n'est rentable si son planning d'exécution est systématiquement ralenti. Vous connaissez tous le poids des intérêts intercalaires lorsqu'il s'agit d'un équipement portant sur plusieurs années. Vous savez ce que peuvent coûter la rupture d'un rythme d'exécution. Vous connaissez le manque à gagner qui est la conséquence d'une à cinq années de retard et aussi la crise de confiance qui suit ces attermoissements, alors que la confiance et l'enthousiasme collectifs sont des éléments de valorisation de l'effort.

Je reviens sur le chiffre que j'avais cité tout à l'heure au début de mon exposé. Alors que la commission compétente du commissariat général au plan a fixé le seuil global des investissements de l'espèce à 1.093 millions de nouveaux francs, le IV^e plan l'a réduit à 700 millions : 36 p. 100 d'abattement sur des chiffres présentés comme étant eux-mêmes des seuils de rentabilité incompressibles. Votre commission des affaires économiques ne peut pas admettre cette position. Elle ne peut pas se résigner en particulier à entériner le ralentissement très grave de l'aménagement de la Durance et de Provence.

M. Léon David. Très bien !

M. Maurice Lalloy, rapporteur. Elle ne peut pas s'y résigner pour une raison évidente, c'est que l'amenée des eaux vers Marseille conditionne, d'une part, le développement normal, harmonieux — le mot est exact — du complexe industriel de Berre et, d'autre part, l'alimentation en eau d'une qualité suffisante et avec la sécurité nécessaire, de la ville de Marseille elle-même. Elle conditionne aussi le développement du tourisme sur tout le littoral varois qui souffre systématiquement d'un déficit d'eau potable et je garde pour la fin ce qui préoccupe surtout les agriculteurs : ces 50.000 hectares de bonnes terres qui sont gorgées de soleil et qui meurent parce qu'elles n'ont pas d'eau. Est-il logique de ralentir la cadence des investissements de la société d'aménagement du canal de Provence et de lui faire perdre avec le planning que l'on nous propose plus de cinq années, alors que les travaux sont commencés et qu'ils vont par conséquent se poursuivre à une cadence ralentie ? Est-il logique de le faire alors que des intérêts si considérables sont en jeu ?

M. Léon David. Très bien !

M. Maurice Lalloy, rapporteur. Ce que je viens de dire de la Provence, je le dirais aussi de la Corse qui a besoin que l'on vienne à son secours et pour laquelle il faudrait doubler la mise.

M. de Rocca Serra. Très bien !

M. Maurice Lalloy, rapporteur. Mon collègue, M. de Rocca Serra ne me contredira pas, non pas parce qu'il est sénateur de la Corse et qu'il défend son île mais parce que c'est la stricte vérité : il faut que la Corse trouve une expansion suffisante. Elle ne la trouvera que dans la mesure où les travaux seront accélérés.

Comme la commission, je pense également que les coteaux de Gascogne ne doivent pas être oubliés, pas plus que les marais de l'Ouest, avec 100.000 hectares d'une terre splendide qui ne demande pour produire magnifiquement qu'à être humectée dès les premières sécheresses.

Je termine enfin par la Bretagne dont l'étude des ressources hydrauliques doit être poursuivie parce qu'elle compte plus d'un million de ruraux qui n'ont pas l'eau, et qu'il lui faut de l'eau pour réaliser l'expansion qu'elle réclame et qu'elle mérite. (*Applaudissements.*)

J'en arrive maintenant — en priant Mme le président de m'excuser d'avoir presque dépassé les trente minutes qui me sont imparties — aux adductions d'eau potable rurales. Je vais essayer d'être clair et rapide.

Voici les données du problème : il reste à desservir 49,62 p. 100 des ruraux, c'est-à-dire 10.837.000 habitants. Le montant total des investissements correspondants serait de 12.700 millions. Ce chiffre, résultant d'une estimation faite en 1961, est susceptible de varier pour une foule de raisons que je n'énumérerai pas pour ne pas allonger ce débat, mais que vous pressentez. C'est donc un chiffre minimum.

Nous connaissons deux ordres de préoccupations : d'une part, la cadence des réalisations et, d'autre part, les charges qui pèsent sur les collectivités, donc sur le prix de l'eau.

Les autorisations de programme proposées par le IV^e plan sont, pour quatre ans, de 880 millions de nouveaux francs. Dans l'hypothèse du maintien à 40 p. 100 du taux moyen des subventions, il serait possible d'entreprendre 2.200 millions de nouveaux francs de travaux. Si le fonds national des adductions d'eau apporte chaque année 20 millions de ressources, soit 80 millions en quatre ans, on disposera d'une possibilité supplémentaire de 200 millions de nouveaux francs de travaux.

M. Etienne Restat. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Lalloy, rapporteur. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Restat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Restat. Monsieur le rapporteur, j'aimerais bien vous poser une question précise. Un projet sur les adductions d'eau devait être déposé par le Gouvernement. J'ai cru comprendre, dans votre rapport, que le plan avait en quelque sorte prévu 800 et quelques millions de nouveaux francs pour les adductions d'eau. Pouvez-vous demander à M. le ministre — sinon je vais le faire moi-même — si le rapport du plan va se substituer au projet de loi qui devait être déposé par le Gouvernement ?

M. Maurice Lalloy, rapporteur. Monsieur le ministre, je ne sais si vous avez bien entendu la question de M. Restat et si vous voulez y répondre maintenant. J'avais l'intention de vous poser moi aussi une question très précise au sujet — quel mot vais-je employer qui ne soit pas trop sévère à l'égard du Gouver-

nement ? — de la lenteur qu'il met à exécuter les dispositions de l'article 4 de la loi du 30 juillet 1960 qui lui faisait obligation en effet de déposer un statut général des distributions d'eau rurales. Nous concevons ce statut comme une prise de vue, comme une prise de conscience de tous ces problèmes, assortie, d'une façon logique, de tous les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre pour aboutir dans des délais raisonnables, en donnant satisfaction, non seulement au Parlement, mais aussi au pays. Voilà ce que nous espérons, voilà ce que nous attendions.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Lalloy, rapporteur. Volontiers !

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Connaissant tous les secrets de l'administration, M. Lalloy me sera secourable car, en matière de lenteur, il en a été, sinon l'orfèvre, du moins le témoin. (*Sourires.*) Je pourrais répondre tout de suite à la question qu'il m'a posée, mais je ne voudrais point empêcher un certain nombre de mes anciens collègues de la poser également, car ils me reprocheraient de leur avoir coupé l'herbe sous le pied. Je répondrai donc à tout le monde à la fin du débat.

M. Maurice Lalloy, rapporteur. Je reprends mon exposé.

Le fonds national de développement des adductions d'eau nous apporte chaque année vingt millions de nouveaux francs. Cela nous donne une possibilité supplémentaire de 200 millions de travaux. Nous pourrions donc, en quatre ans, effectuer 2.400 millions de travaux, soit 600 millions par an.

Plusieurs départements ont financé, sur leurs fonds propres, des programmes complémentaires élargissant ceux de l'Etat. C'est une initiative hautement louable, certes, mais qui fait supporter aux seuls contribuables du département concerné des charges qui eussent dû logiquement être étalées sur l'ensemble des contribuables français.

Nous retiendrons donc seulement de cette initiative généreuse qu'elle marque le degré d'impatience des ruraux au regard d'un équipement d'une portée sociale et économique qu'ils ne sous-estiment pas.

Mais la commission des affaires économiques et du plan se refuse à faire entrer dans les travaux de cette catégorie, c'est-à-dire ceux qui ont été financés par les départements, dans le *planning* des années à venir, étant donné d'ailleurs leur caractère d'extrême précarité puisqu'ils dépendent essentiellement des décisions et des votes des conseils généraux.

Nous devons, en toute rigueur, rapprocher les 600 millions annuels qui nous sont offerts des 12.700 millions minimum qui restent à engager. Un délai de vingt et un ans nous est donc proposé, mais l'arithmétique perd en ce domaine une partie de ses droits. Il est certain que, les besoins se multipliant, le coût des travaux s'aggravant, les difficultés devenant aussi de plus en plus grandes, car ce n'est pas le plus facile qui reste à faire, ce n'est pas dans vingt et un an, mais dans vingt-cinq ans ou davantage que les derniers ruraux — s'il en existe encore dans certains villages — connaîtront enfin les adductions d'eau tant désirées.

Les travaux que nous réalisons aujourd'hui bénéficient d'un taux moyen de subvention de 40 p. 100. Je ne reviens pas sur un passé que j'ai évoqué dans le rapport que vous avez en main.

M. André Dulin. C'était un bon passé !

M. Maurice Lalloy, rapporteur. C'était un excellent passé car nous constatons qu'au fur et à mesure des années le coût des travaux s'élève...

M. Yves Estève. Cela n'allait quand même pas vite !

M. André Dulin. Mais il y avait des crédits et des subventions tandis que maintenant il n'y a ni crédit ni subvention !

M. le ministre. Les souvenirs sont comme le vin ; ils s'améliorent en vieillissant. (*Sourires.*)

M. Maurice Lalloy, rapporteur. Je disais que le taux de la subvention s'amenuise en même temps que le prix des travaux augmente et que les conditions d'emprunt s'alourdissent. Je n'ai pas à rappeler aux administrateurs que vous êtes qu'autrefois les adductions d'eau bénéficiaient de prêts à 3 p. 100 et à trente ans de la Caisse nationale de crédit agricole et que, maintenant, la Caisse des dépôts et consignations prête à 5,25 p. 100. Tout cela aboutit — je ne vous l'apprends pas — à un alourdissement du prix de l'eau qui est grave car cette eau chère participe à la formation du prix des denrées agricoles.

Monsieur le ministre, vous avez l'air scandalisé ! Mais l'eau, qui est tout d'abord une boisson, sert aux besoins de l'hygiène humaine, pour nettoyer les cours, les étables, pour laver les tracteurs, elle entre effectivement dans le prix de revient des produits. Je crois que c'est indéniable.

La commission des affaires économiques estime que, pour une première atténuation de ce régime mal adapté, il faudrait que le Gouvernement décidât de relever à 50 p. 100 le taux moyen des subventions et ne reste pas systématiquement aux 40 p. 100 du régime actuel.

Revenons maintenant au rythme des travaux.

Comme je le disais tout à l'heure, monsieur le ministre, si nous n'y prenons garde, nous n'aurons pas besoin d'attendre vingt-huit ans pour faire notre dernière distribution d'eau parce qu'il n'y aura plus de ruraux dans les campagnes. Le rythme des travaux nous importe essentiellement. Il a pris dans les campagnes un caractère extrêmement pressant. On ne voit plus maintenant dans nos campagnes que par l'adduction d'eau, et nos administrateurs locaux le savent bien. Ne parlons plus de rentabilité, des nécessités de l'hygiène, de tous ces facteurs toujours évoqués et qui sont l'évidence même. Ce n'est plus cela qui compte maintenant. On veut l'eau parce que, socialement, on ne peut rester plus longtemps en dehors du cadre normal de la nation.

Cette parité, sur le plan des prix, dont notre collègue M. Blondelle parlait tout à l'heure, est aussi désirée sur le plan social et singulièrement sur le plan de l'eau. L'opinion agricole est sensibilisée sur ce point, qu'on le veuille ou non, c'est ainsi. Par conséquent, il faut que le rythme s'accroisse et nous ne pouvons pas admettre qu'on nous limite à ces 600 millions de travaux par an. Nous estimons qu'il faut aller plus loin et viser plus haut.

Comment ? Si nous demandons qu'on relève le taux de la subvention, si nous voulons dans le même temps accroître le rythme des travaux, nous sommes amenés à demander au Gouvernement de modifier le montant des autorisations de programme qu'il a envisagées. Or, nous n'avons pas l'initiative des dépenses. Il nous faut donc proposer autre chose : c'est la solution de programmes complémentaires fondés sur une ressource extra-budgétaire constituée par un relèvement des redevances sur la vente de l'eau, cette redevance qui est actuellement perçue pour alimenter le fonds national de développement des distributions d'eau rurales.

M. Victor Golvan. Très bien !

M. Maurice Lalloy, rapporteur. Je ne veux pas ici refaire le calcul. Je dis simplement que si, pour chacune des années 1963, 1964, 1965, c'est à dire jusqu'à l'expiration du délai couvert par le IV^e plan, nous augmentons d'un franc chaque année le montant de la redevance, si donc nous la faisons passer de trois anciens francs le mètre cube, taux actuel, à quatre francs en 1963, cinq francs en 1964 et six francs en 1966, cela nous donnerait une ressource annuelle supplémentaire de 11 millions de nouveaux francs, qui nous permettrait d'engager, au taux moyen de 50 p. 100 un supplément de travaux de 330 millions pour chacune des trois années considérées.

Cela nous porterait à près de 850 millions de travaux de distribution d'eau par an jusqu'à la fin de la période couverte par le IV^e plan, ce qui nous permettrait donc d'espérer que, le rythme ayant été créé, le V^e plan, auquel j'espère bien que nous participerons activement et efficacement, prendrait le relais et peut-être en mieux encore, afin que ce rythme soit ensuite maintenu à 850 millions par an financés cette fois par crédits budgétaires. Voilà ce qu'a proposé la commission des affaires économiques, en rappelant une fois de plus, ainsi que tout à l'heure notre président Restat l'a souligné — ce n'est pas à nous mais au Gouvernement qu'il eût appartenu de faire ces propositions.

M. Etienne Restat. Très bien !

M. Maurice Lalloy, rapporteur. Le Gouvernement s'y était en effet engagé d'une façon très catégorique. Vous étiez alors, monsieur le ministre, notre collègue très écouté ici même, et je sais que vous partagiez à ce moment notre point de vue.

Le Gouvernement avait accepté les termes de l'article 4 de la loi du 30 juillet. M. Giscard d'Estaing, ici même, au cours de la dernière session, avait renouvelé cet engagement et avait promis que ce statut des distributions d'eau rurale serait déposé en même temps que le IV^e plan. Nous constatons avec regret qu'il n'est pas déposé et je me refuse — je parle en mon nom personnel — à penser que ce qui nous est proposé ici au titre du IV^e plan peut se substituer à ce que nous demandons car la question n'est même pas effleurée.

Vous nous apportez des autorisations de programme ; c'est une chose normale, classique ; mais ce n'est pas le statut des distributions que nous espérons.

Monsieur le ministre, je me tourne vers vous en exprimant ces observations d'une manière assez véhémement, reflétant d'ailleurs fidèlement le sentiment de la commission des affaires économiques. Je vous demande, en son nom, de bien vouloir nous donner des assurances à ce sujet.

Si vous me le permettez, je voudrais cependant, pour mes collègues du Sénat, dire que ce n'est pas votre département ministériel qui est à l'origine de cette carence du Gouvernement ; je sais, en effet, que des textes avaient été préparés, mais qu'ils n'ont pas eu de suite.

Par ailleurs, étant donné qu'il y a un chevauchement entre la loi de programme votée le 30 juillet 1960 et le IV^e plan, nous aurions souhaité que cette loi de programme soit prolongée, ou prorogée — mettez le mot que vous voudrez — et que son application se poursuive jusqu'en 1965, avec des autorisations de programme en progression par rapport à celles des années 1960 à 1962.

Reste enfin une dernière question à traiter. Je vous demande encore une minute d'indulgence. Vous en avez eu beaucoup pour moi, madame le président.

Mme le président. Votre exposé est intéressant, mais il faut l'abréger.

M. Maurice Lalloy, rapporteur. Je me suis permis de le prolonger un peu parce que je savais qu'il intéressait mes collègues.

J'en viens à l'assainissement des villages. C'est une question que vous connaissez bien. Je n'ai pas à plaider auprès de vous cette thèse qui veut que l'adduction d'eau commence au captage, au forage, à la source, et aille jusqu'à la station d'épuration des eaux d'égout.

Il faut une coordination et une harmonisation du financement de toutes ces opérations. De même que, étant parti de la distribution pure et simple, on est redescendu un jour jusqu'au captage, jusqu'aux travaux de recherche de l'eau, de même qu'on a fait bénéficier ces travaux de recherche des conditions financières accordées à la distribution proprement dite, de même je pense qu'il est logique et normal que cette eau, une fois usée et souillée, soit reprise en charge dans les mêmes conditions, traitée, évacuée, le tout avec les concours financiers qui s'appliquent à la distribution elle-même.

Ainsi, vous enlèverez une charge considérable aux collectivités rurales ; vous lutterez aussi, d'une façon efficace, contre une pollution dangereuse que l'on ne manquera pas de reprocher un jour aux campagnes qui, par d'autres voies, déjà contribuent à la pollution de l'eau du réseau hydrographique général.

J'ai terminé ce rapide tour d'horizon. La commission des affaires économiques, je le répète, monsieur le ministre, a beaucoup demandé. Nous voulons espérer que vous aurez entendu d'une oreille bienveillante ses objurgations, objectives je pense, logiques toujours, et qu'elles recevront grâce à vous, qui serez notre bon avocat, un accueil favorable du Gouvernement.

L'eau pose des problèmes multiples, multifformes, monsieur le ministre.

L'eau participe à la vie des hommes, elle la domine. Elle est aussi la vie de la terre et elle tend à dominer la vie du monde ; et c'est en raison de cette importance de l'eau dans le monde que, pour conclure, je cite cette phrase de Paul Claudel, aussi profonde que les eaux profondes auxquelles il pensait.

« L'eau est le regard de la terre, son appareil à regarder le temps. » (*Vifs applaudissements.*)

Mme le président. Je pense que le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. de Montalembert.*)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social.

La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Mes chers collègues, la lecture du magistral rapport de mon ami M. l'ingénieur général Lalloy m'a incité à ne pas prendre la parole dans la discussion générale où j'étais primitivement fait inscrire.

Ce document, d'une réelle valeur pour nos conseillers généraux et nos municipalités, dont le Sénat demeure envers et contre tous et tout le plus fidèle mandataire, marquera de son empreinte, je suis convaincu, les débats qui se déroulent avec tant de sérieux depuis une semaine à l'occasion de la discussion du IV^e plan. D'ailleurs l'exposé oral de notre excellent collègue n'a fait que mettre davantage en évidence les qualités certaines de son rapport.

Je me garderai bien de l'analyser par le menu, tenant à limiter mon propos à l'eau au regard des besoins urbains et ruraux.

Il va de soi que l'adduction d'eau potable imposant dès son usage son évacuation, j'examinerai tour à tour les possibilités offertes par le IV^e plan pour la réalisation de cet ensemble de travaux d'hygiène publique nécessaires en définitive au développement et à la modernisation de l'habitat de la ville ou de la campagne.

En ce qui concerne les villes, le rapport général de la commission de l'équipement urbain, présidée par M. Bloch-Lainé, directeur général de la caisse des dépôts et consignations, avec la participation de nombreux maires de grandes villes — je tiens à le souligner — a accompli une besogne difficile, et ce, avec beaucoup d'autorité et de compétence.

Son rapporteur général, M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Laure, a droit, de ce fait, à la reconnaissance des municipalités urbaines. Il a su présenter le problème avec des données sérieuses.

Malgré cela — ce n'est pas une critique — les chiffres retenus et proposés ne sont pas à l'échelle des besoins. Il est évident qu'en quatre ans il n'est pas possible à la fois de combler le vide du passé et d'engager l'avenir.

Parlons de l'eau. En effet, pour l'eau, les travaux préparatoires du plan avaient évalué à 3.200 millions de nouveaux francs le montant des projets à réaliser dans les villes, soit pour créer des réseaux nouveaux, soit pour améliorer ou étendre ceux qui existent.

Le chiffre retenu en définitive est de 1.515 millions de nouveaux francs. Nous sommes très loin du compte.

Ce qui est plus grave, c'est le manque de renseignements suffisants pour la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales, d'une part, et l'effort accru d'autofinancement qui leur est demandé, d'autre part.

La situation du financement varie selon qu'il s'agit de régies ou de concessions. Il ne m'appartient pas de traiter ici des régies ou des concessions ; ce n'est ni le sujet, ni l'heure. Qu'il me soit cependant permis, à titre tout à fait personnel, de dire que la concession est plus qu'utile aux grandes villes.

Je pense notamment à deux villes dont je connais bien les problèmes : celles de Nice et de Cannes. Elles ont des concessions différentes et je peux affirmer que, dans les deux cas, sans elles, elles n'auraient jamais pu enregistrer l'essor qu'elles connaissent aujourd'hui.

En ce qui concerne l'assainissement, les besoins ont été évalués à 8.375 millions, dont 6.315 pour les canalisations et 2.060 pour les stations d'épuration. En regard, le projet de loi n'offre que 1.850 millions de nouveaux francs. Là encore, pas d'indications suffisantes sur la part des dépenses qui sera prise en charge par l'Etat et celle qui restera supportée par les budgets des collectivités.

Je sais qu'en mettant l'accent sur les investissements sociaux, le IV^e plan entend remédier à l'insuffisance passée de l'équipement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Je vous demande, mes chers collègues, de vous reporter sur ce point aux pages 179 et 180 du tome II du projet de loi.

Pour les communes de plus de 2.000 habitants, une récente enquête de la direction des collectivités locales, dont je tiens à féliciter M. le préfet Raymond et tous ses collaborateurs, venant confirmer les informations dont on disposait déjà, a montré la tragique insuffisance des réalisations faites ces dernières années dans le domaine de l'assainissement et plus particulièrement dans celui de l'épuration. Pour ces communes, le pourcentage des habitants non desservis est le suivant : 54 p. 100 pour les réseaux d'égouts et 13 p. 100 seulement pour les stations d'épuration.

Le rapport de notre collègue et ami M. Bouloux est malheureusement plus que pertinent à cet égard. Le fait que les prévisions modestes du III^e plan n'aient été que partiellement réalisées dans ce domaine n'est pas étranger à cet état de choses. Aussi faut-il craindre que cette situation ne se renouvelle pour le IV^e plan si l'on considère les mécanismes de financement prévus.

Ceux-ci sont à analyser. Le IV^e plan indique que, dans le domaine du financement sur fonds publics, la méthode des lois de programme a besoin d'être reconsidérée et leur nombre réduit. Je me réfère, là encore, au tome II du projet de loi, page 219.

Or les lois de programme ont cependant l'avantage d'apporter plus de précision dans la définition des objectifs et des moyens que n'en apporte le IV^e plan. C'est ainsi que le projet de loi donne les précisions suivantes :

« Pour les réseaux urbains, l'habitat urbain, la rénovation urbaine et l'équipement de base des grands ensembles, les engagements de l'Etat devront passer de 178 millions de nouveaux francs, en 1961, à 560 millions de nouveaux francs, en 1965. Pour l'ensemble du IV^e plan, ils devront atteindre 1.770 millions de nouveaux francs. »

Certes, en se reportant au rapport général de la commission d'équipement, on trouve une répartition plus détaillée.

En bloquant ainsi les réseaux urbains, qui dépendent du ministère de l'intérieur, la rénovation urbaine, qui relève du ministère de la construction, et l'équipement de base des grands ensembles, qui relève du budget des charges communes — finances — le IV^e plan ne fait pas apparaître clairement, comme on aurait pu le souhaiter, la part consacrée à chacun d'eux, notamment à l'eau et l'assainissement. On peut craindre, dans ces conditions, que ces derniers équipements ne soient encore une fois sacrifiés.

Dans ce domaine — j'insiste à nouveau — un énorme retard est à rattraper et des besoins nouveaux sont à satisfaire, notamment dans les grands ensembles.

Je sais qu'il faut se montrer prudent pour maintenir un juste équilibre. Il ne faudrait pas, en effet, que les habitants des vieux quartiers, qui ont à supporter des charges d'équipement importantes et dont les impôts augmentent, notamment pour contribuer aux aménagements des ensembles, aient l'impression d'être trop défavorisés.

Ces deux points mériteraient particulièrement d'être précisés par M. le ministre de l'intérieur.

Passons maintenant à l'adduction d'eau pour les communes rurales.

En matière d'eau potable, la tâche restant à accomplir peut être appréciée grâce à l'inventaire dressé par le service du génie rural sous l'autorité de son directeur général, M. Charles David, avec le concours de M. l'ingénieur général Renard et de M. l'ingénieur en chef Neveu. Cet inventaire a été dressé par département. Il s'agit là d'un document excessivement sérieux tout à l'honneur de votre ministère, donnant par département le chiffre de la population rurale restant à desservir, soit par des distributions publiques, soit par des installations individuelles. Au total, on évalue à 10.800.000 ruraux les populations pour lesquelles des travaux restaient à faire à compter du 1^{er} janvier 1960.

Cet inventaire dont je vous félicite, monsieur le ministre, a également évalué le montant des travaux restant à effectuer. Ils s'élèvent, pour les adductions d'eau collectives, à 11.700 millions de nouveaux francs et pour les installations individuelles, à 980 millions de nouveaux francs.

Au regard de ces besoins, qu'apporte le IV^e plan ? D'après les travaux préparatoires du plan, dirigés par le conseiller d'Etat Maspétiol, la réponse à cette question avait été formulée de la manière suivante :

« L'urgence de l'alimentation en eau potable ne permet pas d'envisager l'étalement de cet équipement sur une période de plus de quinze ans, ce qui conduit, compte tenu d'un délai de deux ans pour la réalisation de la dernière tranche, à mobiliser les ressources nécessaires en douze ans au rythme moyen de 1.050 millions de nouveaux francs par an. Ce rythme moyen minimum est incompatible avec la capacité des industries ou entreprises de l'espèce. Il est proposé, pour le IV^e plan, l'échelonnement suivant des investissements: 1962, 900 millions de nouveaux francs; 1963, 1.100 millions; 1964, 1.100 millions; 1965, 1.100 millions. Ce rythme ne tient compte que des opérations à réaliser avec le concours financier de l'Etat.

« On doit souhaiter que les départements ou certaines collectivités locales puissent comme actuellement, à l'aide de leurs ressources propres, en permettre l'amélioration.

« Le taux moyen de la subvention de l'Etat est actuellement de 40 p. 100. Compte tenu du prix de revient croissant de l'alimentation en eau potable, ce taux trop faible devrait atteindre 50 p. 100 pour la période de quatre ans.

« Le montant des subventions moyennes annuelles serait ainsi de 472.500.000 nouveaux francs. »

Veillez m'excuser cette longue citation, monsieur le ministre. Elle était nécessaire pour confronter ces conclusions avec les propositions formulées.

Elles représentent moins de la moitié de ce chiffre, puisque le montant des subventions annuelles du IV^e plan est de 220 millions de nouveaux francs. Comment justifier un tel écart entre ces deux chiffres ?

Il est donc certain que le IV^e plan apportera une fois encore des déceptions aux maires ruraux. Ils groupent pourtant autour d'eux des populations qui attendent impatiemment l'eau potable.

L'adoption d'une loi de programme prenant le relais de celle du 30 juillet 1960 et comblant les lacunes du IV^e plan pour les années 1963, 1964 et 1965, avec des crédits rajustés, apparaît comme la seule solution à retenir pour remédier à la situation qui vient d'être analysée.

Voilà, à mon sens, la seule solution. Je serais heureux, monsieur le ministre, de connaître votre opinion sur cette proposition.

Qu'à l'occasion de cette affirmation, il me soit permis de rappeler au Gouvernement le dépôt de son projet de loi relatif à l'eau. Légalement, il devait être effectué avant le 31 mars 1961. Le Parlement attend toujours ce texte, bien que son désir se soit manifesté par les dispositions de cet article 4 dont mes amis MM. Lalloy et Restat ont fait un rappel opportun à la séance de cet après-midi.

Une simple remarque maintenant sur la proposition de la commission des affaires économiques préconisant comme moyen de salut l'augmentation nouvelle de la taxe sur le prix de l'eau en vue d'alimenter le fonds de développement des adductions d'eau institué par la loi du 14 août 1954, donnant les pleins pouvoirs au Gouvernement du président Pierre Mendès-France. Je m'élève contre cette proposition, non seulement à titre personnel, mais également comme rapporteur des travaux d'équipement collectif au sein de nos congrès nationaux de maires et ce depuis le congrès de novembre 1954.

L'augmentation de cette taxe n'est qu'une simple brimade à l'égard des collectivités ayant eu le courage de s'équiper à une époque où l'emprunt était considéré comme un acte de mauvaise gestion municipale. A cette tribune, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer l'avant-guerre et ses difficultés administratives pour nous, maires. Je n'y reviendrai donc pas.

Il n'est pas concevable, mon cher rapporteur et ami, d'envisager encore une majoration du prix de l'eau pour financer un fonds qui n'a jamais répondu aux exigences de son institution. De ce fait, il n'a jamais pu atteindre son véritable objectif.

M. André Dulin. C'est vrai !

M. Joseph Raybaud. Appartenant avec notre collègue M. Coudé du Foresto à son comité de gestion, je n'ai pu assister qu'à une réunion, la seule qu'il ait tenue. On ne nous a jamais fourni le moindre renseignement sur sa situation financière. Les seuls renseignements obtenus, l'ont été par notre collègue M. Driant lors de la discussion de la loi de finances de 1961.

En effet, dans l'esprit du législateur de 1954, il s'agissait d'un fonds chargé d'assurer le règlement des annuités d'emprunts communaux et de bonifier l'intérêt de ces emprunts.

M. André Dulin. C'est le Sénat qui l'a créé, monsieur Raybaud, sur ma proposition.

M. Joseph Raybaud. J'allais le dire.

L'objectif que vous avez voulu atteindre ne l'a jamais été.

M. André Dulin. Je suis de votre avis.

M. Joseph Raybaud. Le fonds de l'eau avait été institué par analogie avec celui de l'électricité. On connaît le sort réservé à ce dernier par M. le ministre des finances et des affaires économiques. A cette occasion, qu'il me soit permis d'avoir une pensée émue pour notre regretté collègue et ami M. Alexis Jaubert.

En fait, à part quelques exceptions, le fonds de l'eau a financé en capital des projets que l'Etat n'a jamais été en mesure de prendre à son compte. Un fonds prévoyant des allègements est concevable. Uniquement consacré à des investissements, il devient indéfendable.

Je sais que l'on m'opposera qu'un franc par mètre cube, pour une consommation de 40 mètres cubes l'an, ne représente que 40 francs. Seulement a-t-on pensé aux réseaux réalisés avant-guerre avec une desserte d'eau à la fois au compteur et à la jauge ? Dans un cas, il s'agit en réalité de 40 francs, mais dans l'autre, de 365 francs. Comme nous sommes déjà à 3 francs le mètre cube pour le compteur l'augmentation par mètre cube sera de 120 francs, et, pour la jauge, de 1.095 francs l'an.

Dans mon département, les syndicats intercommunaux — j'en préside un, vous le savez, monsieur le rapporteur — sont desservis par un pompage. Le mien est de l'ordre de 400 mètres

d'élévation. Cette taxe de l'eau se trouve donc aggravée par le prix de l'élévation qui, avec le nouveau cahier des charges d'Electricité de France, est en voie d'augmentation.

Je le répète : cette nouvelle taxe serait une injustice aussi bien à l'égard des communes rurales qui ont accepté des sacrifices pour s'équiper que pour les grandes villes qui ont déjà des charges considérables.

La vérité, c'est que les communes restant à desservir sont celles où la densité des usagers est la plus faible. Cette desserte relève plus du social que de l'économique et il est du devoir de l'Etat de se pencher sur le sort de ces communautés déshéritées en élargissant l'éventail des subventions.

Le taux de la subvention doit être fonction du prix de revient de l'eau et vous devez prendre conscience de la situation, monsieur le ministre, en revenant tout simplement sur les dispositions restrictives de l'arrêté du 10 février 1960 de votre prédécesseur et de la circulaire d'application du 11 février 1960 ramenant le taux moyen de la subvention par département à 40 p. 100. Monsieur le ministre, voilà la solution ; elle n'est pas ailleurs. *(Applaudissements.)*

En ce qui concerne l'irrigation, je remercie M. le ministre des finances d'avoir tenu ses promesses en augmentant les crédits prévus pour 1962, vous facilitant ainsi votre tâche, monsieur le ministre de l'agriculture, et vous en avez grandement besoin compte tenu des demandes formulées par les collectivités. Mais le problème de l'irrigation par aspersion demeure entier. Il est de plus en plus à l'ordre du jour dans l'équipement de nos communes rurales, comme l'a souligné avec précision et pertinence mon ami M. Lalloy.

Les travaux préparatoires du plan avaient estimé qu'en dehors des zones de grands aménagements régionaux, des travaux d'irrigation par aspersion pouvaient être raisonnablement prévus sur 160.000 hectares. La dépense correspondante a été évaluée à 944 millions de nouveaux francs.

Le projet de loi ne fournit aucune indication détaillée sur la part qui sera réservée, dans les prévisions du plan, aux irrigations. Il se contente de dire que les subventions pour l'ensemble des travaux d'hydraulique seront de 255 millions de nouveaux francs.

Si l'on admet que les irrigations représentent environ 40 p. 100 de l'ensemble des travaux d'hydraulique, la proportion des subventions réservées aux irrigations serait de l'ordre de 102 millions de nouveaux francs. Avec un taux moyen de subvention de 60 p. 100, les travaux correspondants seraient de 170 millions de nouveaux francs, soit moins du cinquième des réalisations jugées souhaitables et possibles, eu égard aux demandes des agriculteurs. Je laisse le Gouvernement juge de ces chiffres. C'est navrant.

Pour l'assainissement des communes rurales, il y a lieu d'envisager l'exécution de ces travaux avec ceux d'adduction d'eau potable. Quelle économie !

Je sais que des conférences se tiennent actuellement entre les représentants de votre ministère et ceux du ministère de l'intérieur pour définir, à l'égard de l'harmonisation de ces travaux, une politique de compréhension. Sans m'étendre sur le sujet, il est bon de rappeler que, l'assainissement correspondant en moyenne à 25 p. 100 du montant des travaux du projet d'eau, il faudrait donc prévoir un virement de crédits pour majorer le chapitre des travaux d'eau en vue de rendre possible l'assainissement.

J'ai déjà eu l'occasion de traiter la question à cette tribune. Que son simple rappel puisse faire comprendre au Gouvernement la nécessité de déposer le projet de loi prévu à l'article 4 de la loi de 1960 relative aux adductions d'eau. De l'exécution des travaux d'hygiène publique dépend la modernisation des immeubles. Ce sera la troisième partie et la dernière de mon intervention, qui sera très brève.

Une grande proportion des logements manque encore du minimum d'hygiène et de confort sans lequel le logement, quelle que soit la bonne volonté des occupants, ne peut être qu'un taudis. Puisqu'on ne connaît pas encore les résultats du recensement de 1962, il faut se contenter de ceux de 1954. On rappelle qu'à cette époque, 85 p. 100 des logements n'avaient ni salle de bains, ni salle d'eau dans les villes, et 96 p. 100 des logements dans les communes rurales en étaient également dépourvus. Les proportions sont fort heureusement inversées pour les logements nouveaux, je me plais à le reconnaître. La différence entre le degré d'équipement des logements avant 1954 et celui observé pour les nouvelles constructions dans les grandes villes donne une idée des installations qu'il faudra réaliser progressivement pour que le confort soit à peu près uniformément répandu. Le plan est particulièrement évasif sur ce problème. Il se borne à indiquer que la masse des travaux

d'entretien et d'amélioration effectués par les propriétaires devrait être doublée d'ici à 1965 et que les conditions d'exécution des travaux devraient être telles que leur coût puisse être sensiblement réduit.

Un autre problème qui touche à la modernisation de l'habitat et qui intéresse plus spécialement les maires est également en suspens. C'est celui des raccordements aux réseaux de distribution d'eau ou d'égout sans lesquels il est bien évident qu'il n'est pas possible de réaliser le moindre aménagement de confort ou d'hygiène. Un effort sérieux doit être entrepris par le Gouvernement sur ce point.

Il m'appartient maintenant de conclure. Au cours de la discussion du plan à l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre, a annoncé que le Parlement et les représentants des collectivités locales seront étroitement associés à l'élaboration du V^e plan. En effet, il a déposé au nom du Gouvernement une lettre rectificative qui a prévu que le IV^e plan donnerait lieu à la mise en œuvre de « tranches opératoires », de plans régionaux et que, dans l'examen du budget de 1963, le Parlement sera consulté pour des lois de programmes d'investissements publics applicables aux régions qui auront à bénéficier de la politique dite d'entraînement.

Ce sont là des promesses auxquelles j'attache, pour ma part, une importance primordiale. Si cela avait été fait pour le IV^e plan, on n'aurait pas enregistré pour l'équipement des villes et des communes rurales des écarts aussi importants entre les besoins et les propositions finalement retenues dans le projet de loi. Les lois de programmes qui devront intervenir pour les régions économiquement « déprimées » — c'est la nouvelle formule, paraît-il — ainsi que l'établissement des tranches opératoires des programmes régionaux pour l'ensemble du territoire devraient nous autoriser à espérer que, sans attendre le V^e plan, et dès l'année prochaine, un effort sera fait pour remédier aux insuffisances par trop choquantes du plan qui nous est actuellement soumis au regard des investissements publics touchant à la vie même des villes et des communes rurales. Je souhaite que le Gouvernement prenne les engagements qui nous permettront de transformer cet espoir en une certitude.

Enfin, et j'en aurai fini, quel sera le sort réservé au plan présenté au titre de l'aménagement du territoire ? Dans l'esprit de beaucoup de maires et de municipalités, il est séduisant. Ne mériterait-il pas que le Gouvernement demande au Parlement de lui conférer, au même titre qu'au IV^e plan, une existence légale ? Je demande sur ce sujet au Gouvernement une réponse précise, et par avance, monsieur le ministre, puisque vous représentez ici le Gouvernement, je vous en remercie. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Lucien Grand.

M. Lucien Grand. monsieur le ministre, mes chers collègues, sur le chapitre spécial de l'eau, notre ami M. Lalloy, dont l'autorité en cette matière est reconnue par tous, nous a présenté un rapport documenté, remarquablement étudié, fortement charpenté, déterminant la place principale que tient dans les activités économiques, sanitaires et agricoles de la nation ce problème particulier. Je veux simplement et très brièvement en extraire ce qui intéresse tout spécialement cette assemblée des communes rurales de France, les adductions d'eau rurales.

Chacun sait — je le répète après notre rapporteur — que, sur 22 millions de ruraux environ, 11 millions seulement bénéficient de la desserte en eau potable. C'est dire que 50 p. 100 en sont privés.

Chacun sait que, pour leur donner satisfaction, le coût des travaux à réaliser s'élève à environ 13 milliards de nouveaux francs. Or, les crédits du IV^e plan, sur ce chapitre, sont notablement insuffisants.

Malgré les avertissements que, par deux fois, cette assemblée a tenu à donner au Gouvernement au moment du vote du budget de 1962, nous n'avons pas été entendus.

Les crédits prévus au IV^e plan permettront de tenir le même rythme que celui qui avait été fixé par la loi de programme, c'est-à-dire environ 600 millions de travaux par an alors que — vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, et notre rapporteur l'a très éloquemment développé — si vous voulez sincèrement en terminer en vingt ans, il vous faut financer 850 millions de travaux chaque année.

Notre assemblée, en décembre 1961, avait cependant défini nettement sa volonté que ce délai de vingt ans, beaucoup trop long à notre gré, soit au moins respecté et ne soit surtout pas dépassé. Vingt ans, c'est pourtant une exigence raisonnable, trop raisonnable assurément, l'expérience journalière nous apprenant la modération dans les revendications est maintenant interprétée comme l'irrésolution ou de la faiblesse dans les convictions. Vingt ans, est-ce vraiment une exigence irréalisable pour les adductions d'eau rurales ?

Les meilleurs discours, monsieur le ministre, sur la rénovation fondamentale de l'agriculture n'empêcheront pas les filles qui naissent ce jour dans les milieux ruraux non desservis en eau potable de fuir dans vingt ans ces villages, où elles sont nées, vers les villes, seul endroit où leur rêve pourra se réaliser.

Dans vingt ans, monsieur le ministre, les garçons qui naissent ce jour connaîtront au régiment les bénéfices et les bienfaits de l'adduction d'eau, ne vous étonnez donc pas s'ils n'ont pas le désir de revenir vers des foyers où il leur semblera que leur vie doit se développer dans une atmosphère anachronique.

M. Blondelle, cet après-midi, s'effrayait en constatant que la moyenne d'âge, dans trente-deux départements de la France, était de cinquante-cinq ans pour les exploitants agricoles. Comment s'en étonner ? Que faites-vous pour retenir les jeunes ?

Notre rapporteur a indiqué que les populations rurales étaient sensibilisées par les questions d'adduction d'eau. Je serai beaucoup plus sévère que lui, monsieur le ministre. Je vous assure — peut-être est-ce ma fonction de président départemental qui le veut ? — que lorsque je rencontre un maire de mon département, après les formules de politesse et les échanges de vues sur les problèmes politiques ou généraux auxquels véritablement il attache très peu d'intérêt, il me demande : « Où en sont les adductions d'eau ? ». Il en est sans doute ainsi partout ailleurs. (Applaudissements.)

Les ruraux sont plus sensibilisés, monsieur le ministre, ils sont maintenant polarisés vers ces adductions d'eau et c'est leur souhait le plus ardent, croyez-moi.

M. Etienne Restat. Très bien !

M. Lucien Grand. La loi de programme votée il y a deux ans contenait un article indiquant que le Gouvernement devait déposer, avant le 31 mars 1961, un projet de loi portant statut général de distributions d'eau rurales définissant les programmes, les modes et moyens de financement et les prix de revient au mètre cube.

Sans revenir sur ce qu'a dit mon collègue et ami qui m'a précédé à cette tribune, je dois tout de même, si M. le rapporteur Lalloy veut bien me le permettre, rectifier un chiffre qu'il vous a donné. Il a déclaré, monsieur le ministre, que le prix du mètre cube d'eau pour les adductions nouvelles ressortait à 1,50 ou 2 nouveaux francs. Or, dans des régions qui ne sont pas particulièrement défavorisées, le prix de revient du mètre cube d'eau ressort à 2,50 nouveaux francs pour que puissent être amortis les emprunts.

Je vous laisse à penser, monsieur le ministre, vous qui êtes averti des problèmes ruraux et agricoles, ce que représente une dépense de 2,50 nouveaux francs au mètre cube, avec très fréquemment des forfaits de 100 mètres cubes, pour celui qui doit abreuver son bétail ! Quel peut être le coût de l'irrigation dans ces conditions ?

Notre ami et rapporteur M. Lalloy vous en a parlé, ce sont des problèmes insolubles ! Il faut étudier cette question du prix de revient et je vous prie de m'excuser d'aborder ce problème après mes collègues. Les prix de revient sont si élevés que cette question ne peut vous échapper !

Si vous voulez que les adductions d'eau aient une efficacité dans l'économie rurale, vous devez absolument prendre des mesures pour que les prix de revient diminuent, faute de quoi vous échouerez dans l'œuvre que vous avez le désir, nous le savons, d'entreprendre.

M. Maurice Lalloy, rapporteur. Très bien !

M. Lucien Grand. Il nous est extrêmement désagréable, monsieur le ministre, de constater que ces mesures n'ont pas encore été prises. Notre commission des affaires économiques et du plan vous a fait des propositions concrètes répondant à nos préoccupations dans ce domaine. Elles ont le mérite d'être précises, chiffrées et de représenter une base solide de discussion. Nous attendons avec anxiété votre réponse.

Nous sommes certains que la raison prévaudra un jour. Il nous aurait été agréable de vous voir attacher votre nom à la mise en œuvre de solutions répondant au désir de tous les agriculteurs de France.

En tant que sénateur d'un département maritime, je n'ai rien à retrancher, bien au contraire, à ce qui a été dit de l'hydraulique rurale, en particulier de l'hydraulique intéressant les ostréiculteurs et mytiliculteurs.

Le rapporteur, M. Lalloy, vous a fait mesurer la différence qu'il y a entre les besoins minima très strictement mesurés et ce que vous nous offrez. Je n'aurai pas, monsieur le ministre, la maladresse d'insister. Vous êtes convaincu vous-même de l'insuffisance de tout cela. C'est pourquoi nous aurons le regret de ne pas vous suivre dans cette voie !

Pour les adductions d'eau rurales, pour l'hydraulique agricole, pour la conchyliculture, ce IV^e plan ne nous apporte rien. Il ne fait que reprendre les erreurs que nous avons constatées dans la loi de programme. Il ne fait rien qui nous permette de modifier les critiques que nous avons déjà prononcées du haut de cette tribune. Il n'y a aucune amélioration. Nous le regrettons et, malheureusement, nous agissons en conséquence ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. Pierre de Villoutreys. Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la nécessité de mettre de l'ordre dans les prélèvements d'eau qui sont faits de façon inconsidérée et sans aucun plan d'ensemble par les collectivités, les maraichers, les cultivateurs en général, dont les plus évolués commencent à comprendre le parti qu'ils peuvent tirer de l'arrosage par aspersion.

Cet arrosage se répand actuellement de façon très rapide. Nous nous en réjouissons certes, mais nous nous en inquiétons également.

Il faut faire cesser cette anarchie. Si l'on attend davantage, il sera de plus en plus difficile de mettre de l'ordre et d'organiser d'une façon rationnelle cette répartition de l'eau qui sera demain une obligation.

Donc, monsieur le ministre, je vous demande de faire étudier par vos services juridiques un texte législatif soumettant le prélèvement de l'eau à des règles très strictes et très sévères.

M. Lalloy a évoqué, à la page 35 de son rapport, l'aménagement du bassin fluvial et envisagé que l'Etat pourrait être le maître d'œuvre de cet aménagement. Je considère que l'aménagement intégré des eaux d'un bassin est la seule méthode permettant de tirer le meilleur parti possible de l'eau sur le plan de l'agriculture, de l'industrie, de la navigation, de la lutte contre les crues, que sais-je ! Mais il n'est pas indispensable que le maître d'œuvre soit l'Etat. Je rappelle simplement que les Etats-Unis d'Amérique ont jadis confié à une société *ad hoc* l'aménagement de la vallée du Tennessee. L'exemple de la Compagnie nationale du Rhône est présent à tous les esprits et nous avons tous applaudi aux résultats qu'elle a obtenus.

Sans vouloir revenir sur ce que j'ai eu l'honneur d'exposer à la tribune il y a quelques jours, je me contenterai de rappeler qu'en ce qui concerne le bassin de la Loire, la régularisation des débits, l'emploi des eaux, le rétablissement d'une voie navigable, ont fait l'objet d'études déjà très complètes de la part de l'A. N. E. C. L. A., que ces études vont être prises en main par une société d'économie mixte dont la constitution est imminente et dont les collectivités locales sont actionnaires majoritaires. Cela vous démontre que les collectivités locales et les organismes semi-publics sont capables de prendre des initiatives utiles et vastes. Elles envisagent ultérieurement la création d'une sorte de compagnie nationale de la Loire qui aurait pour objet la construction des ouvrages et leur exploitation pour le plus grand profit des populations du bassin ligérien. Cette formule me paraît préférable à celle qui consisterait à charger l'Etat de l'ensemble des travaux. J'espère qu'ainsi sera soustrait cet immense chantier que sera le bassin de la Loire aux aléas des inscriptions budgétaires. Je crois inutile de dénoncer de nouveau les dommages causés par les irrégularités et les retards dans les financements.

Monsieur le ministre, vous avez dit un jour lorsqu'un reporter vous interviewait à la radio : « Ce n'est pas par des ravaudages que l'on sauvera l'agriculture, mais par l'exécution de grands ensembles. » L'aménagement du bassin de la Loire est un de ces grands ensembles. Il faut aider ceux qui s'efforcent de le réaliser si vous voulez augmenter le niveau de vie d'un sixième de la population française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la compétence de notre collègue M. Lalloy est unanimement reconnue dans cette assemblée et nous affirmons que son rapport fait et fera autorité dans le domaine de l'eau.

Nous référant aux chiffres qu'il donne pour les prix de vente pratiqués, nous ne pouvons qu'être frappés par la disparité qui existe entre les prix dans les villes et, d'une façon générale, dans les milieux ruraux.

Primitivement, les distributions d'eau potable intéressaient surtout les centres urbains et industriels. Aujourd'hui, elles intéressent l'ensemble du territoire car elles sont nécessaires au développement de l'agriculture et du tourisme et à l'implantation de certaines industries.

Le quatrième plan se veut régional. J'examinerai donc le problème de l'eau sur le plan breton. La Bretagne est très en retard dans son équipement en général et singulièrement sur

le plan rural. Pendant des décades, elle a été volontairement ignorée en ce domaine par le pouvoir central. Pour rattraper ce retard, les responsables des collectivités locales ont dû consacrer d'abord tous leurs efforts aux routes et à l'électrification, délaissant l'alimentation en eau parce que ce problème leur semblait moins urgent.

En Bretagne, il y a de l'eau partout et c'est ce qui explique la dispersion de l'habitat. Mais cette multiplicité des points d'eau n'apporte pas une sécurité dans la fourniture et la moindre sécheresse fait que la Bretagne manque presque d'eau chaque année. L'Etat, les départements, les communes doivent faire un très gros effort financier pour doter nos départements de l'Ouest de l'eau indispensable à l'amélioration du niveau de vie des populations, à la modernisation des méthodes de culture et d'élevage, au développement du tourisme et de certaines industries.

Malheureusement, cet effort coïncide avec des modifications apportées dans le mode de calcul des subventions allouées par le ministère de l'agriculture et avec des possibilités de financement des travaux qui accroissent les charges des collectivités et, par voie de conséquence, le prix de l'eau. Votre rapporteur a signalé pour mémoire des travaux subventionnés à 84 et 90 p. 100 en 1921, à 60 p. 100 en 1936, alors qu'ils ne reçoivent aujourd'hui que 40 p. 100. Autrefois les collectivités locales pouvaient emprunter le financement complémentaire à 3 p. 100 et trente ans. Aujourd'hui, le taux est à 5,25 p. 100. Cette différence se traduit dans le budget communal par une charge annuelle qui passe de 2,3 p. 100 du montant des travaux à 6,10 p. 100, ce qui représente pratiquement un accroissement de 80 p. 100.

A ces facteurs de hausse viennent s'ajouter, en Bretagne, d'autres éléments qui grèvent lourdement le coût des travaux : dispersion des habitations, nature rocheuse du sol, recours fréquent aux eaux de surface nécessitant un traitement complet. Tous ces facteurs conduisent nos communes à supporter des charges trois à quatre fois plus élevées que celles supportées par les collectivités d'autres régions.

Les conséquences d'une telle situation risquent d'être particulièrement graves pour la Bretagne au moment même où les pouvoirs publics comprennent enfin qu'un énorme effort doit être entrepris pour combler le retard de notre province.

L'exploitation d'un service d'eau doit en principe s'équilibrer. En réalité, les charges allant sans cesse croissant, c'est le budget communal qui doit combler le déficit en payant les annuités d'emprunt.

L'accroissement sensible des crédits mis à la disposition des départements bretons pour l'alimentation en eau potable, aussi bénéfique et indispensable soit-il à d'autres points de vue, n'est pas de nature à porter remède à cet état de choses. Bien au contraire, il ne contribuera qu'à précipiter et à généraliser l'endettement des communes s'il ne s'accompagne pas d'un relèvement substantiel du taux des subventions ou de bonifications sur le taux d'intérêts.

Coût élevé de l'eau, endettement excessif des communes auront une incidence fâcheuse sur les possibilités de développement de notre région. Bien des maires hésiteront à accroître le nombre des centimes pour constituer un équipement de base en vue d'une éventuelle industrialisation. Bien des industriels hésiteront à implanter abattoirs, laiteries, produits alimentaires, voire même cultures maraîchères, avec des prix d'eau trop élevés. Ils seront conduits à réaliser des installations particulières qui grèveront lourdement leurs prix de production.

En définitive, dans les conditions où elle est actuellement placée, la Bretagne va se trouver très défavorisée par rapport aux autres régions de France. Pour lui donner toute sa chance, il est indispensable que l'accroissement des crédits d'adduction d'eau mis à la disposition de notre région s'accompagne d'un certain nombre de mesures d'allègement, prises à l'échelon national. Prises à l'échelon régional ou départemental, de telles mesures ne feraient que déplacer le problème sans le résoudre.

Toutes les régions défavorisées de France devraient bénéficier d'un relèvement du taux de subventions, ou de prêts à taux réduit ou de bonifications d'intérêt. Je tiens à signaler en passant à M. le ministre de l'agriculture — et à M. le ministre des finances s'il était là — que quand l'Etat accorde une subvention de 40 p. 100 il ne fait que rembourser à peu de chose près les taxes qu'il percevait aux divers stades de la fabrication des matériaux et de la réalisation des travaux.

En terminant, j'applaudirai aux mesures proposées par nos collègues Pautzet et Restat ainsi qu'à celles mentionnées par notre rapporteur M. Lalloy. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, mon intention était de soulever la question du canal de Provence, mais notre rapporteur l'a fait avec tant de chaleur que je n'insisterai pas.

Je voudrais seulement appuyer ses observations. Il était prévu 80 millions de nouveaux francs par an ; aujourd'hui, il s'agit de 150 millions pour quatre ans, ce qui veut dire un retard considérable pour cette réalisation. Je n'ajouterai rien d'autre.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous insistiez auprès de votre collègue des finances pour que la question soit revue car — ce n'est pas un jeu de mots — maintenant que vous nous avez mis l'eau à la bouche, il ne faut pas nous la retirer. (*Sourires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'associe pleinement aux observations et aux critiques que notre collègue M. Lalloy a présentées au nom de la commission des affaires économiques et du plan et qu'il a développées avec un talent et une autorité auxquels notre assemblée a rendu un hommage particulier.

A l'examen du projet du IV^e plan, il apparaît en effet d'une façon évidente que les secteurs les plus défavorisés sont ceux de l'équipement agricole — de l'hydraulique, en particulier — et des grands aménagements régionaux. Et, puisque M. Lalloy a bien voulu citer le cas plus particulier du département de la Corse, ce dont je le remercie, je veux à mon tour formuler quelques observations et poser quelques questions à M. le ministre de l'agriculture.

Dans une lettre récente en date du 27 juin, M. le Premier ministre a bien voulu indiquer aux parlementaires de la Corse : « Dans le domaine agricole, des dispositions seront prises pour accélérer les travaux d'équipement — hydraulique, électrification rurale, adduction d'eau, voirie rurale — intéressant l'ensemble du département. Un effort particulier sera accompli, dès 1962-1963, pour l'hydraulique agricole (travaux d'irrigation et d'assainissement de petite et moyenne importance), ainsi que pour l'alimentation en eau potable et des crédits spéciaux seront accordés par le ministère de l'agriculture pour l'amélioration des pâturages.

« L'action de mise en valeur menée par la Somivac... » — Société de mise en valeur agricole de la Corse — « ...depuis quatre ans sera poursuivie et complétée par l'irrigation des terres aménagées ou pouvant être aménagées. Les moyens seront recherchés d'assurer le financement du programme établi à cet effet par le génie rural dans des conditions qui permettent d'accélérer la réalisation tout en donnant par ailleurs plus d'aisance à la société pour multiplier ses interventions en faveur d'agriculteurs déjà établis dans diverses régions de Corse.

« L'irrigation et la mise en valeur devant conduire dans quelques années à une production importante de cultures spécialisées de qualité, des mesures doivent être prises dès maintenant pour assurer la commercialisation de cette production. Je confirme que des facilités pourront être accordées en vue de la création d'une usine de conserverie capable de traiter une production de 10.000 tonnes par an. »

Or, je constate, monsieur le ministre, que dans le IV^e plan les crédits inscrits pour la période de 1962 à 1965 sont exactement les mêmes que pour les années 1960 et 1961, c'est-à-dire notoirement insuffisants. Aussi, les crédits étant strictement réservés à l'irrigation et à la seule irrigation, il sera réalisé moins de travaux annuellement que les années précédentes. La construction des barrages s'échelonnant sur six ans, le coût en sera majoré de 20 p. 100.

Depuis 1957, les dotations de crédits affectés à la Corse ont été notablement plus faibles que le programme initial le laissait prévoir, programme limité à 35.000 hectares en ce qui concerne les seules plaines irrigables.

Or, pour ce programme limité au rythme du financement inscrit dans ce IV^e plan l'opération ne sera réalisée qu'au bout de 34 ans, c'est-à-dire en 1990.

Cela n'est pas acceptable, cela n'est pas sérieux. Le volume critique des crédits au-dessous duquel l'opération n'est plus rentable se situe, en effet, à 2.500 millions par an et les délais auxquels vous condamnez la mise en eau des périmètres prévus sont inconciliables avec un programme raisonnable de renaissance de l'économie insulaire.

J'observe par ailleurs que, pour l'ensemble des grands aménagements et non pas pour le département de la Corse, les crédits inscrits au IV^e plan, quoique insuffisants, sont cependant supérieurs à ceux du III^e plan.

Dans ces conditions et dans le cadre des mesures annoncées par M. le Premier ministre, je suis amené, monsieur le ministre de l'agriculture, à vous poser quelques questions.

Première question : comment comptez-vous réaliser, dans des conditions raisonnables de rentabilité, les investissements qu'exige, dans mon département, le programme d'irrigation et de mise en valeur ?

Deuxième question : comment comptez-vous accélérer les travaux d'équipement agricole, hydraulique, électrification, adductions d'eau, voirie rurale ?

Troisième question : la Corse sera-t-elle érigée en zone spéciale d'action rurale ?

Je voudrais dire en terminant, mes chers collègues, que j'ai hésité à retenir une fois de plus votre attention sur le sort de mon département. Mais, dans cette France hexagonale, la Corse n'est-elle pas tout ce qui nous reste d'Hector et de Troie ? Et nous avons tous ici, mesdames, messieurs, le devoir d'en prendre soin. (*Applaudissements.*)

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est avec une très grande satisfaction que j'ai assisté au déroulement des débats que votre assemblée vient de consacrer au plan d'équipement et de modernisation, du moins à son chapitre qui touche au domaine de ma responsabilité.

Je l'ai suivi avec une attention qui, je crois, ne s'est pas démentie un instant et je n'y ai eu aucun mérite, du fait, à la fois de la qualité des rapports présentés et de la précision des questions posées par chacun de ceux qui sont intervenus ensuite.

Joignant ma parole et mon appréciation à celles de leurs collègues, je veux dire à M. Brun et à M. Lalloy combien j'ai apprécié leur travail tant écrit qu'oral, puisque, aussi bien, j'ai eu le temps de lire leurs rapports. Je voudrais tenter de répondre tout à la fois aux rapporteurs et aux orateurs. Je le ferai suivant un plan qui essaiera de couvrir la totalité du domaine qui a été abordé. Je voudrais toutefois souligner combien il est difficile, du fait de la diversité même des questions, de parvenir à un classement satisfaisant pour l'esprit.

Qu'on me permette d'abord de tenter de définir à mon tour — pourquoi ne le ferais-je pas moi-même alors que tant d'autres l'ont déjà fait ? — la notion de plan. Le plan, d'un certain point de vue, est un arbitrage entre des moyens limités et des besoins pratiquement illimités, avec la volonté d'assurer l'épanouissement de l'homme et la continuité du progrès.

Je crois que, dans les interventions auxquelles nous avons assisté, la volonté d'assurer l'épanouissement de l'homme se faisait jour à tout instant et la générosité des propos tenus, les exigences parfois véhémentes exprimées ici avaient précisément pour base et pour justification le souci que tout élu doit avoir de l'amélioration des conditions de vie de ses semblables. Mais, en revanche, il me faut dire que certains propos, certaines exigences, si du moins j'en faisais la somme, ne me permettraient pas d'aboutir à une conclusion satisfaisante puisque, d'une part, le plan ne serait pas un juste arbitrage entre les moyens mesurés que nous avons et les exigences illimitées qui sont les nôtres et que, d'autre part, à trop consommer des éléments d'accroissement de notre propre richesse, on risquerait de rendre la continuation du progrès impossible.

Cette assemblée étant composée pour la plus grande part d'administrateurs locaux, je voudrais demander à chacun, après qu'il ait exprimé ses exigences, de bien vouloir se replonger dans l'état d'esprit qui est le sien lorsqu'il établit son budget communal. N'est-il pas obligé de choisir ? C'est dans une très large mesure ce que nous avons fait. Mais l'avons-nous fait sans discernement, sans attribuer au problème agricole la part qui lui revient dans l'ensemble de l'effort national ?

Je dois souligner, pour répondre à cette question, l'augmentation très sensible des crédits qui ont été consacrés à l'équipement agricole. En quelques mots, je puis dire d'abord que les crédits inscrits au IV^e plan sont de l'ordre de 72 p. 100 plus élevés que les crédits qui étaient inscrits au plan précédent. J'ai le devoir d'ajouter qu'en ce qui concerne les chapitres de cet équipement agricole pour lesquels il y a déjà des décisions élaborées, les prévisions du plan sont très largement dépassées. Je n'en prendrai pour exemple que l'enseignement agricole, où les investissements seront passés au cours de ce plan de 450 millions de nouveaux francs inscrits à 800 millions de nouveaux francs proposés au vote du Parlement.

Mais revenons-en encore, un instant du moins, à ce plan agricole pris dans son ensemble. Quel est l'objet que nous nous proposons et quel est au fonds sa limite dans le temps ? Le plan agricole, l'ensemble des efforts que nous devons faire en faveur de l'agriculture, ont une dimension qui est extrêmement précise

et qui est la fin de la période transitoire de la politique agricole commune. Au 1^{er} janvier 1970, l'ensemble des règlements que nous avons mis en place arriveront à échéance et se trouvera réalisé ce qui, en vertu du traité de Rome, doit être un marché de type national.

Le plan qui vous est proposé nous permet-il d'affirmer que les mesures envisagées nous conduisent à ce résultat ?

Je dois à l'honnêteté de dire que nous ne sommes pas en mesure d'apporter une affirmation aussi catégorique. A la vérité, le plan d'adaptation de l'agriculture française à sa destinée européenne se présentera sous la forme d'un plan de quatre ans ou, plus exactement, d'un premier plan de quatre ans, lui-même divisé en deux périodes égales, et d'un second plan de quatre ans. Les années 1962 et 1963 seront caractérisées par un certain nombre d'options très claires qui nous auront permis de porter notre effort sur les choses que nous considérons comme essentielles. Mais ces années auront, d'autre part, été consacrées à l'étude des conséquences du Marché commun sur nos exploitations et à l'étude des mesures qu'il faut prendre pour s'y adapter.

En effet, comment ne pas retenir les rencontres qui aboutissent à ce que le plan d'équipement et de modernisation que vous délibérez sera entré en vigueur quatorze jours avant que n'aient été conclus les accords de Bruxelles ? Et comment ne pas réclamer, par bon sens et par souci d'efficacité, un délai de deux ans pour le mesurer très exactement dans ses effets afin que nous puissions ajuster nos investissements aux exigences d'une agriculture dont les dimensions sont désormais connues ?

Notre intention est de revenir à la fin de l'année prochaine, avec un inventaire très précis des conséquences du Marché commun sur l'agriculture française, avec un inventaire très précis des mesures qu'il nous faudra prendre pour y faire face.

Au demeurant, je le souligne, le texte de loi qui vous sera bientôt soumis constitue l'un des éléments de cet effort à entreprendre. Il est l'outil juridique dont nous avons besoin pour adapter l'agriculture française à sa nouvelle destinée.

Mais, parlant de l'Europe comme je viens de le faire, je voudrais répondre à un certain nombre de questions qui m'ont été posées. Je veux d'abord souligner la pertinence et l'opportunité des questions de MM. Brun, Dulin et Blondelle sur le fait de savoir si la planification en agriculture peut être désormais nationale ou si, au contraire, elle doit avoir une nouvelle dimension. Je veux répondre très exactement à M. Blondelle qu'il a raison. Les accords du 14 janvier ne constituent pas à eux seuls une politique agricole commune ; ils constituent quelques-uns des outils dont nous avons besoin pour élaborer cette politique agricole commune. Mais quels sont les outils complémentaires ? Ce sont les outils relatifs au règlement des produits laitiers, des matières grasses et — j'y reviendrai tout à l'heure — de la viande de boucherie, du sucre, du riz. Après quoi, l'ensemble des mécanismes de marché ayant été défini, il nous sera possible d'un commun accord de définir une politique.

Mais je voudrais, ayant affirmé cela, ayant affirmé que la politique est encore à élaborer, dire à chacun ici que je me sens coresponsable de l'ensemble de l'agriculture européenne depuis le jour où les accords de Bruxelles ont été ratifiés, car je ne puis pas envisager de poursuivre de mon côté, à l'intérieur de notre hexagone, une politique sans en mesurer les effets sur les pays voisins et sans exiger du même coup que mon regard puisse traverser les frontières pour savoir ce qui se fait ailleurs, non point seulement parce que des pratiques qui seraient utilisées ailleurs pourraient porter ombrage ou nuisance à notre agriculture, mais parce que désormais notre agriculture évolue vers le statut unique qui en fera une agriculture à l'intérieur d'un marché de type national, et que tout ce qui se passe à l'extrême pointe du Finistère intéresse aussi tout ce qui se passe à l'extrême Sud de la péninsule européenne.

Donc, nous allons et nous devons aller vers une planification européenne qui ne dépouille pas les Etats nationaux de leurs responsabilités, mais qui intègre leurs efforts et leurs orientations dans un système cohérent et qui, autant que possible, donne à chacun sa place. Cela a une très grande importance pour certains produits comme les céréales. Cela a une importance décisive pour certains produits comme les produits transformés. Je pense ici à l'élevage des porcs et à l'aviculture puisque, aussi bien, il n'est pas nécessaire d'être détenteur de sol ou de matières céréalières pour être éleveur de porcs ou de poulets et, si nous ne prenons pas garde, l'aviculture comme l'élevage porcin français seraient très largement frappés.

Je ne fais pas ici allusion, sinon en termes très nuancés, à la pression qui peut s'exercer en provenance d'au-delà des mers ; si bien que les deux ans auxquels je faisais allusion tout à l'heure, 1962 et 1963, qui vont nous permettre de mesurer les effets de la politique agricole commune, vont aussi nous permettre de mettre en place les mécanismes d'élaboration de la politique européenne et les moyens que nous aurons d'y faire face de concert entre ministres de la Communauté.

La question m'a été posée de savoir quels étaient les moyens de défense dont nous disposons vis-à-vis d'une communauté dont certains ont craint, je crois, qu'elle ne devienne technocratique, vis-à-vis d'une communauté dont la responsabilité politique n'est en tout état de cause pas aussi ferme et aussi claire que les responsabilités politiques de notre Gouvernement vis-à-vis de nos propres administrés. Je crois, à cet égard, qu'il faudrait entrer dans l'analyse très subtile des mécanismes qui lient la commission et le Conseil des ministres et aussi dans l'analyse des clauses de sauvegarde et de l'ensemble des règlements.

Je puis dire que nous avons veillé de toutes nos forces — et je crois que nous sommes parvenus à atteindre le résultat que nous cherchions — à faire en sorte que les moyens de protection soient proportionnels à la responsabilité et qu'à mesure que les moyens de la responsabilité allaient s'estompant dans les Etats au profit de la communauté, les moyens de responsabilité soient transférés. Il faudrait, pour bien répondre à cette question, que j'entre dans l'analyse des liens qui existent entre le prélèvement et la responsabilité communautaires car, en définitive, ce qui définit la politique agricole commune, ce n'est ni le prélèvement, ni la responsabilité communautaire, mais très exactement le lien qui existe entre les deux puisque aussi bien ce lien permet d'affirmer que quiconque crée un excédent participe à l'extinction de cet excédent en aidant à l'exportation.

Mais, n'ayant pas le loisir d'insister plus avant sur ces aspects de la politique agricole commune et de la politique agricole française, j'indiquerai simplement qu'à mon sens l'Europe constitue dans notre évolution un événement heureux. Il est heureux à deux titres.

D'abord, l'Europe nous oblige à accélérer une évolution qu'il eût fallu de toute façon accomplir. Nous n'avions pas le loisir, disons-le très clairement, de nous enfermer à l'intérieur de frontières construites jadis par M. Méline et d'ignorer une fois pour toutes les problèmes du monde. Pourquoi ? Parce que la loi même de notre agriculture étant la croissance, nos frontières n'avaient plus à nous protéger contre l'extérieur, mais avaient à devenir perméables à nos propres exportations. La construction de l'Europe a ceci de positif qu'elle nous oblige à aller dans le sens même où notre propre évolution nous conduisait, mais — deuxième élément heureux — elle nous y conduit en nous apportant une espérance car cette évolution inéluctable nous aurait, si nous n'avions pas eu l'Europe, acculés à des choix ou à des hypothèses redoutables. Avec l'Europe, cette évolution nous fait déboucher sur des espérances raisonnables.

Si le 14 janvier nous n'avions pas pu conclure les accords que vous connaissez, le plan aurait dû être révisé dans des conditions déchirantes. Je me rappelle avoir dit au Parlement que, si je n'aboutissais pas, je me trouverais, le dos au mur, avoir à dire aux producteurs de ce pays qu'ils auraient à produire moins faute de pouvoir vendre.

S'il est donc exact que le plan n'intègre pas spectaculairement l'Europe, en fait, il est parti d'une hypothèse relativement optimiste à la date à laquelle il a été rédigé. Il se trouve que l'événement a confirmé cet optimisme.

Je voudrais maintenant aborder les problèmes plus particuliers qui m'ont été soumis.

L'objet d'une politique agricole nationale n'est pas seulement la parité, mais, d'une part, la parité, d'autre part, la participation de l'agriculture à la création de la richesse nationale.

En effet, il ne m'est pas possible d'accepter comme seul objectif d'une politique agricole cet objectif social essentiel, qui est celui du Gouvernement autant que celui du Parlement et de la profession, sans ajouter que cet objectif social pourrait être à tout moment contesté si nous ne faisons pas effort pour faire évoluer l'agriculture vers le statut de force économique productive.

Revenons très rapidement sur cette notion de parité. Cette notion prend sa place dans cette politique de revenus que le Premier ministre a définie comme étant la sienne et celle de son gouvernement, lorsqu'il a eu l'occasion d'exposer au Parlement l'essentiel de son programme. Je puis d'ores et déjà dire que des travaux préparatoires sont engagés et que, dans la préparation des réunions qui doivent avoir lieu aux mois de septembre et octobre pour l'étude des revenus agricoles et des mécanismes sur lesquels sont fondés leur constitution et leur élaboration, les représentants de mon administration sont présents avant que les professionnels de l'agriculture y soient eux-mêmes invités. Nous en sommes actuellement à l'élaboration des méthodes de travail.

En fait, revenant à l'expression qu'utilisait tout à l'heure M. Blondelle, je voudrais dire que cette politique de parité et de prospérité, cette politique à la fois sociale et économique est fondée sur un certain nombre d'éléments qu'il me faut maintenant analyser.

Le premier élément c'est l'élément quantitatif : volume de la production et débouchés. Le second élément, c'est l'élément prix.

Le troisième élément, c'est l'élément de participation avancée de la production agricole à l'élaboration de ses produits avec le souci d'en tirer le meilleur revenu. Le quatrième élément, c'est l'amélioration du cadre de vie. Le cinquième élément, c'est l'évolution des conditions de travail. Le dernier s'applique aux transferts budgétaires.

En premier lieu, les quantités. La loi d'airain de l'agriculture moderne, c'est de produire de plus en plus. C'est une loi d'airain parce que, à une augmentation de la production ne correspond pas nécessairement une augmentation de la consommation, parce que, à une augmentation de la production nationale, qui se fixe à un rythme déterminé, correspond une augmentation de la consommation nationale qui se situe à un rythme très inférieur. Je ne dis pas du tout qu'il y ait inélasticité totale de la consommation intérieure. Il y a d'ailleurs plus d'élasticité qualitative que d'élasticité quantitative. Il y a passage d'une consommation de denrées de base de bas prix à des denrées élaborées de plus haut prix. (*Très bien!*)

J'ajoute à cela que nous ne pouvons pas prétendre que toutes les classes de la société ont atteint un niveau de revenus acceptable et que l'augmentation du revenu général doit elle-même permettre une augmentation de la consommation alimentaire.

Enfin, je déclare que l'évolution démographique de ce pays n'est pas négligeable et qu'elle entraîne un accroissement sensible de la consommation intérieure.

Mais si j'ajoute l'augmentation résultant du transfert qualitatif à celle qu'entraînent l'augmentation de la population et l'amélioration du niveau de vie des classes les plus modestes, je constate malgré tout que notre production se développe plus vite que notre consommation. Si bien que la conquête des débouchés demeure un des actes essentiels de notre politique. Je n'en dirai que quelques mots.

La conquête des débouchés c'est, d'une part, la signature d'accords permettant l'ouverture des frontières et, d'autre part, l'action commerciale qui, à l'abri de ces accords ou dans le cadre de ces accords, permet la conquête effective des marchés.

Sur le premier point, nous ne pouvons guère faire plus que ce que nous avons fait. L'Europe s'inscrit dans cette perspective et à peine cette perspective était-elle ouverte qu'au nom du Gouvernement j'abordais le problème de l'aide aux pays sous-développés. Nous estimons, en effet, que la régularisation des marchés mondiaux des denrées alimentaires et l'aide aux pays sous-développés sont les seules voies qui s'offrent à nous au milieu des difficultés que nous connaissons et qui ne feront que s'amplifier.

M. André Dulin. Dans le cadre du Marché commun ?

M. le ministre. Cher collègue et vénéré prédécesseur (*Sourires*), je suis prêt à engager sur ce point un très long débat ; mais je crois que le temps nous en manquera ce soir.

J'ai eu l'occasion d'exprimer, sur ce sujet, des orientations que je crois solides et satisfaisantes. Je dois, au demeurant, indiquer que c'est au sein du Marché commun que la France a fait ses propositions dernières et que c'est sans doute au sein du Marché commun qu'elles se discuteront d'abord.

En ce qui concerne la conquête des marchés extérieurs, acte commercial et non plus diplomatique, nous commençons à dégager sur les crédits du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles un certain nombre de moyens qui doivent nous permettre d'implanter, soit par la publicité, soit par la propagande, soit par des actions spécifiques localisées, notre propre production sur les marchés extérieurs. Nous ne devons pas oublier que le F. O. R. M. A. n'est pas seulement un fonds de régularisation mais qu'il est aussi un fonds d'orientation et tout ce que nous pouvons faire pour conquérir des marchés dès aujourd'hui viendra en déduction de ce que nous aurons à faire demain pour soutenir les cours en cas d'absence de débouchés.

Cette action difficile à définir et à maîtriser, commence, après un certain nombre de semaines, voire de mois, d'hésitations et de contestations. Nous en arrivons ces jours-ci à des solutions très satisfaisantes puisque, aussi bien, elles associent le F. O. R. M. A., l'Etat et la profession à l'élaboration de cette politique commerciale dynamique, à l'extérieur.

Mais, des quantités produites, nous en arrivons très aisément aux problèmes des prix, problème souventes fois abordé à cette tribune, problème que j'aborderai par une affirmation qui ne surprendra pas, mais qui ne donnera pas satisfaction.

Je dois, dès l'origine de cette analyse, bien affirmer qu'à défaut d'intervention de l'Etat la loi des prix sur un marché inélastique avec une augmentation de la production, c'est l'effondrement et que déjà parvenir à lutter contre cet effondrement, parvenir à la non-détérioration des prix agricoles constitue de la part de la puissance publique un effort redoutable.

Ne pas laisser les prix s'effondrer alors que les quantités produites ont tendance à augmenter...

Un sénateur à gauche. Ce n'est pas tellement certain !

M. le ministre. ...c'est déjà un acte dont il n'est pas sûr qu'il soit aisé à accomplir. Je crois personnellement qu'il nous faudra beaucoup de moyens et beaucoup d'efforts pour obtenir ce résultat. Il nous faudra intervenir de diverses façons afin d'éviter que les cours ne s'effondrent.

Je n'insisterai pas sur la part — qui ne figure pas au plan — que le F. O. R. M. A. représente dans le budget de la nation et dans le budget du ministère de l'agriculture. Grâce à cette intervention de l'Etat, parfois encore inhabile et toujours à améliorer, il a été possible toutefois d'éviter des effondrements catastrophiques. Je précise que les prix qui ont été fixés depuis le débat qui a eu lieu dans cette assemblée et qui n'est pas parvenu à conclusion — certains se sont réjouis que cette conclusion n'ait pas été obtenue pourquoi ne m'en réjouirais-je pas avec eux ? — ont correspondu à peu de chose près aux conclusions auxquelles nous étions parvenus lors des conversations que mon administration ou moi-même avions eues avec la profession.

Très prochainement, vous connaîtrez les mécanismes de prix retenus en matière de céréales.

M. Roger Morève. Quand ?

M. le ministre. Ils répondent pour l'essentiel aux préoccupations qui avaient été exprimées.

M. André Dulin. Par les gros producteurs peut-être !

M. Roger Morève. Cette publication est urgente.

M. le ministre. Ils seront publiés à temps ! La seule chose qui nous arrête dans leur publication est la détermination du prix du blé dur qui est le seul point sur lequel une décision n'a pas été prise et ne pouvait pas être prise.

Je veux simplement indiquer que la volonté du Gouvernement est de fixer le prix du blé dur en hausse pour favoriser la production, alors qu'actuellement, le prix du blé dur ne tient pas compte de la différence de rendement qui existe entre le blé dur ou tendre. Une telle décision est susceptible d'intervenir dans la semaine.

M. Roger Morève. Et pour le blé tendre ?

M. le ministre. Le prix pour l'ensemble des céréales sera fixé dans le courant de la semaine.

Je voudrais indiquer aussi — et la chose est importante — que pour une très grande part, les mécanismes des prix n'appartiennent plus à l'administration nationale. Ils appartiennent désormais à la Communauté économique européenne, puisqu'aussi bien nous avons décidé de parvenir à une politique de prix progressivement harmonieux.

Sans être prophète, ni bon, ni mauvais, je voudrais rappeler que l'analyse des prix actuellement pratiqués dans l'ensemble des pays d'Europe me permet d'affirmer que la recherche d'un prix unique à l'intérieur de l'Europe est favorable au relèvement des prix français puisque ceux-ci se trouvent être dans la plupart des productions les plus bas de l'Europe.

Les seuls points sur lesquels quelque incertitude demeure sont relatifs au maïs, à cause du prix italien qui est inférieur au nôtre — mais à la vérité il n'y a pas de prix du marché en Italie car tout le maïs est autoconsommé — et au lait, du fait de la très grave surproduction globale dont nous sommes les victimes à l'échelle du marché européen pris dans son ensemble. J'y reviendrai tout à l'heure.

Ainsi donc je pense que l'effort qui a été réalisé jusqu'à présent de non détérioration des prix agricoles, et d'ajustement progressif des prix, d'après l'état des conjonctures et l'effort d'intégration de notre économie agricole à l'économie agricole européenne sont favorables à une évolution raisonnable des prix. J'affirme cela après avoir dit — je le répète — que dans une économie de surproduction la politique des prix est la plus difficile à suivre.

D'autres éléments interviennent qui permettent de parler du problème de parité ou qui permettent d'améliorer les données d'une parité à la conquête de laquelle nous sommes parties.

Je voudrais aborder ici le problème qu'a traité M. Brun, celui des industries agricoles et alimentaires, et de la part que les agriculteurs peuvent prendre au profit, à la valeur ajoutée, pour employer une expression connue, créée par la transformation des produits. Je pense personnellement — je l'ai souventes fois indiqué, je l'ai indiqué après mon prédécesseur, qui a eu le mérite de souligner très fortement cette énonciation à cette tribune — qu'il est de notre devoir d'associer plus largement le producteur au stade ultérieur de la transformation de son produit. Comment pouvons-nous y parvenir ? N'avons-nous vraiment qu'une solution, la coopération, ou en avons-nous plusieurs ?

Je crois, en fait, que nous en avons deux : la coopération et le contrat et qu'il faut nous garder de la tentation de tout

confier à la coopération. Il faut que la coopération représente sur chacun des marchés pris isolément, produit par produit, un volume d'affaires suffisant pour que rien ne puisse se faire sans qu'elle intervienne en régularisant, mais il faut se garder de la tentation de donner à la coopération la totalité d'un marché.

Je ne suis pas sûr que si elle détenait la totalité d'un marché, ceci se tournerait au profit des producteurs. Je crois que la coexistence, la tension entre deux systèmes d'organisation, l'un coopératif et l'autre contractuel, entre le producteur et l'industrie privée est le gage d'une évolution positive de l'économie agricole.

M. André Dulin. Ce n'est pas au ministre de l'agriculture à dire cela !

Il doit d'abord soutenir la coopération agricole grâce à laquelle nous avons le système de marchés.

M. le président. Aucun parlementaire ne doit interrompre le ministre sans lui demander s'il est d'accord pour cela.

Monsieur le ministre, êtes-vous d'accord ?...

M. le ministre. Le ministre est d'une humeur charmante ce soir ! (*Sourires.*)

Mon devoir dans le quotidien — je n'y ai pas failli, et je n'y faillirai pas — est d'aider les coopératives qui sont des éléments de progrès pour le monde agricole, mais mon devoir est aussi de dire à la coopération, prise dans son ensemble, qu'elle constitue l'un des deux éléments qui doivent être maintenus en état de tension pour parvenir à ce progrès qui ne résultera pas ainsi d'un système monopolistique.

M. Roger Morève. Et ceux qui payent des impôts ? Ils passent à côté ?

M. le ministre. Mais poursuivons encore notre analyse. La parité recherchée doit résulter aussi de données moins mesurables, de données qui ne se chiffreront pas en augmentation de revenus, mais qui commandent très étroitement l'évolution de la vie des hommes.

La place faite dans le plan de modernisation et d'équipement à la création d'un système d'enseignement agricole constitue un énorme progrès qui doit contribuer à la conquête de la parité mais les équipements auxquels M. Lalloy a consacré son analyse représentent, eux aussi, un effort en vue de la conquête de la parité. Je vais les aborder, non sans avoir souligné que, ces efforts dont l'agriculture bénéficie en compensation sans doute des sacrifices qu'elle consent, s'expriment par tous les transferts budgétaires et je veux signaler que ces transferts budgétaires accomplis au profit de l'agriculture représentent désormais, sous la forme de subventions d'équipement, sous la forme de participation au budget annexe des prestations sociales agricoles, sous la forme d'interventions par le F. O. R. M. A. au niveau du soutien des cours, des sommes qui se chiffrent par centaines et centaines de milliards d'anciens francs.

Est-ce que je veux dire par là que ces transferts sont illégitimes, qu'ils sont excessifs ? Est-ce que je veux comptabiliser ? Non, je veux simplement dire que dans la comptabilité générale de l'agriculture et du niveau des revenus, il faut tenir compte aussi de cet élément. Lorsqu'on voit le progrès suivi en augmentation par le F. O. R. M. A. et par le B. A. P. S. A. on est obligé de considérer que la Nation n'est plus indifférente comme elle le fut longtemps aux problèmes que pose son agriculture. Sait-on que le F. O. R. M. A. a vu augmenter ses crédits suivant une courbe impressionnante ?

Sait-on que le B. A. P. S. A., qui est l'institution de protection humaine fondamentale dont l'agriculture avait besoin, est subventionné pour l'essentiel sur crédits budgétaires. Intervention légitime, mais intervention que nul n'a le droit de nier. La Nation a pris conscience de son problème agricole.

Je voudrais maintenant aborder plus longuement les problèmes qui ont été posés par M. Lalloy ou par ceux qui sont intervenus après lui. Je citerai M. Golvan, M. de Rocca Serra, M. Raybaud dont l'analyse m'a beaucoup frappé, M. Grand dont la véhémence a failli m'impressionner (*Sourires*), M. de Villoutreys, M. David. Ils m'ont tous parlé, sous une forme ou sous une autre, des problèmes relatifs à l'eau.

Puis-je — une fois n'est pas coutume — indiquer que si le problème de l'eau a été finalement posé comme il l'est en France, c'est une question orale posée par un certain sénateur, Edgard Pisani, qui est à l'origine de cette évolution. C'est dire avec quelle joie, installé rue de Varenne, j'ai pu constater que les idées avaient cheminé et que l'on avait pris conscience du problème.

J'ai coutume de dire que, alors qu'à un moment donné, il y a quelques années, le monde avait été saisi de l'angoisse énergétique et que les journaux étaient alors pleins d'articles nous faisant craindre de manquer de kilowatts, cette angoisse

a fait place à une espèce d'euphorie qui résulte à la fois de la surproduction en hydrocarbures et de la proximité de la divergence des réacteurs.

A cette angoisse énergétique devrait se substituer, dans nos esprits, l'angoisse en matière d'eau. L'homme moderne consomme l'eau de mille façons que son prédécesseur ignorait et en même temps il détruit l'eau par une pollution qui devient criminelle.

Jadis une usine consommait quelques mètres cubes. Aujourd'hui, pour faire une tonne de pâte à papier — et Dieu sait si nous en consommons dans cette institution, comme tant d'autres ! — pour faire une tonne de pâte à papier, il faut plusieurs mètres cubes d'eau, pour faire une tonne d'acier, il faut mille mètres cubes d'eau, et il n'est désormais plus une seule industrie qui ne consomme en eau plusieurs fois la masse des produits qu'elle réalise.

La ville détruit les eaux, l'agriculture la consomme pour tous les humains comme pour le bétail, mais également pour régulariser sa production au travers des irrigations de complément qui constituent l'un des moyens de lutter contre les incertitudes du climat. Le seul fait qu'on ait pris conscience du problème de l'eau me paraît à tous égards essentiel et décisif. Je gage seulement, je prédis, sans le promettre ni l'annoncer, qu'au stade de la commission où nous sommes, succédera sûrement bientôt le stade d'une autorité de l'eau. Il n'est pas possible, devant un problème aussi grave, d'en rester au stade consultatif ou approximatif. Le jour viendra où un responsable devra être désigné, responsable à la fois de la ressource et de la dépense en eau.

M. Lucien Grand. Cela fait deux ans.

M. le ministre. Je crois que de telles mesures exigeront encore quelques années et je crois que la maturité n'est pas encore atteinte. Il nous faudra sans doute quatre à cinq années et le prochain plan verra la création de cette nouvelle autorité. Je crois que cette autorité naîtra.

Concernant les crédits affectés à l'hydraulique, je voudrais rappeler que tout ce qui touche à l'hydraulique agricole, et qui est en augmentation sensible sur le plan précédent, sera dépassé dans les budgets successifs qui seront soumis à votre appréciation. Je puis, d'ores et déjà, indiquer en ce qui concerne l'hydraulique agricole que le budget de l'année 1963 marque, par rapport aux prévisions du plan, une augmentation qui est loin d'être négligeable.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. le ministre. Je voudrais aborder le problème des adductions d'eau. Je suis en mesure de faire, comme chacun ici, un très long et très émouvant discours sur les problèmes que pose l'alimentation en eau des communes et des habitants, parce que, à titre personnel, je connais ces problèmes et je voudrais pouvoir les résoudre.

Je comprends l'impatience des maires ; je comprends la valeur psychologique de ces questions que rappelait tout à l'heure M. Lalloy et l'importance politique préjudicielle que les maires attribuent à ce problème.

Je dis seulement que si je n'ai pas demandé l'augmentation de ces crédits, c'est uniquement parce que, enfermé dans une enveloppe rigoureuse par ceux qui sont responsables des finances publiques, je n'ai pas donné à l'adduction d'eau une priorité par l'augmentation des crédits demandés et qui n'aurait eu pour conséquence que de diminuer les autres chapitres de mon budget.

En faveur de quoi l'ai-je demandé ? Je vais vous en faire juges. J'ai donné priorité à l'enseignement, à l'aménagement foncier, à l'hydraulique, aux industries agricoles et alimentaires, qui ne disposaient jusqu'alors que de crédits notoirement insuffisants, car, mesdames, messieurs, faire un plan, ce n'est pas articuler des demandes indéfinies de crédits souhaitables ; c'est se trouver à un moment donné devant un plafond et, dans les limites de ce plafond, choisir ce à quoi on donne des priorités.

J'accepte, quant à moi, d'être jugé sur le fait que je me suis moins battu pour obtenir une augmentation des crédits affectés à l'adduction d'eau que pour obtenir l'augmentation des crédits affectés à l'éducation, à l'aménagement foncier et aux industries agricoles et complémentaires. Seulement je dois ajouter que si cette rigidité financière venait à s'assouplir, et pour répondre au vœu unanime qui s'exprime dans cette assemblée, j'envisagerais aussitôt le relèvement des crédits relatifs à l'adduction d'eau.

M. Joseph Raybaud. Il n'y aura plus de jeunes dans nos campagnes !

M. le ministre. Tous les arguments sont bons

M. Lucien Grand. Il y a des urgences !

M. le ministre. Je le concède moi-même.

J'ai d'abord cherché à résoudre les problèmes qui commandaient l'évolution de la production agricole, ses débouchés, l'amélioration de ces derniers comme de la production. J'ai choisi également de donner une priorité à ces investissements qui permettront de former les jeunes ruraux, car, en l'état présent des choses, l'absence d'instruction les accule à un désespoir bien plus grand que l'absence d'eau. (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

Cela étant dit, si vous aviez un budget illimité à mettre à ma disposition, je serais tellement ravi de multiplier par deux les crédits pour les adductions d'eau !

J'ai dû me limiter à un volume dont je disais tout à l'heure qu'il était, malgré tout, deux fois plus important que ne l'était le volume des crédits agricoles du précédent plan. (*Murmures sur plusieurs bancs.*)

M. Joseph Raybaud. C'est votre choix, monsieur le ministre !

M. le ministre. Messieurs, augmenter un crédit, c'est en diminuer un autre. Telle est la loi d'airain à laquelle nous sommes soumis.

M. Lucien Grand. Nous le savons et c'est pourquoi nous déplorons ce choix.

M. André Dulin. Nous verrons cela au moment de la discussion du budget. C'est nous qui opérerons alors les choix, car d'ici là, il y aura du changement !

M. Joseph Raybaud. C'est inadmissible !

M. le ministre. Ce qui serait inadmissible, ce serait de ne pas parler à cette assemblée le langage de la franchise.

M. André Dulin. Vous avez le courage de dire la vérité !

M. le ministre. Il n'y aurait rien de plus inadmissible pour un ministre que de ne pas prendre ses responsabilités devant une assemblée. Je prétends les avoir prises en indiquant très exactement les options que j'ai retenues dans le cadre de ce plan et qui m'ont été imposées par ce que je n'appellerai pas la nature des choses.

Au moment où le Marché commun entre en vigueur, au moment où notre confrontation avec les agricultures voisines va se faire sur la qualité de nos produits, sur leur degré de transformation, sur la capacité des hommes de s'adapter à ce marché, j'ai cru devoir — le choix n'a pas été facile ; il a été même cruel à certains égards — faire les options que j'ai proposées et qui figurent dans le plan. Je comprend parfaitement qu'on les recuse, mais je voudrais que l'on tente de comprendre ce qui les a fondées.

Ayant abordé trop rapidement sans doute les questions qui m'ont été posées au titre de l'équipement, j'ai à répondre à celles de MM. de Villoutreys, de Rocca Serra et David qui ont trait à des objets plus particuliers.

Je répondrai à M. de Rocca Serra qu'il n'est pas du tout exclu, qu'il est même probable que la Corse fera l'objet d'un système d'investissements plus satisfaisant que celui dans lequel elle est présentement enfermée. Cela signifie-t-il qu'elle sera classée comme zone spéciale d'action rurale, ou bien seulement qu'elle bénéficiera de priorités ou d'accélération d'investissements ? Je ne suis pas encore en mesure de l'indiquer.

Il faut savoir qu'aucune ligne n'étant ouverte au budget pour les zones spéciales d'action rurale, ce que j'attribue à des départements prioritaires l'est par prélèvement sur la masse. Je crois personnellement qu'il ne nous est plus possible de décider de nouveaux classements de départements parmi les zones spéciales d'action rurale avant d'avoir étudié le cas de la totalité des départements susceptibles d'être classés dans cette catégorie, afin que nous mesurions bien le pourcentage du territoire français qui relève d'un système d'interventions de l'Etat, à la fois économiques et sociales.

Les études sont en cours. La Corse est soumise à un examen comme le sont la Creuse, le Morvan et certains des départements du Sud-Ouest. Je pense qu'avant la fin de l'été il nous sera possible, sur ce point, de prendre des décisions.

Je voudrais simplement indiquer que le problème de la Corse nous est connu et qu'il revêt à nos yeux une certaine importance en raison de l'état de délabrement dans lequel se trouve l'économie rurale de la Corse et des perspectives qu'offre un système cohérent de mise en valeur.

Je répondrai à peine à la question que m'a posée M. de Villoutreys car elle mérite à elle seule un très long débat.

Je crois qu'il a employé une expression décisive et importante : celle d'aménagement intégré. En effet, le temps est révolu où chacun avait le droit de puiser dans un fleuve, de construire des barrages, d'y faire tels travaux qui lui convenaient sans se

référer à un plan global d'aménagement. Désormais — l'expérience a été faite à l'échelle mondiale pour un certain nombre de fleuves, soit d'Amérique, soit d'Asie — il convient de considérer un fleuve comme un être vivant auquel il est interdit de toucher sans savoir exactement quelles seront les conséquences de l'intervention sur le régime général des eaux.

C'est un peu d'ailleurs à cet esprit que correspond l'organisation qui a été mise sur pied en matière de commissions d'eau puisque aussi bien nous aurons virtuellement des commissions de bassin qui sont le point de départ de cet aménagement intégré et qui aboutiront, j'en suis sûr, à la constitution de cette compagnie d'aménagement que vous souhaitez et qui va bien dans le sens général de notre effort.

En ce qui concerne M. Léon David et la question qu'il m'a posée relativement aux canaux de Provence, je dois lui répondre que je ne suis qu'à moitié compétent puisque les travaux sont liés à ceux d'Electricité de France. Quant aux travaux qui nous concernent, ils commencent et les moyens dont je dispose en l'état présent des choses me permettront de les poursuivre au rythme de 20 millions de nouveaux francs, soit 2 milliards d'anciens francs par an.

Je souhaite comme lui que ces moyens soient accélérés. S'ils avaient été plus grands au départ, nous n'aurions sans doute pas pu utiliser ces moyens, car les études nécessaires pour la mise en œuvre d'un tel projet ont été longues à conduire et aboutissent à peine à leurs dernières conclusions. Vous savez même qu'il subsiste sur certains points quelques contestations.

Je voudrais maintenant, laissant de côté un certain nombre de problèmes qui figureront à l'ordre du jour de nos discussions des jours prochains, puisque aussi bien ils sont directement évoqués dans la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole, aborder les problèmes posés par certains produits, problèmes qui ont été évoqués par MM. Périquier, Brégégère et David pour le vin, par M. Dulin pour le lait, par M. Périquier pour les fruits.

Auparavant, je voudrais indiquer à M. Nayrou, qui m'a posé spécifiquement le problème de la montagne, que nous allons créer dès cet automne, à Grenoble, un institut de la montagne qui aura des antennes : une dans les Pyrénées, une dans le Massif Central et une dans les montagnes du Nord-Est de ce pays, afin d'étudier les moyens spécifiques dont la montagne a besoin pour revivre ou pour subsister. L'expérience que nous avons pu acquérir à la suite des études faites par la Suisse et par l'Autriche nous convainc que la montagne est justiciable d'un régime particulier.

En ce qui concerne le vin, aux orateurs inscrits s'ajoutent beaucoup de nos collègues qui sont intervenus auprès de moi d'une façon ou d'une autre — en particulier Mme Crémieux — qui m'ont demandé quelles étaient les perspectives.

Le problème qui m'a été posé avec le plus de précision est relatif aux vins algériens.

En ce domaine, les accords d'Evian ont affirmé le maintien des avantages antérieurement accordés à l'Algérie. Cependant, dans l'hypothèse où la réglementation algérienne en matière de vins ne serait pas rigoureusement la même que celle que nous lui avons léguée, nous serions amenés à faire intervenir la notion de contingent, afin que la rigueur que nous imposons à nos viticulteurs ne se tourne pas contre eux au moment où un pays où nous avons laissé une tradition viticole la modifie.

Je voudrais que sur ce point il n'y ait pas de doute ; ma position est à cet égard catégorique : les accords d'Evian, leur affirmation sur ce point ne sont valables qu'à identité de législation et de réglementation.

Une question m'a également été posée à propos des arrachages de cépages tolérés. Nous en sommes actuellement, après une trentaine d'années, à une législation concernant l'arrachage des cépages prohibés, et déjà celui-ci pose des problèmes redoutables.

Que nous ayons envie, que nous ayons besoin de pousser les producteurs des cépages tolérés vers les cépages recommandés, cela va de soi, mais il n'est pas question de faire arracher les cépages tolérés, puisque, par définition, ils sont tolérés. Peut-être découvrirons-nous des moyens d'encourager, au moment de l'arrachage normal, au terme de la vie de la vigne, le remplacement du cépage toléré par le cépage recommandé. Peut-être, pour y parvenir, ferons-nous intervenir une notion de quantum un peu privilégié pour le cépage recommandé, mais ce ne seront que des mesures d'incitation et non pas des mesures de prohibition. Il n'a jamais été question de telles mesures dans mon ministère. Il s'agit seulement, pour l'instant, d'écarter les cépages prohibés.

En ce qui concerne les raisins de table, il est prévu effectivement d'accorder de nouvelles autorisations de plantations, afin de permettre le développement de cette production qui correspond à un marché ouvert. Il va de soi que nous n'auto-

riserons que les cépages qui donnent des raisins recherchés par le marché et nous savons d'ores et déjà que le Chasselas couvre les besoins de la consommation française et ne trouve pas de débouchés à l'extérieur.

Nous voulons vous dire deux choses : d'abord, que la politique que nous suivrons en cette matière ne sera pas dictée par l'administration, mais élaborée en accord avec la profession, ne serait-ce que l'I. V. C. C. dont nous demanderons l'avis.

Ce que je veux dire aussi, c'est que Bruxelles a déterminé, en matière de raisin de table, une réglementation qui, finalement, tient compte de nos desiderata, puisque aussi bien tous les cépages que nous pratiquons ont été reconnus comme raisins de table au titre de la normalisation européenne et que, pour le classement de la qualité et de la normalisation, nous avons pu faire intervenir à la fois le sucre et l'acidité, et non pas seulement le sucre, comme le souhaitaient nos concurrents italiens dont la situation vis-à-vis du soleil est souvent plus favorable.

Je voudrais aborder maintenant le problème des produits laitiers. Je le ferai assez rapidement, mais très clairement. Je veux dire à cette Assemblée que les produits laitiers posent, dans l'ensemble des produits agricoles européens, un problème des plus difficile. Il l'est pour maintes raisons, mais essentiellement parce que la communauté est très largement excédentaire. Plus exactement, elle est excédentaire d'une quantité qui, exprimée en matières grasses, est égale à la quantité de matières grasses importées d'origine végétale.

Il est exact que le conseil de ministres a décidé de délibérer, à première date utile, du règlement élaboré par la commission en matière de produits laitiers. Il est exact que ce projet de règlement soulève des problèmes nombreux que l'Assemblée parlementaire européenne a d'ailleurs fort légitimement soulevés elle-même.

Je veux simplement dire à M. Dulin que, lorsque ce règlement viendra en discussion, nous ferons les réserves nécessaires pour qu'il n'intervienne pas d'une manière telle que des conditions privilégiées soient réservées aux matières grasses d'origine végétale. Autant nous avons dû — et c'était légitime, c'était raisonnable — accepter la discussion de ce règlement laitier le plus tôt possible, autant, au moment de la discussion et de la mise au point du règlement, nous serons amenés à demander que soit prise en compte l'importation de denrées d'origine végétale, d'autant que chacun sait ici que tel pays très largement excédentaire en matières grasses d'origine animale n'en consomme pas.

M. André Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Dulin. Je vous remercie beaucoup des déclarations que vous venez de faire, mais je vous avais demandé une précision qui est importante pour nous. M. Mansholt a accepté l'amendement que j'avais déposé avec mes amis, particulièrement avec M. Blondelle, qui tendait à décider que le règlement concernant les matières grasses végétales devait sortir au plus tard le 1^{er} avril 1963. Je vous ai demandé si vous étiez d'accord.

M. le ministre. Je suis allé plus loin monsieur Dulin. Je subordonnerai en effet l'acceptation de certaines clauses du règlement laitier à l'existence, dans le règlement concernant les matières grasses d'origine végétale, de clauses symétriques.

M. André Dulin. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, j'ai conscience d'avoir assez mal répondu à votre attente, mais à la vérité la matière est d'une telle complexité qu'il est parfois difficile de l'embrasser dans son entier.

Je conclurai en recommandant à chacun, du moins en ce qui concerne le chapitre agricole du plan, de faire siennes les conclusions de ceux qui proposent que ce plan soit adopté. Je le ferai avec une très profonde conviction pour la raison que le plan me paraît aussi bon qu'il pouvait l'être et qu'il apporte à l'agriculture, sous des formes diverses, des éléments positifs. Il double les investissements réalisés à son profit par rapport aux investissements précédents.

Si j'envisage le problème dans son ensemble, si j'envisage quelles sont les perspectives qui s'ouvrent à l'agriculture au moment où nous analysons ces problèmes en ce début de juillet 1962, les éléments qui joueront en sa faveur sont nombreux.

L'organisation européenne jouera en sa faveur, elle lui offre des débouchés à des prix intérieurs et non plus aux prix de braderie sur le marché mondial. L'effort de régionalisation de l'industrie apportera à un certain nombre de jeunes ruraux des

perspectives positives qui résolvent une partie du problème rural. La Bretagne, sur laquelle un particulier effort a été fait, nous en donne présentement une démonstration.

Puis-je dire à mes collègues que je pourrais citer, en dehors de la Bretagne, un département que je connais bien. celui de la Haute-Marne qui avait 275.000 habitants en 1848, 181.000 en 1948 et qui, gardant tous ses enfants grâce à l'industrialisation, est remonté à 205.000 habitants au dernier recensement...

M. Joseph Raybaud. Vous avez mis l'eau dans toutes les communes.

M. le ministre. Ce qui me permet d'affirmer que l'implantation d'industries diversifiées et répandues harmonieusement sur tout le territoire constitue un élément essentiel de renouveau.

Puisje me permettre, monsieur le président, de répondre à M. Raybaud ? Il est exact que l'on a fait beaucoup d'adductions d'eau en Haute-Marne parce qu'un certain sénateur est allé de commune en commune prêcher « l'eau chère ». Le premier, il y a bien des années, j'ai suggéré aux maires de mon département d'accepter de payer l'eau 150 francs de mètre cube, car j'ai considéré, et je considère encore, qu'il vaut mieux la payer à ce prix que de ne pas en avoir. Une vache consomme 16 mètres cubes par an, si elle va toute l'année à l'abreuvoir ; à 150 francs le mètre cube, cela représente 4.000 francs de dépense, en compensation de quoi on en tire 500 litres de lait de plus par an. Il y a donc une économie considérable de travail et de risque, car la vache qui sort en plein hiver par moins 15° dans un département comme le mien n'a plus guère de lait, mais est déjà atteinte par la bronchite.

J'aimerais que chacun voulût bien considérer que l'adduction d'eau constitue aussi un progrès économique qui se paie et qui ne doit pas nécessairement appeler l'intervention de l'Etat.

Oui, la Haute-Marne a fait beaucoup d'adductions d'eau. Elle paie son eau en moyenne beaucoup plus cher que les autres départements et elle en est fort heureuse !

Je voudrais souligner maintenant, parmi les éléments d'espérance, le taux d'expansion très élevé de l'économie générale. Il est exact que l'agriculture n'aura pas le taux d'expansion prévu pour l'ensemble de l'économie industrielle, mais, dans ce taux d'expansion de l'industrie, il y a pour les jeunes agriculteurs, pour ceux au moins qui sont obligés de quitter la terre, une certitude : celle de trouver dans l'industrie les emplois dont ils ont besoin. Or nous savons qu'une exploitation ne peut pas garder plus d'un ou de deux enfants et que les enfants qui partent ont besoin d'avoir la certitude de trouver des emplois et des gîtes en ville pour ne pas être des parias.

Enfin, parmi les espoirs qui me semblent être apportés à l'agriculture, il y a cet effort d'organisation que nous mettons lentement et patiemment sur pied et qui doit permettre à l'agriculture à la fois de travailler un terroir mieux aménagé et de tirer meilleur parti de sa production.

Tels sont, mesdames, messieurs, les quelques éléments que je voulais développer devant vous, sachant que, dans peu de temps, j'aurai à revenir devant vous pour discuter d'un texte d'une très grande importance, la loi complémentaire d'orientation agricole, sur laquelle je fonde une très grande espérance.

Je crois en effet qu'après les discussions, les études que nous lui avons consacrés, elle pourra constituer l'heureux prolongement de cette loi d'orientation dont on demande d'au-

tant plus véhémentement l'application qu'on ne l'a pas votée ; mais telle est bien la loi de la démocratie, monsieur Dulin : une loi est une loi, et chacun peut en exiger l'application. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Joseph Raybaud. La loi est applicable à tous.

M. le président. Nous avons épuisé l'ordre du jour prévu pour cette séance.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de programme adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (n° 265, 1961-1962), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, qui aura lieu le mardi 10 juillet à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du plan de développement économique et social [n° 237 et 238 (1961-1962)]. — MM. Henri Longchambon, Etienne Dailly, Jean-Marie Bouloux, Raymond Brun, Henri Cornat, Georges Bonnet, René Jager, Auguste Pinton, Joseph Yvon, Joseph Beaujanot, Maurice Lalloy et Henri Lafleur, rapporteurs de la commission des affaires économiques et du plan ; et n° 247 (1961-1962), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. — M. André Armengaud, rapporteur ; et n° 243 (1961-1962), avis de la commission des affaires sociales. — MM. Roger Menu, André Chazalon, André Plait et Georges Marie-Anne, rapporteur ; et n° 239 (1961-1962), avis de la commission des affaires culturelles. — MM. Edgar Tailhades, Jacques Baumel et Charles Fruh, rapporteurs] :

— Postes et télécommunications.

— Industries, commerce et artisanat.

— Ports maritimes, marine marchande et pêches maritimes.

— Transports et tourisme.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 10 juillet, à quinze heures.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 JUILLET 1962
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

429. — 9 juillet 1962. — **M. Camille Vallin** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin aux activités criminelles d'un ancien ministre, actuellement encore conseiller municipal de Lyon, et qui est, de notoriété publique, un des chefs de l'organisation d'assassins dénommés « O. A. S. ». L'absence de toutes poursuites, qui a déjà provoqué beaucoup d'émotion et d'indignation parmi les démocrates, est injustifiable, à plus forte raison au moment où des poursuites sont engagées contre une autre personnalité politique qui participe aux mêmes activités criminelles. Il attire son attention sur le fait que tout nouveau retard ne pourrait être interprété que comme une manifestation de complicité du pouvoir avec les factieux et un intolérable encouragement à leur plan criminel.

430. — 9 juillet 1962. — **M. Pierre Marcilhacy** demande à **M. le ministre des armées** s'il est exact que le dernier condamné passé par les armes vivait et souffrait encore près de dix minutes après le commandement du feu et s'il dut être achevé à ce moment-là, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour que, quelles que puissent être les fautes d'un condamné, de pareils spectacles ni risquent plus de déshonorer la France et l'armée, ou du moins ceux qui l'utilisent.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 JUILLET 1962

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

2794. — 9 juillet 1962. — **M. Jean Brajeux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une banque peut exiger du présentateur d'un chèque non barré émis au porteur, pour lequel la signature est reconnue être celle du titulaire du

compte et pour lequel la provision est préalable et disponible, qu'il déclare son identité, qu'il en justifie et qu'il acquitte le chèque par une mention au verso. Il semble, en effet, que le chèque étant tiré au porteur, sa simple tradition vaut présomption de paiement et que le fait pour la banque de l'avoir en caisse vaut décharge du paiement qu'elle en a fait.

2795. — 9 juillet 1962. — **M. André Fosset** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés** que la loi n° 62-421 ouvre au Président de la République la possibilité d'arrêter par voie d'ordonnance toutes mesures législatives « relatives à l'application des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 », qu'une lecture attentive de ces déclarations ne lui a pas permis de découvrir la disposition qui pouvait établir que l'ordonnance n° 62-738 du 3 juillet 1962 y fut relative. Approuvant les mesures prescrites par cette ordonnance, mais partageant le souci permanent du Gouvernement de voir strictement respectées les dispositions des articles 34 et 37 de la Constitution qui délimitent les domaines respectifs de la loi et du règlement, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui préciser la disposition particulière des déclarations du 19 mars 1962 qui permet que soit réglée par ordonnance la réquisition des logements au profit des rapatriés.

2796. — 9 juillet 1962. — **Mme Renée Dervaux** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'existence d'entreprises pseudo-philanthropiques qui exploitent sans scrupules la solidarité nationale en détournant chaque année des centaines de millions d'anciens francs, ceci au grand préjudice moral et matériel des aveugles et grands infirmes. Devant ces faits scandaleux et persistants, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin rapidement à de telles pratiques et arrêter ce trafic dont se rendent coupables des personnes utilisant, pour leurs intérêts propres, les plus grandes infirmités. Elle souhaiterait également connaître où en sont les travaux du groupe de travail qui avait été constitué en vue notamment de modifier l'article 405 du code pénal.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

INDUSTRIE

M. le ministre de l'industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2720 posée le 5 juin 1962 par **M. Etienne Dailly**.

Erratum

au compte rendu intégral des débats de la séance du 5 juillet 1962.
(Journal officiel du 6 juillet 1962, débats parlementaires, Sénat.)

Page 757, 2^e colonne, au lieu de : « 278. — 5 juillet 1962. — **M. Marcel Boulangé** expose... », lire : « 2789. — 5 juillet 1962. — **M. Marcel Boulangé** expose... ».